

**RAPPORT SUR LE DEBAT  
D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
2024-2026**



# DOB 2024-2026

# AVANT-PROPOS

---

L'article 84-2 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 dispose que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat a lieu au Congrès sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. En vertu de l'article 209-5 de cette même loi, ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport qui présente notamment une analyse des évolutions macro-économiques, la stratégie budgétaire prévue ainsi qu'une évaluation à moyen terme des ressources et charges réparties par grands postes de la Nouvelle-Calédonie.

L'état des lieux des comptes publics et sociaux et les trajectoires permettant de rétablir la situation financière et budgétaire actuellement dégradée de la Nouvelle-Calédonie y sont abordés.

Ce document vise à établir un diagnostic et engager les décisions assurant la soutenabilité du budget de la Nouvelle-Calédonie et le déploiement des différentes politiques publiques.

\*\*\*\*\*

L'exercice budgétaire 2023 a été rendu possible grâce à la procédure de reprise anticipée du résultat 2022 afin d'intégrer dès le BP 2023 le bonus fiscal enregistré en fin d'année. En effet, la fiscalité adossée à l'inflation constatée a permis de dégager une marge de manœuvre inattendue reprise dans un budget unique en 2023.

Toutefois dans cette procédure exceptionnelle, une seule décision modificative intervenue en Novembre 2023 a intégré une aide de 4.1 milliards de l'Etat aux fins de soutenir les difficultés de trésorerie à très court terme de la CLR, et celle du RHPA notamment.

Cette aide exceptionnelle était adossée à la mise en œuvre de réformes de ces régimes sur 2023, à une réforme du RUAMM, mais aussi un effort de maîtrise des dépenses de la Nouvelle Calédonie dans la perspective d'élaborer un budget primitif 2024 équilibré

La trajectoire budgétaire et financière de la Nouvelle Calédonie s'inscrit dans la continuité du redressement des finances publiques de la Nouvelle Calédonie commençant à être observées dès 2023.

Toutefois, les rééquilibrages passent nécessairement par l'adoption de réformes venant apporter des financements pérennes mais aussi par un travail sur la maîtrise de l'offre et des dépenses y afférentes.

A défaut d'avoir pu bénéficier de recettes supplémentaires sur 2023 la politique financière et budgétaire à court terme de la Nouvelle-Calédonie se décline autour des axes suivants:

- L'adoption d'un budget primitif en janvier 2024 et un budget supplémentaire intervenant tôt dans l'année 2024.
- Une assiette de répartition "prudente", mais en hausse dès le Budget primitif.
- Une assiette de reversement permettant de soutenir à court terme les trésoreries fragilisées des comptes sociaux et des établissements publics.
- Une maîtrise de ses interventions tout en améliorant son efficacité.
- Un effort de stabilisation des charges courantes de la collectivité.
- Une programmation de l'investissement reprenant 88% au Budget primitif de la réalisation de 2023.

En application de cette trajectoire, la Nouvelle Calédonie bénéficiera d'un budget supplémentaire venant valider les prévisions d'atterrissage 2023, lui permettant ainsi de compléter ses investissements sur 2024.

Mais si la trajectoire à l'équilibre du budgétaire est possible en 2024, il n'en demeure pas moins que la Nouvelle Calédonie doit focaliser son action sur la recherche de recettes nouvelles permettant de soutenir sa propre trésorerie, celles des établissements publics, de ne plus creuser ses dettes sociales et d'envisager un plan de relance ambitieux dans un contexte politique particulier sur l'année 2024.

Ces problématiques seront le fil conducteur de l'année budgétaire 2024.

# SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>2</b>
<b>PARTIE 1 : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE</b> .....	<b>6</b>
<b>I. Le contexte économique mondial</b> .....	<b>6</b>
A. La croissance économique mondiale ralentit : des prévisions à la hausse malgré des perspectives incertaines.....	7
B. L'inflation : une baisse lente, visible mais incertaine.....	8
C. Les prix du pétrole : une décroissance prévue pour les deux prochaines années.....	9
D. La politique monétaire : un outil pour maîtriser l'inflation face à des changements structurels.....	11
E. L'appréciation du dollar renforce la compétitivité de la zone euro.....	12
F. Nickel : un métal aux propriétés remarquables dont l'approvisionnement est qualifié de sensible.....	13
<b>II. Le contexte économique en Nouvelle-Calédonie</b> .....	<b>14</b>
A. La reprise économique marque le pas.....	15
B. Des situations contrastées selon le secteur d'activité.....	16
C. Des perspectives d'investissement sous contrainte.....	17
D. Après des niveaux historiques en 2022, l'inflation amorce une décrue.....	17
E. Des revalorisations salariales pour compenser la hausse des prix.....	18
F. Un commerce extérieur marqué par un recul des exportations.....	19
G. L'emploi se stabilise.....	19
H. La consommation des ménages résiste.....	20
<b>PARTIE 2 : LA SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE</b> .....	<b>21</b>
<b>I. L'évolution des rendements fiscaux</b> .....	<b>21</b>
A. Le budget de reversement.....	22
B. Les recettes fiscales du budget de répartition.....	24
<b>II. Les perspectives financières de la collectivité à fin 2023</b> .....	<b>28</b>
A. Les prévisions d'atterrissage 2023.....	28
B. L'analyse des ratios financiers.....	30
C. Les marges de manœuvre 2023 impactant sur 2024.....	34
D. Les faits marquants en 2023.....	34

**PARTIE 3 : LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE 2024** ..... 36

<b>I. La prospective fiscale</b> .....	<b>36</b>
A. Taxes applicables au 1er janvier 2024.....	37
B. Les taxes et les réformes en cours .....	37
<b>II. Les réformes sociales</b> .....	<b>39</b>
A. Les réformes votées et en cours.....	39
B. Les réformes à venir .....	41
<b>III. Les orientations stratégiques cadrant la construction du Budget primitif 2024</b> .....	<b>45</b>
A. La reprise d'un calendrier budgétaire « normalisé » .....	45
B. La prise en compte des réformes votées et en cours.....	46
C. La maîtrise des dépenses publiques conformément à l'annexe 6 .....	52
D. Les simulations budgétaires 2024.....	57
E. Les autres problématiques à court terme .....	60

**PARTIE 4 : LA STRATÉGIE ET LES ENJEUX À MOYEN TERME DU GOUVERNEMENT 2024-2026** ..... 72

<b>I. Les perspectives des comptes sociaux</b> .....	<b>72</b>
A. Les éléments démographiques impactant les comptes sociaux .....	72
B. Les perspectives de dépenses obligatoires légales et conventionnelles de la Nouvelle-Calédonie .....	73
<b>II. Les perspectives fiscales</b> .....	<b>81</b>
A. Renforcer la vision prospective de la Nouvelle Calédonie.....	81
B. La modernisation de l'administration fiscale .....	82
C. Lutter contre les inégalités.....	82
<b>III. Les perspectives de relance économique</b> .....	<b>82</b>
A. Les mesures contre la vie chère .....	82
B. Un plan de relance à venir .....	83
<b>IV. Les perspectives budgétaires à moyen terme de la collectivité 2025-2026</b> .....	<b>84</b>

# PARTIE 1 : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

---

## I. Le contexte économique mondial

### En résumé

L'évolution du contexte géopolitique, climatique et monétaire continue de peser sur l'activité économique mondiale. En 2023, le produit intérieur brut mondial devrait atteindre 3% et 2,9% en 2024. Ces prévisions, bien que supérieures à celles envisagées, demeurent entourées d'incertitudes, notamment en raison de la fragmentation géoéconomique, des phénomènes météorologiques « extrêmes », et d'un contexte géopolitique instable ayant des répercussions fortes en Europe.

S'ajoute à cela une pression inflationniste. La crise du Covid et les retombées du conflit russo-ukrainien ont fragilisé l'offre et la demande, entraînant une hausse des prix à l'échelle mondiale. Néanmoins, les banques centrales œuvrent pour ramener l'inflation à son objectif de 2%, les prix des produits de base continuent de baisser et les pays avancés ont enregistré de bonnes performances macroéconomiques. Ces éléments ont contenu l'inflation qui devrait reculer à 6,9% en 2023 et 5,8% 2024.

Le resserrement de la politique monétaire, malgré sa fermeté, n'a pas entraîné le recul des prix espéré et cela a généré d'autres problématiques. Désormais le surendettement prend de l'ampleur et les coûts de l'emprunt sont importants, ce qui limite la capacité d'investissement des agents économiques. Ces institutions reconnaissent qu'elles font face à une évolution des canaux de politique monétaire et à des changements structurels de l'économie. Elles adoptent donc un comportement prudentiel et priorisent la gestion des risques pour éviter d'introduire davantage de volatilité. Cette stratégie monétaire, en particulier celle de la Banque centrale européenne, n'est pas favorable à l'euro qui perd de sa vigueur. Le taux de change moyen de l'euro par rapport au dollar est prévu à 1,06 pour 2023 et 1,05 pour 2024. Néanmoins, la baisse de la valeur de l'euro améliore la compétitivité des biens et services européens.

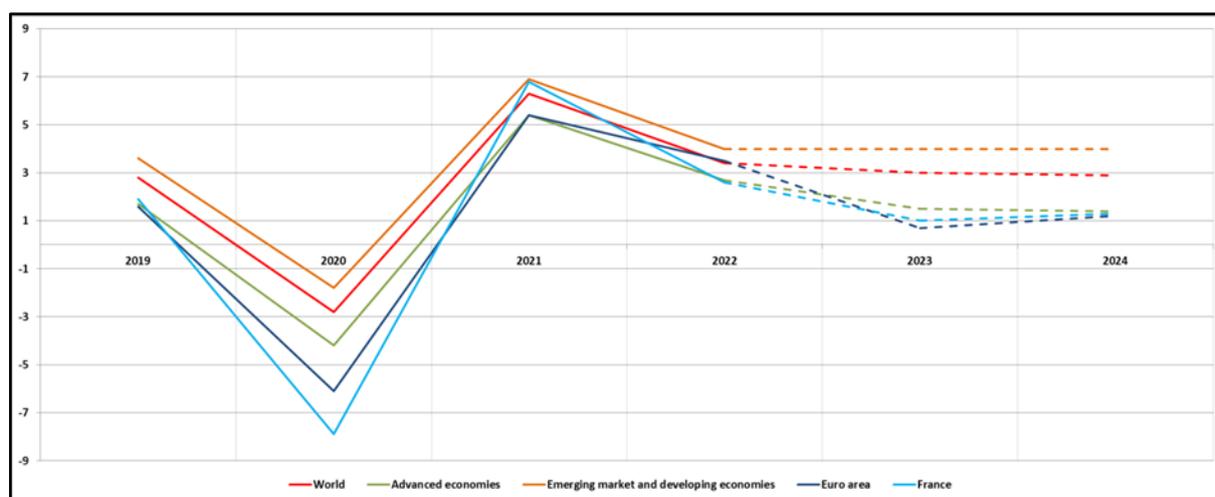
Du côté des cours du pétrole, la situation géopolitique et l'évolution de la demande mondiale soulèvent des incertitudes. La poursuite de la baisse des prix dépendra de l'absence de chocs supplémentaires du côté de l'offre, notamment suite à la volonté de l'Arabie saoudite et de la Russie de réduire leur production. Les prévisions s'établissent à 80,5 dollars le baril pour 2023 et 79,9 pour 2024. Mais le marché peut être volatil au regard du conflit entre Israël et le Hamas. De ce fait, pour réduire la dépendance aux énergies fossiles, favoriser la transition et l'autonomie énergétiques, de nombreux pays cherchent de nouvelles sources d'énergie, parmi lesquelles le nickel joue un rôle majeur. La demande de ce minerai, en hausse, devrait continuer de croître en 2024. Le cours devrait atteindre 22 277 dollars/tonne (-14% par rapport à 2022) et 20 806 dollars/tonne en 2024. Les marchés boursiers devraient évoluer pour capter toutes catégories de minerai.

Face à l'évolution du contexte international, la Nouvelle-Calédonie pourrait subir les effets de sa dépendance extérieure. Le suivi des indicateurs macroéconomiques internationaux est donc un élément à ne pas négliger.

## A. La croissance économique mondiale ralentit : des prévisions à la hausse malgré des perspectives incertaines

Malgré des signaux positifs (rétablissement des chaînes logistiques, diminution du prix du fret maritime et des délais de livraison...) certains éléments ne favorisent pas une reprise économique pérenne. Les incertitudes géopolitiques croissantes, la faible progression de la productivité, la dépréciation des taux de change et le durcissement des politiques monétaires continuent de peser sur l'activité économique mondiale. Les entreprises ont réduit leurs investissements, notamment dans leurs capacités de production, les Etats adoptent une approche prudente, et les ménages réaffectent leurs postes de dépenses. Ainsi, les prévisions de croissance atteignent 3% en 2023 et 2,9% 2024.

Évolution du produit intérieur brut (PIB) par zone (Période 2019-2024, unité : %)



Source : International Monetary Fund, World Economic Outlook Database, octobre 2023

La situation diffère selon les régions. Dans les économies avancées, la croissance stagne, en raison de la pression inflationniste et du resserrement des conditions de financement. Par conséquent, après avoir atteint 2,6% en 2022, les projections se situent à 1,5% en 2023 et 1,4% en 2024. Les économies de la zone euro sont dans une situation similaire, avec des prévisions de croissance de 0,7% en 2023 et 1,2% en 2024, principalement dues au ralentissement marqué de l'économie allemande. La France, quant à elle, résiste mieux que ses voisins grâce à la solidité de ses finances publiques, avec des prévisions de croissance de 1% en 2023 et 1,3% en 2024.

Dans les pays émergents et en développement, la croissance devrait rester stable atteignant le même niveau qu'en 2022 (+4% pour 2023 et 2024). En Chine, la croissance est tirée par la consommation des ménages, même si elle est affectée par une réduction des exportations et une faiblesse des investissements, notamment dans le secteur immobilier. La Russie, quant à elle, a mis en place une ambitieuse relance budgétaire basée sur le commerce de détail, la construction et la production industrielle. Quant au Moyen Orient et à l'Asie centrale, la croissance sera plus faible en raison de la réduction de production annoncée, conformément à un accord de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP), mais elle sera soutenue par des investissements sur des giga-projets non liés au pétrole.

En cette fin d'année, plusieurs incertitudes persistent, pouvant entraîner des évolutions rapides. Deux d'entre elles sont particulièrement préoccupantes :

- Les phénomènes météorologiques extrêmes (sécheresse, incendies, inondations, températures extrêmes) pourraient avoir un impact direct sur la croissance mondiale, en ralentissant l'activité dans certains secteurs (ex : la construction, l'agriculture ...), ce qui entraînerait une baisse de la productivité pour de nombreuses professions.
- La fragmentation géoéconomique: le risque actuel de voir l'économie mondiale se diviser en blocs pourrait s'intensifier, en raison de la guerre en Ukraine et d'autres tensions géopolitiques. Cela se traduirait par davantage de restrictions sur les échanges commerciaux, en particulier pour les biens stratégiques, les paiements internationaux et les mouvements transfrontaliers de capitaux, de technologies et de travailleurs. Une évolution de ce type pourrait accroître la volatilité des cours des produits de base et entraver la coopération multilatérale, provoquant un durcissement des politiques monétaires.

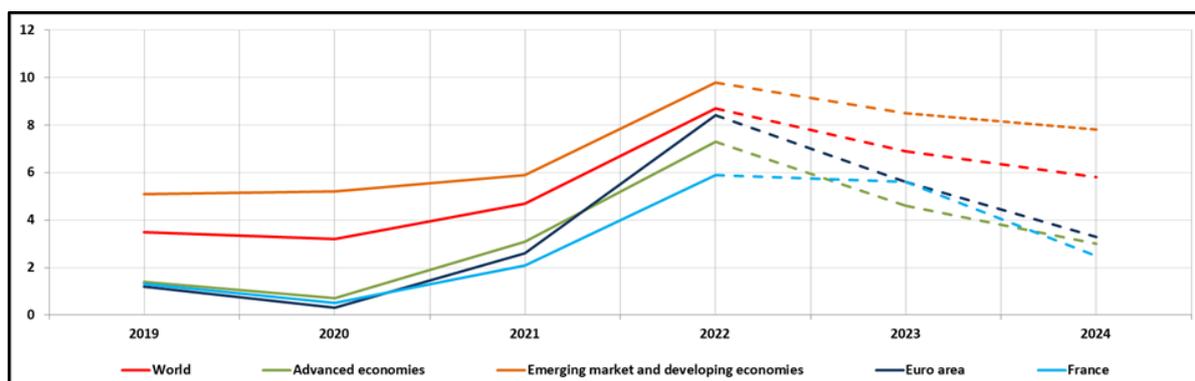
Néanmoins, l'inflation (hors énergie et alimentation) pourrait ralentir plus rapidement que prévu, notamment en raison d'une compression des marges bénéficiaires permettant d'absorber les augmentations de coûts et de la diminution du nombre d'emplois vacants, contribuant ainsi à assouplir les marchés du travail. Ces éléments réduiraient la nécessité d'un resserrement des politiques monétaires et favoriseraient un « atterrissage en douceur ». De plus, dans de nombreux pays, les consommateurs n'ont pas encore épuisé leur stock excédent d'épargne accumulé pendant la pandémie, ce qui pourrait soutenir la vigueur récente de la consommation et donc favoriser la croissance.

## **B. L'inflation : une baisse lente, visible mais incertaine**

Dans près de trois quarts des pays, l'inflation globale annuelle devrait diminuer en 2023. Cela résulte du resserrement des politiques monétaires, de la baisse des prix des produits de base, des fluctuations des taux de change et de l'augmentation modérée des prix en Chine, et ce malgré une inflation sous-jacente (hors alimentation et énergie) plus persistante que prévue. Dans un scénario favorable, l'inflation à l'échelle mondiale devrait atteindre 6,9 % en 2023 (contre 8,7 % en 2022), puis ralentir à 5,8% en 2024. Toutefois, les écarts entre les principales économies devraient persister. Dans les économies avancées, l'inflation devrait considérablement s'atténuer, passant de 7,3% en 2022 à 4,6% en 2023, puis 3% en 2024. Ces prévisions sont plus optimistes que prévu au regard de bonnes performances macroéconomiques (taux de croissance, taux d'emploi...). En zone euro, malgré une stagflation qualifiée d'édulcorée (croissance « molle », inflation élevée), l'inflation atteindrait 5,6% en 2023, puis 3,3% en 2024 (contre 5,6% en France grâce à la reprise de la consommation et à une hausse du pouvoir d'achat des ménages, et 2,5% pour 2024).

Dans les pays émergents et en développement, la baisse devrait être plus lente avec 8,5% en 2023 (-1,2 point par rapport à 2022), puis 7,8% en 2024.

Evolution du niveau d'inflation par zone (période 2019-2024, unité : %)



Source : International Monetary Fund, World Economic Outlook Database, octobre 2023

Cependant, la perspective de ralentissement des prix pourrait être contrariée par l'apparition de chocs supplémentaires liés au :

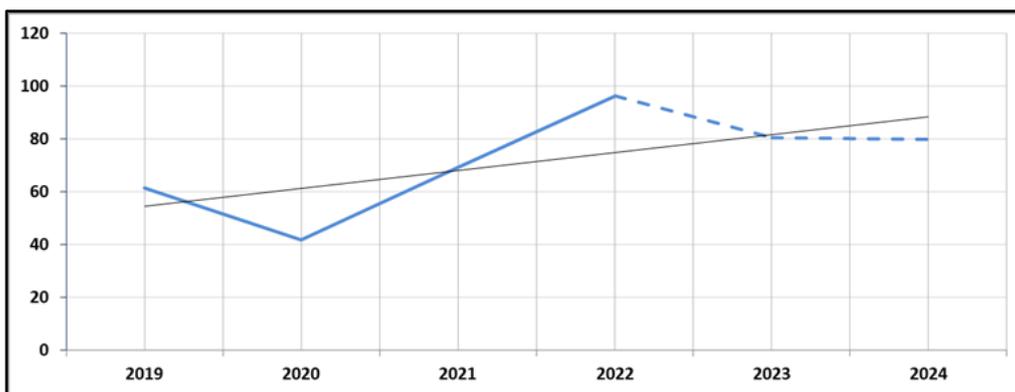
- Maintien de la demande soutenue par l'épargne accumulée pendant la pandémie ;
- Tensions persistantes sur le marché du travail, entraînant une pression inflationniste sur les salaires ;
- Dépréciation des taux de change, qui pourrait entraîner une hausse des prix dans certains pays ;
- Changements climatiques, notamment le retour du phénomène El Niño, susceptible de provoquer des températures extrêmes, d'aggraver les sécheresses et d'augmenter les cours des produits de base ;
- Guerre en Ukraine qui, en cas d'intensification, pourrait entraîner une nouvelle hausse des prix des denrées alimentaires (notamment suite la suspension de l'initiative céréalière de la mer Noire), des combustibles et des engrais.

Ainsi, en 2023 et 2024, la lutte contre l'inflation restera une priorité européenne pour atteindre les valeurs cibles (2%). Cela passera par le maintien d'une politique monétaire stricte, au détriment de l'activité économique et potentiellement de la stabilité financière. L'impact sur les investissements de l'ensemble des acteurs économiques sera direct.

### C. Les prix du pétrole : une décroissance prévue pour les deux prochaines années

La situation géopolitique soulève des incertitudes quant à l'avenir de l'approvisionnement énergétique, mais cela ne semble pas perturber le marché pétrolier, car aucune hausse durable des prix n'est envisagée pour le moment. Selon le Fonds monétaire international, les cours du pétrole brut devraient reculer en 2023 pour atteindre en moyenne 80,5 dollars le baril (contre 96,4 dollars en 2022) et continuer à baisser en 2024, pour s'établir en moyenne à 79,9 dollars le baril.

Cours du moyen pétrole<sup>1</sup> (période 2019-2024, unité : dollar)



Source : International Monetary Fund, World Economic Outlook Database, octobre 2023

Plusieurs éléments expliquent cette baisse des prix :

- Une diminution de la demande entraînée par une réorientation des approvisionnements vers des énergies de substitution, un hiver doux, le ralentissement de l'activité mondiale et l'essoufflement du marché immobilier.
- Le resserrement des politiques monétaires, qui a encouragé l'attentisme de la part des agents économiques et la diminution des investissements, réduisant ainsi la consommation d'énergie fossile.
- Le déblocage notable de réserves stratégiques de pétrole par les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ce qui a contribué à maintenir un approvisionnement adéquat des marchés pétroliers, malgré la sous-production et la révision à la baisse des objectifs de l'OPEP+<sup>2</sup>.

Cependant, l'incertitude entourant l'évolution future de ces cours est élevée, notamment en raison d'un éventuel rebond de la croissance chinoise, mais plus globalement de l'économie mondiale. Néanmoins, les craintes de hausse des prix de l'or noir ne semblent pas liées à la demande, qui devrait rester robuste car les économies se portent mieux que prévu malgré la pression inflationniste et des taux d'intérêts élevés. La poursuite de la décrue des prix cette année dépendra principalement de l'absence de chocs supplémentaires du côté de l'offre, notamment suite à la volonté de l'Arabie saoudite et de la Russie de réduire leur production au moins jusqu'en décembre pour soutenir les prix à la hausse. En septembre 2023, cette stratégie semble porter ses fruits. En contractant l'offre, le prix du baril augmente face à une demande en hausse.

<sup>1</sup> Moyenne simple des cours U.K. Brent, Dubaï Fateh et West Texas Intermediate

<sup>2</sup> OPEP+ : Organisation des pays exportateurs de pétrole plus certains pays non membres.

## **D. La politique monétaire : un outil pour maîtriser l'inflation face à des changements structurels**

Le durcissement des politiques monétaires est une réponse au contexte d'inflation mondiale résultant d'importantes incertitudes économiques et géopolitiques liées au conflit russo-ukrainien et à la sortie de la crise sanitaire. Plus d'un an après l'évolution commune des stratégies monétaires américaines et européennes, l'inflation, notamment sous-jacente, persiste à des niveaux élevés. Désormais, le surendettement prend de l'ampleur et les coûts de l'emprunt sont importants, freinant la capacité d'investissement de tous les agents économiques.

Au cours des 17 derniers mois, la Réserve Fédérale des Etats-Unis (FED) a relevé ses taux d'intérêt directeurs pour la 11ème fois. En août 2023, ils se situent entre 5,25% et 5,50%. Cela contraste fortement avec les prévisions établies l'an passé, estimées à 3,8% pour 2023. Cependant, l'économie américaine résiste mieux que prévu. Au deuxième trimestre, la croissance s'est accélérée grâce à la consommation, aux investissements et à un marché du travail toujours tendu, maintenant la pression sur les salaires. Cette croissance est surtout soutenue par la politique budgétaire, ce qui, de facto, stimule l'inflation. Ainsi, les hausses successives des taux directeurs n'ont pas eu l'effet de ralentissement de l'inflation escompté. L'économie américaine est donc en reprise, s'éloignant de la récession envisagée, bien que certains spécialistes envisagent un décalage temporel de celle-ci. La Banque Centrale Européenne (BCE) suit une trajectoire similaire à celle de la FED. En août 2023, elle a augmenté ses trois taux d'intérêts directeurs de 25 points de base à : 4,25% pour les opérations principales de refinancement (contre 1,3% estimé pour 2023), 4,50% pour la facilité de prêt marginal, et 3,75% pour la facilité de dépôt. De plus, la croissance de la zone euro a tout de même ralenti au regard de la baisse de la demande intérieure, bien que le niveau d'inflation reste élevé.

Au vu des éléments susmentionnés pour la fin de l'année 2023 et pour 2024, les prévisions relatives aux politiques monétaires sont encore peu précises. Les banques centrales européenne et américaine naviguent en territoire inconnu avec une détermination claire et commune « de ne pas prendre de risque sur l'évolution de l'inflation ». Elles continueront de mener des politiques restrictives, indiquant qu'aucune baisse des taux n'est envisagée pour un certain temps (au moins jusqu'à juillet 2024). Une nouvelle hausse est également envisagée. Si aucune augmentation n'a lieu, les taux actuels seront maintenus à long terme. Le contexte est inédit, les banques centrales reconnaissent être confrontées à des canaux de politique monétaire qui ne fonctionnent pas comme par le passé et doivent s'adapter avec « flexibilité » et « humilité » à des changements structurels de l'économie. Elles adoptent un comportement prudentiel, où la gestion des risques, notamment sur la stabilité financière, devient une priorité pour éviter d'introduire davantage de volatilité. Les prochaines données économiques permettront à ces instances de décider d'accroître les taux ou de les maintenir à leur niveau actuel pour les mois à venir.

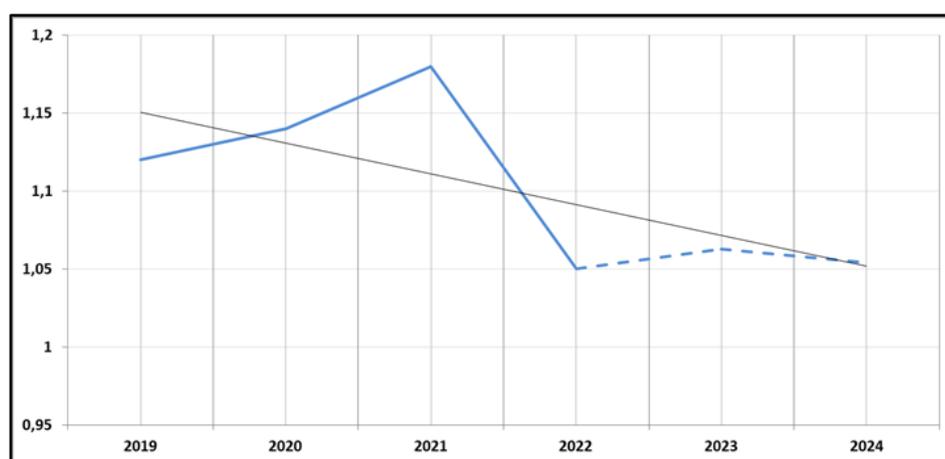
## E. L'appréciation du dollar renforce la compétitivité de la zone euro

L'appréciation du dollar par rapport à l'euro devrait se poursuivre sur la période 2023-2024. Selon le Fonds Monétaire International (FMI), le taux de change moyen de l'euro vis-à-vis du dollar devrait atteindre 1,06 en 2023 et 1,05 en 2024. Cette dépréciation de l'euro est liée au durcissement rapide de la politique monétaire américaine, mais plus simplement aux écarts financiers et économiques entre les deux zones. Le dollar est considéré comme une valeur refuge, en raison de conditions d'échanges plus favorables dont bénéficient les États-Unis. Il représente près de 65% des réserves de change mondiales.

Depuis le début de 2023, la croissance américaine dépasse nettement celle de la zone euro, l'emploi favorise également les Américains, et les taux d'intérêts, notamment ceux des obligations d'Etat à 10 ans, sont sans conteste en faveur du dollar : 4,3% pour le Bond américain contre 2,6% pour le Bund allemand. Tous ces paramètres renforcent l'attractivité de cette monnaie. Toutefois, la baisse de la valeur de l'euro améliore la compétitivité des biens et services vendus vers la zone dollar, ce qui constitue une opportunité pour les exportateurs européens et pour les produits nationaux vis-à-vis des produits importés. Cette tendance qui devrait se poursuivre pourrait aussi favoriser certains investissements étrangers ou réduire la fuite des capitaux vers l'extérieur.

Cependant, la pression inflationniste sur les produits importés pourrait continuer à fragiliser les économies de la zone euro, ce qui se traduirait par une baisse du pouvoir d'achat limitant la croissance, et in fine la consommation. Cela pourrait entraîner une nouvelle contraction des échanges internationaux, étant donné que le dollar est la monnaie de facturation de nombreux produits. Tout laisse à penser qu'un durcissement des conditions monétaires serait alors possible, induisant un accroissement de la dette de certains États membres, notamment de la France.

Taux de change de l'euro par rapport au dollar américain (période 2019-2024)



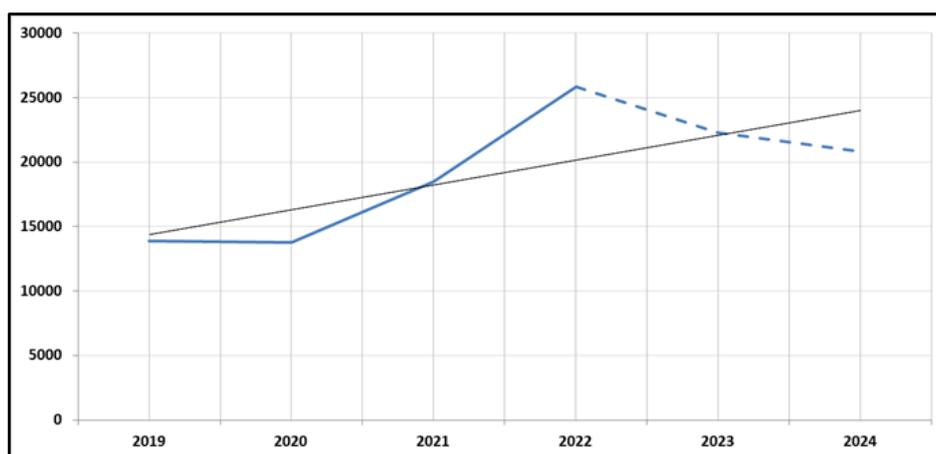
Source : Eurostat (période 2019-2022) et International Monetary Fund (période 2023-2024)

## F. Nickel : un métal aux propriétés remarquables dont l'approvisionnement est qualifié de sensible

En 2023, malgré une diversité d'approvisionnement (33 pays sont producteurs, dont la Nouvelle-Calédonie), le minerai de nickel a été déclaré comme un matériau critique<sup>3</sup> par la Commission européenne. Minerai dont les usages sont pluriels, le nickel est une ressource essentielle pour la production de nombreux composants, en particulier les batteries lithium-ion, afin d'augmenter la densité énergétique et de réduire la teneur en cobalt des cathodes. En tant que composant clé de la transition énergétique, la demande de nickel devrait être multipliée par un facteur de 9 à 20 d'ici 2030, selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Cette croissance rapide soulève des inquiétudes concernant la capacité de l'industrie minière à fournir suffisamment de métaux. Un déficit de 40% est estimé entre la production de nickel raffiné et la demande d'ici 2030. D'autres préoccupations, notamment d'ordre environnemental et géopolitique, sont également perceptibles. C'est pourquoi, chaque pays s'efforce de sécuriser ses approvisionnements pour faire face à une éventuelle flambée des prix due à la loi de l'offre et de la demande.

En 2023, la demande devrait atteindre 3,20 millions de tonnes et s'accroître à 3,47 millions de tonnes l'année prochaine. Cette augmentation est liée à l'utilisation croissante du métal dans les batteries de véhicules électriques et à une reprise du secteur de l'acier inoxydable. Pourtant, du côté de l'offre, le marché mondial du nickel devrait connaître un excédent de 239 000 tonnes en 2024, contre 223 000 tonnes cette année (+95% par rapport à 2022). Cet excédent ne concerne pas le nickel de haute qualité, négocié sur le London Metal Exchange (LME) ou sur le Shanghai Futures Exchange (ShFE). Ainsi, des contrats sont en cours de structuration et il est possible que ces métaux deviennent visibles sur ces deux bourses. En fin d'année 2023, le cours devrait atteindre 22 277 dollars/tonne (-14% par rapport à 2022) et 20 806 dollars/tonne en 2024.

Cours du nickel au LME (période 2019-2024, unité : dollar/tonne)



Source : LME (période 2019-2024)

<sup>3</sup> Un métal critique est un métal aux propriétés remarquables pouvant entraîner des effets industriels ou économiques négatifs liés à un approvisionnement difficile.

Avec un quart des réserves mondiales, l'Indonésie occupe une place importante et son positionnement devrait s'intensifier, sa part dans la production mondiale pouvant passer de 33% en 2021 à 58% en 2030. En tant que principal exportateur de produits de nickel vers la Chine, elle a contribué à une hausse des prix et à une réduction de l'offre de minerai de nickel. Pour ce faire, elle a retardé l'émission de quotas miniers, dans un contexte d'amélioration de la demande chinoise. Les termes de l'échange ont également exercé une influence sur le marché. La vigueur du dollar rend ce minerai moins abordable pour les acheteurs détenant d'autres devises.

L'industrie du nickel peine à être rentable en Nouvelle-Calédonie. Pourtant, en tenant compte du dimensionnement de l'industrie locale, le pays pourrait tirer profit du cours toujours élevé. Néanmoins, plusieurs facteurs appellent à la prudence. En effet, malgré l'augmentation des capacités de production, le pays est confronté à des défis pour rester compétitif. Cependant, la Nouvelle-Calédonie est reconnue pour produire un minerai qualifié de « vert », ce qui est un atout indéniable de nos jours. De plus, la parité euro dollar est plus favorable pour la valeur des exportations calédoniennes.

## **II. Le contexte économique en Nouvelle-Calédonie**

### **En résumé**

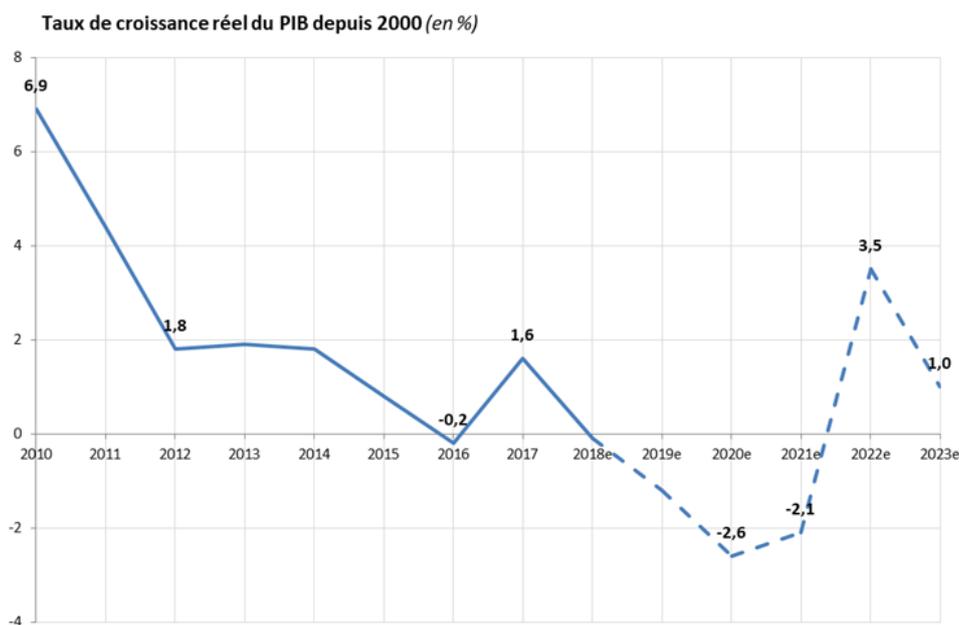
En 2022, sous l'effet de la sortie de la crise sanitaire, de l'aboutissement du processus référendaire et des cours du nickel exceptionnellement hauts, la reprise de l'activité économique calédonienne a eu lieu, sur fond de hausse inédite des prix. Le produit intérieur brut est ainsi évalué à la hausse de 3,5% à prix constants. Toutes les composantes de l'économie ont contribué à la croissance : l'emploi privé a atteint un niveau historique en milieu d'année, la consommation des ménages s'est maintenue, l'indicateur du climat des affaires a progressé pour s'établir au-dessus de sa moyenne de longue période pour la première fois depuis 2012 ; et les investissements des entreprises ont été supérieurs à ceux d'avant la crise. L'activité bancaire a donc été relativement soutenue, mais dans un contexte plus contraint. Par ailleurs, les recettes publiques ont bénéficié de cette reprise d'activité et ont augmenté notamment sous l'effet d'une fiscalité adossée à l'inflation et des importations hors zone UE. Toutefois, la Nouvelle-Calédonie ne retrouve pas le niveau de son PIB de 2019 (en francs constants) : le rattrapage est partiel.

En 2023, la croissance devrait ralentir, en raison de prix à la consommation élevés impactant le pouvoir d'achat des ménages, et en raison des premières conséquences des resserrements monétaires. En effet, les taux d'intérêt élevés pèsent sur l'investissement des entreprises comme des ménages, notamment dans le secteur de l'immobilier. Par ailleurs, l'année 2023 se caractérise par des usines métallurgiques au bord de la défaillance, l'ouverture des négociations relatives au futur statut de la Nouvelle-Calédonie et un niveau d'endettement difficilement soutenable (194% fin 2022).

Pour 2024, les perspectives sont de nouveau entourées d'incertitudes multiples, notamment en ce qui concerne les comportements de consommation et d'investissement des ménages et des entreprises. Par ailleurs, l'économie calédonienne est fragilisée par des facteurs structurels, tels que la démographie qui ne porte plus de croissance endogène, le manque de compétences sur le marché du travail, la dépendance aux financements et aux transferts publics, la faible ouverture à la concurrence.

### A. La reprise économique marque le pas

En 2022, avec la levée de la crise sanitaire, l'achèvement du processus référendaire et des cours du nickel exceptionnellement hauts, l'économie calédonienne a connu une reprise, marquée par une hausse des prix sans précédent. Toutes les composantes de l'économie ont contribué à cette croissance : un niveau record de l'emploi salarié privé, une résilience de la consommation des ménages et des niveaux d'investissements des entreprises dépassant même ceux d'avant la crise. Les chefs d'entreprises ont également retrouvé confiance : l'Indicateur du Climat des Affaires (ICA) s'est établi significativement au-delà de sa moyenne de longue période<sup>4</sup> pour la première fois depuis 2012. Concernant les finances publiques, les recettes fiscales ont fortement progressé, stimulées par la vigueur de l'impôt sur les sociétés et les effets de l'inflation sur la base taxable de la Taxe Générale à la Consommation (TGC). Ainsi, le produit intérieur brut est évalué à la hausse de 3,5%<sup>5</sup> à prix constants. Toutefois, la Nouvelle-Calédonie ne retrouve pas le niveau de son PIB de 2019 (en francs constants).



Source : ISEE, Comptes économiques, Cerom – prévisions 2023 Direction du Budget et des Affaires Financières (DBAF)

<sup>4</sup> L'ICA calculé par l'institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) est centré autour de 100, sa moyenne de longue période. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des chefs d'entreprises interrogés sur la conjoncture est jugée plutôt favorable. Inversement, en dessous de 100, leur opinion est jugée défavorable.

<sup>5</sup> Première estimation de la croissance réalisée à partir des comptes économiques rapides (CEROM). Ce résultat sera amené à être révisé au fur et à mesure de l'obtention de nouvelles données. D'après le modèle Amédée, l'estimation de la croissance est de +3,6 %, soit quasi-similaire à l'estimation du CEROM.

La croissance économique devrait marquer le pas en 2023, pour s'approcher de +1,0%<sup>6</sup>. Au cours des derniers mois, le climat conjoncturel s'est détérioré, selon les dernières enquêtes de conjoncture auprès des entreprises. Pour le troisième trimestre consécutif, l'ICA se rapproche de sa moyenne de longue période et atteint 100,9 au 2ème trimestre 2023. Cet assombrissement reflète un manque de visibilité à court terme et des inquiétudes croissantes concernant la demande.

Parmi les principaux postes de la demande, la consommation des ménages devrait ralentir en réaction à l'augmentation continue des prix (alimentaires notamment). Les investissements des entreprises et des ménages continueront à diminuer, dans un contexte de taux d'intérêts élevés. De plus, la valeur des exportations sera orientée à la baisse, d'autant plus que les cours du LME sont moins favorables qu'il y a un an. Les prix restent tout de même à des niveaux élevés par rapport aux moyennes antérieures à la flambée historique du LME. Les importations suivront, quant à elles, la tendance de la demande intérieure.

En outre, depuis trois trimestres, les chefs d'entreprise anticipent une dégradation des perspectives d'activité pour le prochain trimestre.

## **B. Des situations contrastées selon le secteur d'activité**

Après avoir atteint son apogée en 2022, le cours du nickel se contracte de 15% au 3ème trimestre 2023 par rapport à son niveau de l'année précédente. Néanmoins, il demeure à des niveaux élevés, principalement en raison de son rôle majeur dans la transition énergétique mondiale. Parallèlement, les stocks mondiaux continuent de diminuer (-46% sur un an). Au niveau local, de janvier à août 2023, l'extraction minière progresse de 23% sur un an, en partie grâce à des conditions météorologiques plus favorables qu'en 2022. Pour la métallurgie, la tendance est similaire avec une hausse significative de 43% de la production de NHC<sup>7</sup>, et +5% pour la production de ferronickel par rapport à 2022. En ce qui concerne les exportations, les ventes de minerai et de ferronickel enregistrent des pertes en valeur (respectivement -26% et -17%), malgré une augmentation des volumes vendus. En revanche, les ventes de NHC progressent de 44%, avec des volumes exportés atteignant 133 milliers de tonnes<sup>8</sup> (soit +59%). Malgré ces résultats positifs, les trois usines métallurgiques continuent de faire face à des défis financiers et demeurent dans une situation préoccupante.

Les professionnels du BTP indiquent une amélioration de leur activité au 2ème trimestre 2023, bien que la consommation de ciment enregistre une baisse en début d'année. Concernant les prix des matériaux de construction, l'augmentation de l'index BT21 ralentit pour atteindre +3,7% sur une année en août 2023. Cette hausse exerce des pressions sur les entreprises, en particulier sur celles qui ne peuvent pas répercuter ces coûts, souvent en raison de contrats préexistants. Sur le marché de l'immobilier, après un volume record de transactions enregistré en 2022, les ventes ont considérablement ralenti en 2023. Cette diminution touche particulièrement les maisons et villas (-

---

<sup>6</sup> Estimation à partir du modèle Amédée

<sup>7</sup> NHC : Nickel Hydroxide Cake est un produit intermédiaire, composé de nickel et de cobalt, destiné notamment aux batteries électriques.

<sup>8</sup> Sources: Direction Régionale des Douanes-Isee

21%), ainsi que les terrains à bâtir (-35%). Dans ce contexte de contraction de la demande, il est probable que l'activité du BTP, notamment dans la rénovation, devrait infléchir en 2023-2024.

Le secteur du tourisme connaît une augmentation de la fréquentation touristique dépassant les niveaux d'avant la crise sanitaire au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 28 150 visiteurs contre 26 620 à la même période en 2019, soit +6%. La Nouvelle-Calédonie a retrouvé la totalité de sa clientèle, grâce à l'afflux de touristes australiens (+11% par rapport à 2019), néo-zélandais (+22%) et français (+19%). À contrario, la clientèle japonaise éprouve des difficultés à revenir sur le territoire (-65%). Du côté des croisiéristes, seuls 15 paquebots avec 41 100 croisiéristes ont accosté en Nouvelle-Calédonie, contre 26 paquebots et 57 360 croisiéristes en 2019 (soit un nombre de navires en baisse de 42% et -28% de croisiéristes).

Dans le secteur agricole, le coût des intrants demeure élevé, avec l'indice des prix d'achats des moyens de production agricole oscillant entre 114 et 115 depuis le début de l'année (bien au-dessus de 100, sa moyenne de longue période). Les intempéries enregistrées au premier semestre 2023 continuent d'impacter la production locale, obligeant la Nouvelle-Calédonie à recourir aux importations. Pour la filière élevage, les résultats sont orientés à la baisse : -9% pour les abattages de bovins et -2% pour les abattages de porcins (en données CVS sur le trimestre). Les indicateurs de la filière pêche et aquaculture sont contrastés : les volumes de crevettes exportés bondissent de +32% de janvier à septembre par rapport à 2022, tandis que les exportations de thons chutent de 70%.

### **C. Des perspectives d'investissement sous contrainte**

Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, les entreprises envisagent de nouveaux investissements à 12 mois. La perspective d'un accord sur l'évolution institutionnelle pourrait expliquer en partie cette amélioration. Toutefois, les conditions ne sont pas favorables à l'investissement. En effet, les taux de crédits aux entreprises et aux particuliers continuent d'augmenter, suivant la tendance nationale.

Le montant des crédits octroyés aux sociétés non financières se contracte de 25% sur un an, en raison principalement d'un effet de base. Les principales catégories de crédit s'inscrivent en baisse notamment les crédits d'équipement et de trésorerie. La production de crédits aux entreprises individuelles suit également cette tendance baissière.

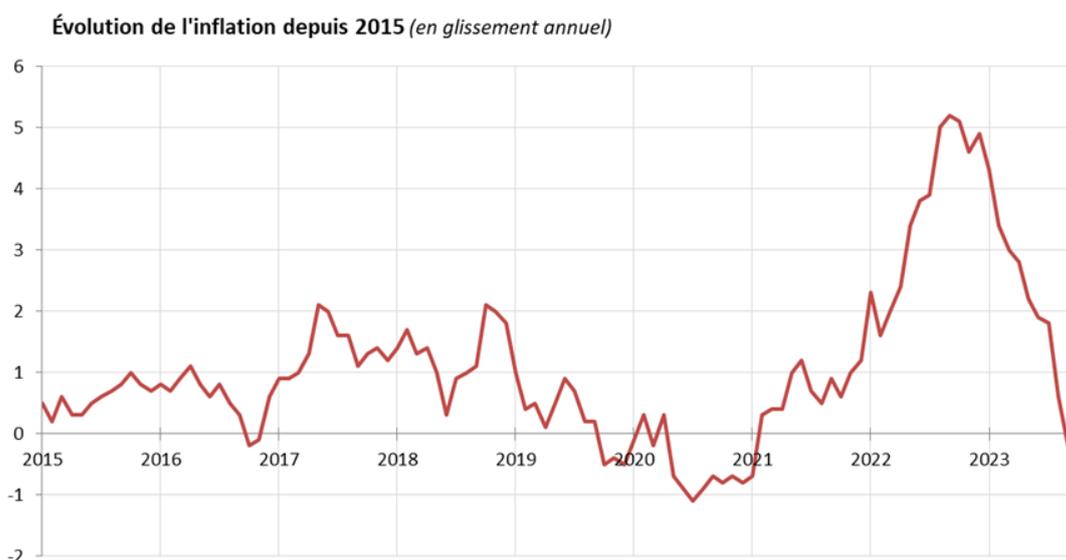
Les conséquences de la hausse des taux d'intérêt se font sentir, en particulier sur le marché de l'immobilier, dont la dynamique observée depuis 2022 ralentit. Si le volume des transactions confirme sa tendance baissière, cela se répercutera sur les acteurs de l'immobilier, du BTP (rénovation en particulier) et de l'équipement, pour lesquels les particuliers avaient tendance à avoir recours à l'emprunt.

### **D. Après des niveaux historiques en 2022, l'inflation amorce une décrue**

En 2022, les prix à la consommation augmentent de 3,7% en moyenne sur un an. Ce niveau d'inflation est exceptionnel et se situe bien au-dessus de la moyenne des dix dernières années (0,7%). Toutefois, il reste modéré au regard de la situation mondiale. Dans un contexte économique de tensions sur la valeur des devises étrangères et des cours des matières premières, la Nouvelle-Calédonie subit ainsi une flambée des prix notamment de l'énergie (+17%) et de l'alimentaire (+7%).

Pour ce dernier poste, les records pluviométriques enregistrés sur le territoire ont également contribué à la hausse du prix des productions maraîchères. Les prix des biens manufacturés reculent quant à eux de 1 % et contribuent à modérer l'inflation globale.

En septembre 2023, pour la première fois depuis janvier 2021, les prix à la consommation diminuent. Cette décélération de l'inflation s'explique principalement par la baisse sur un an des prix de l'énergie (-7,4%), moins chers désormais par rapport à ce qu'ils étaient après le déclenchement de la guerre en Ukraine (« effet de base »), mais également par le ralentissement des prix des produits manufacturés (-1,6%). Dans un contexte où les chaînes d'approvisionnement sont désormais moins perturbées, associés à des cours de l'énergie et de certaines matières premières en net recul par rapport à 2022, les prix à la consommation devraient continuer de diminuer au cours du second semestre. Par ailleurs, les évolutions des prix à la consommation, en particulier alimentaires, dépendent également en partie du comportement des marges des distributeurs, et des résultats des renégociations commerciales.



### E. Des revalorisations salariales pour compenser la hausse des prix

Entre 2021 et 2022, le salaire net moyen des Calédoniens diminue de 1% en francs courants, passant de 348 000 à 345 000. La hausse considérable des prix à la consommation en 2022 (+3,7%) affecte le pouvoir d'achat salarial des Calédoniens, qui enregistre ainsi une perte de 4,5% sur un an.

Pour compenser cette progression des prix, le Salaire Minimum Garanti (SMG) et le Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG) ont été revalorisés à deux reprises. Ainsi, entre mars 2022 et mars 2023, les salaires minimums ont augmenté de 5%. Dans la fonction publique territoriale, le point d'indice a été majoré de 1% depuis le mois de juillet 2023. Les fonctionnaires rémunérés par l'État ont, quant à eux, vu leur point d'indice s'accroître de 1,5% au mois de juillet 2023, soit +5,0% sur un an.

## F. Un commerce extérieur marqué par un recul des exportations

De janvier à septembre 2023, les exportations reculent de 11% par rapport à 2022, pour s'établir à 194 milliards. Ce résultat est dû principalement à la baisse des ventes de ferronickel et de minerais. Par ailleurs, les crevettes soutiennent les exportations des produits de la mer. S'agissant des importations, le montant en cumul sur la période recule de 7% pour s'élever à 271 milliards, en raison d'achats de produits minéraux moins onéreux comparés à 2022. En effet, leur facture s'allège de 21% pour un volume ayant augmenté de +29%. À l'inverse, celles des produits alimentaires et les machines, appareils et matériel électriques augmentent respectivement de 8% et 7%.

De janv. à sept.	2022	2023	Variation 2022/2023
Importations (I)	291 045	270 921	-7%
Exportations (E)	217 867	194 082	-11%
Solde (E-I)	- 73 179	- 76 840	-
<b>Taux de couverture (E/I)</b>	<b>74,9</b>	<b>71,6</b>	<b>-3 points</b>

Sources : DRD-ISEE – Données provisoires au 09/10/2023 ; Unités : millions XPF, % et point

## G. L'emploi se stabilise

Le dynamisme de l'emploi privé ne s'est pas démenti au premier trimestre 2023 : 68 670 salariés sont déclarés par les employeurs auprès de la CAFAT, soit +0,4 % sur un trimestre (données CVS). La progression des effectifs est portée par les secteurs des services (+1,4%), de la construction (+1,2%), de l'industrie (+0,5%) et de l'agriculture (+2,1%). L'emploi dans le commerce se contracte légèrement (-0,2%) mais reste à un niveau élevé.



Tous secteurs confondus, la croissance de l'emploi ralentit et ce, probablement jusqu'à la fin de l'année, sur fond de progression modeste de l'activité économique. En effet, plusieurs indicateurs semblent conforter cette hypothèse. L'indicateur du climat des affaires (ICA) qui synthétise l'opinion des chefs d'entreprises, perd 3,4 points pour s'établir à 101,4 au premier trimestre 2023, un niveau proche de sa moyenne de longue période. De même, les créations d'entreprises reculent de 14% au

1<sup>er</sup> trimestre, après +4% au trimestre précédent. Les liquidations judiciaires enregistrent +8% au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, après +14% le trimestre précédent. Par ailleurs, plus d'une entreprise sur deux n'envisage ni recrutement ni licenciement en 2023, indiquant ainsi, une stabilisation ou un possible retournement du marché de l'emploi.

### **La baisse de la population se poursuit**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Nouvelle-Calédonie comptait 268 510 habitants, soit 1 300 habitants de moins sur un an (-0,5%). Cette décroissance démographique s'explique par la baisse continue du solde naturel et la hausse du déficit migratoire. En effet, bien que le solde naturel soit excédentaire en 2022, il demeure sous la barre symbolique des 2 000 personnes, niveau historiquement bas. Le solde migratoire est déficitaire pour la huitième année consécutive et atteint -3 200 personnes. Cette hypothèse de déficit constant se confirme par un solde négatif entre le nombre de passagers débarquant et embarquant à l'aéroport de Tontouta, observé depuis le dernier recensement de la population en 2019.

### **H. La consommation des ménages résiste**

La consommation des ménages ne fléchit pas : les paiements par carte bancaire et les retraits de billets sont en hausse de 7% sur un an au deuxième trimestre 2023. Dans un contexte de prix de l'alimentaire qui continuent d'augmenter, les incertitudes portent principalement sur l'érosion du pouvoir d'achat des consommateurs et le changement potentiel de comportement de consommation.

En effet, la production de crédits à la consommation diminue nettement sur un an (-24%), en lien notamment avec la politique monétaire en vigueur. De plus, au 2<sup>ème</sup> trimestre, les demandes de véhicules particuliers neufs et d'occasion baissent respectivement de 7% et 8% sur un trimestre (*données CVS*), après une bonne année 2022.

Par ailleurs, l'augmentation des prix impacte significativement les ménages les plus modestes<sup>9</sup> pour lesquels les dépenses incompressibles, notamment alimentaires, représentent une proportion importante de leur budget (1,8 % d'inflation, contre 0,6 % pour l'ensemble de la population).

---

<sup>9</sup> Source : ISEE

# PARTIE 2 : LA SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

## I. L'évolution des rendements fiscaux

Au 31 décembre 2023, tous budgets confondus, les recettes fiscales prévues en droits constatés brutes s'établissent à 207,3 milliards contre 201,5 milliards soit +3% par rapport à 2022 (+5,9 milliards).

Par ailleurs, étant donné que le montant de recouvrement diffère de celui des titres émis, deux scénarios sont envisagés pour l'année 2023. Un scénario prudent prévoyant un atterrissage brut à 204 milliards, soit +1% par rapport à 2022 (+3 milliards) et un scénario optimiste prévoyant d'atteindre 206 milliards soit +2,5% (+5 milliards). Le résultat final dépendra de la dynamique de recouvrement pour le budget de reversement et du dynamisme de la taxe générale à la consommation pour le budget de répartition.

### Estimation de l'atterrissage brut 2023

<i>en millions de F.CFP</i>	Prévision 2023 (BP + DM)	Droits constatés bruts 2023	Atterrissage 2023	
			Recouvrement brut	
			Scénario prudent	Scénario optimiste
<b>Budget de reversement (B02)</b>	78 974	79 322	78 557	79 360
<b>Budget de répartition (B03)</b>	123 483	128 007	125 301	126 893
<b>Total :</b>	<b>202 457</b>	<b>207 329</b>	<b>203 858</b>	<b>206 253</b>

- **Zoom sur la TGC :**

#### Estimation de l'atterrissage 2023 de la TGC en droits constatés (en millions de F.CFP)

Libellé des taxes et impôts	Réalisé 2022	Budget 2023	Atterrissage 2023	Evol 2022-2023 (millions F.CFP) par rapport à l'atterrissage	Evol 2022-2023 (%) par rapport à l'atterrissage
TGC DSF	26 505	26 883	28 383	1 878	7%
TGC Douanes	29 420	27 270	27 370	-	-7%
<b>TGC brute</b>	<b>55 925</b>	<b>54 153</b>	<b>55 753</b>	-	<b>0%</b>
Restitutions	7 246	9 000	9 000	1 754	24%
<b>TGC nette</b>	<b>48 679</b>	<b>45 153</b>	<b>46 753</b>	-	<b>-4%</b>

Dans un contexte de prix élevés, le dynamisme de la consommation sur le marché local permet de maintenir les recettes de la TGC « interne » (autrement dit de la Direction des Services Fiscaux (DSF)) au-dessus de leur niveau de 2022 (soit +7% et +1,9 milliards). Les secteurs du commerce et de l'industrie manufacturière sont ceux qui enregistrent les augmentations les plus significatives, suivis des activités financières et d'assurance, ainsi que des activités d'hébergement et de restauration. Cette hausse de rendement compense la perte de recettes de TGC s'appliquant sur les importations. En effet, celle-ci se contracte de 7% pour s'établir à 27,4 milliards (soit -2 milliards

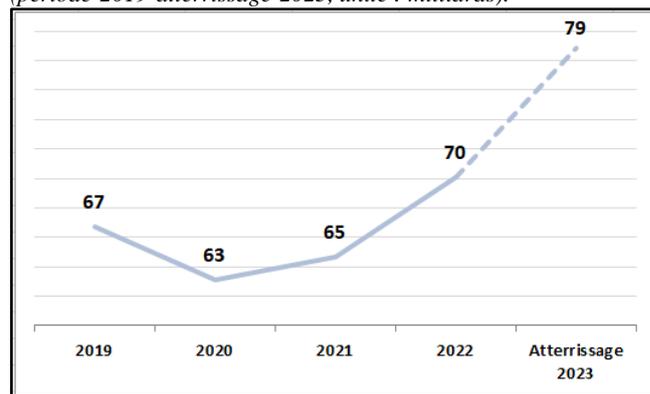
par rapport à 2022), en lien avec la baisse du rendement des droits de douanes (DD). L'évolution des droits de douanes s'explique par la diminution des valeurs à l'importation, ainsi que la hausse des importations de produits provenant de l'Union européenne, bénéficiant de taux réduits ou exemptés de taxes.

## A. Le budget de reversement

### A.1. L'évolution des recettes fiscales du budget de reversement

En 2023, les recettes du budget de reversement relatives aux droits constatés brutes devraient augmenter de +13% par rapport à 2022 (soit +9,2 milliards). 63% de cette hausse est attribuable à la réallocation d'une partie des recettes de la TGC à l'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC) (+2,3 milliards par rapport à 2022) et à l'agence pour le remboursement de la dette Covid de la Nouvelle-Calédonie (ARDC-NC) (+3,5 milliards). Sans modification des affectations de TGC, la hausse aurait été de 5%.

Évolution des recettes brutes du budget de reversement  
(période 2019-atterrissage 2023, unité : milliards).

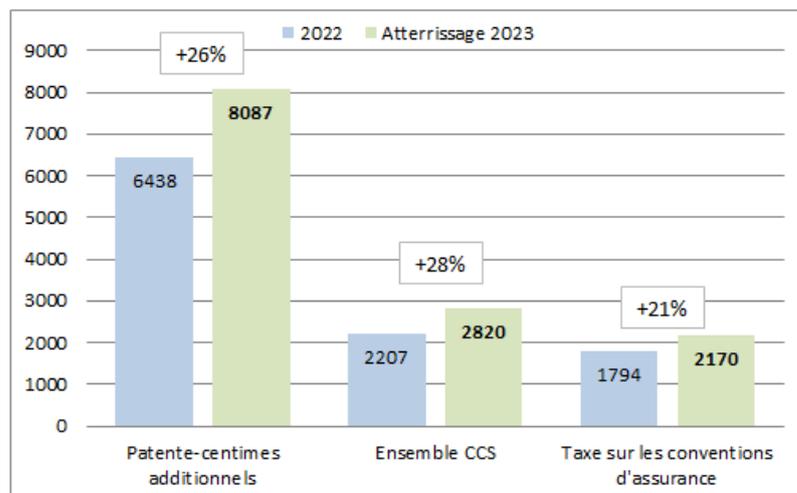


Estimation de l'atterrissage 2023 en droits constatés (unité : milliards)	2019	2020	2021	2022	Atterrissage 2023	Evol 2019/2023	Evol 2022/2023
Centimes additionnels	15,76	14,66	14,62	16,94	18,83	19%	11%
Taxes affectées	49,37	47,66	49,15	51,69	59,04	20%	14%
Fonds de concours	1,61	0,78	0,89	1,46	1,45	-10%	-1%
<b>Total</b>	<b>66,7</b>	<b>63,1</b>	<b>64,7</b>	<b>70,1</b>	<b>79,3</b>	<b>19%</b>	<b>13%</b>

Trois impôts et taxes, stimulés par des éléments de contexte local et international, devraient contribuer à l'accroissement des rendements à hauteur de 29%. En 2022, la pression inflationniste, ayant impacté la valeur des importations locales, stimule à la hausse les centimes additionnels assis sur la patente pour l'exercice 2023 (soit +26%, +1,650 milliards). En effet, ils sont calculés sur la base des valeurs déclarées en douanes (des importations et des exportations) réalisées au cours de l'année N-1.

Les mesures gouvernementales prises l'année passée, notamment sur l'évolution des taux de contribution calédonienne de solidarité (CCS) continuent de favoriser la hausse des rendements, tout comme la mise en place de l'assurance décennale qui stimule en partie la taxe sur les conventions d'assurances. Pour les autres impôts, leurs comportements semblent stables, bien que les recettes de la taxe sur les jeux-CA provinciaux continuent d'augmenter alors que la tendance baissière des rendements de la taxe sur la consommation de boissons alcoolisées locales (TAT3S) se confirme.

### Evolution des rendements par type d'impôt (période 2022-2023, unité : millions XPF)



En termes de recettes encaissées brutes, deux scénarios sont envisagés au regard du maintien de la dynamique de recouvrement. Un scénario prudent qui indique un atterrissage à 78,6 milliards nets, soit +12% par rapport à 2022 (+8,468 milliards) et un scénario optimiste qui permet d'atteindre 79,4 milliards nets, soit +13% (+9,271 milliards).

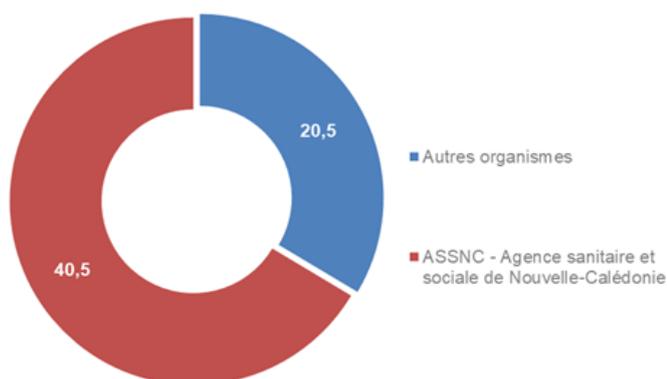
Atterrissage 2023	Droits constatés bruts	Recouvrement brut	
		Scénario prudent	Scénario optimiste
	79 322	78 557	79 360

#### A.2. Les reversements aux organismes bénéficiaires 2023

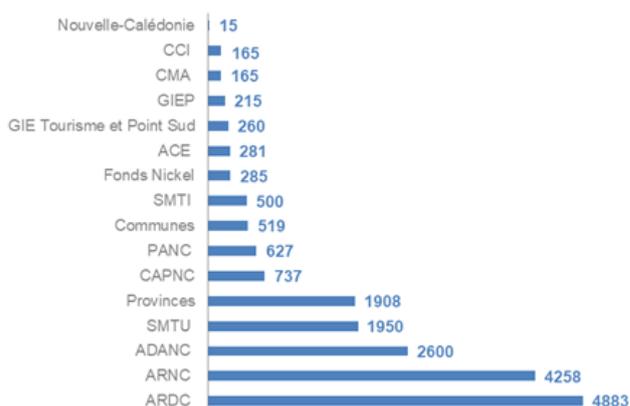
Les dépenses de reversements (hors fonds de concours) en 2023 ont concerné pour 19,7 milliards des centimes additionnels et pour 59,8 milliards des taxes affectées.

Les taxes affectées sont reversées à 66%, soit 39,4 milliards à l'ASSNC, en grande partie pour le financement des comptes sociaux. Le reversement des 34% restants de taxes affectées, soit 20,3 milliards, est effectué aux communes, aux provinces et autres organismes cités ci-dessous.

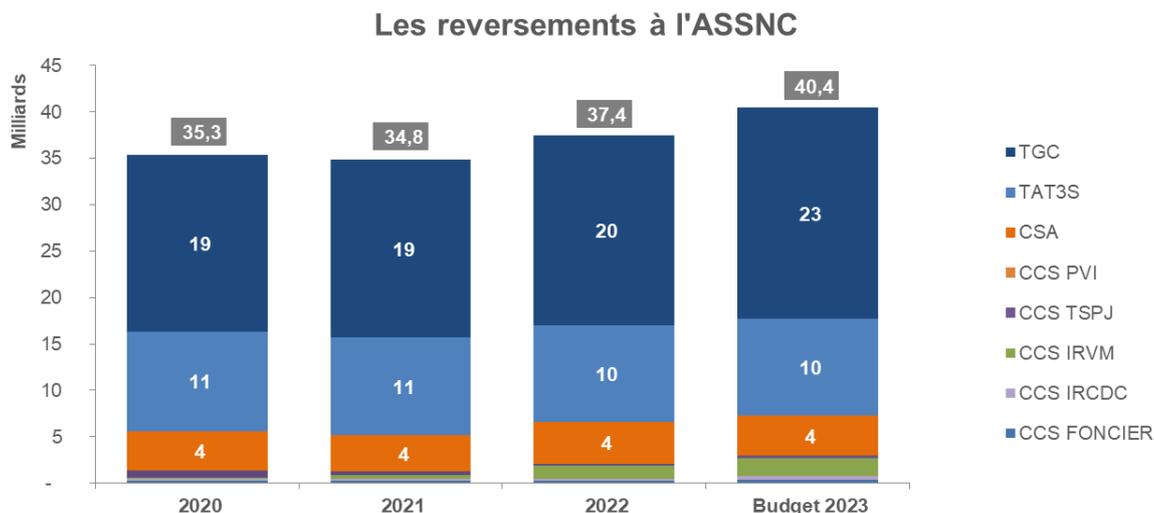
Détail de reversement des taxes affectées en milliards F.CFP



Détail taxes affectées - Hors ASSNC en milliards F.CFP



Les versements de taxes à l'ASSNC ont augmenté de +3 milliards entre 2022 et 2023 suite, notamment, à une augmentation de l'affectation de TGC de +2,3 milliards. Par ailleurs, on remarque une hausse de la CCS de 900 millions environ, liée à une augmentation du taux de cet impôt.

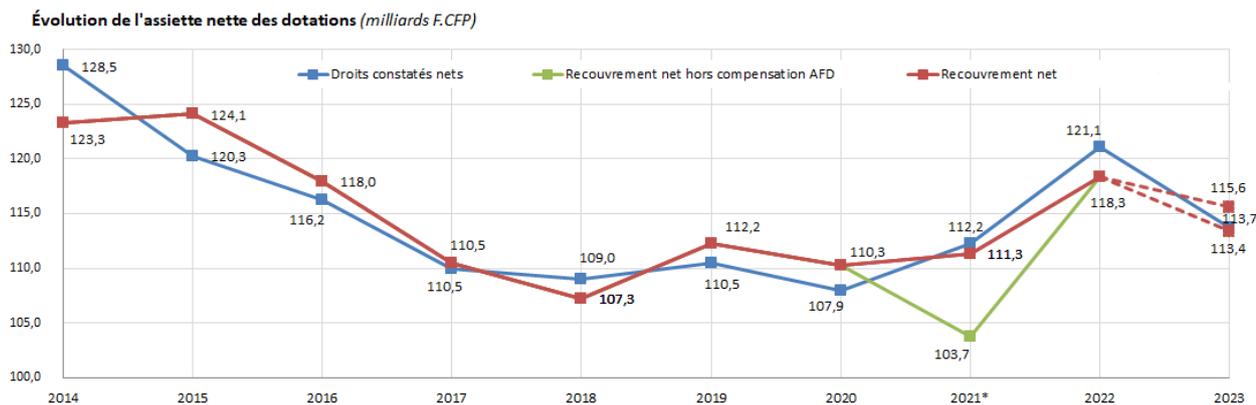


## B. Les recettes fiscales du budget de répartition

### B.1. L'évolution du budget de répartition

Entre 2022 et 2023, les droits constatés du budget de répartition devraient diminuer de 3% (soit -3,4 milliards), en raison d'une baisse des droits de douanes impactant mécaniquement les rendements de TGC liés aux importations. Par ailleurs, l'ASSNC et l'ARDC-NC ont bénéficié d'une affectation supplémentaire de TGC (+5,8 milliards par rapport à 2022), dont 3,5 milliards provenant du budget de répartition. Par conséquent, l'assiette nette des dotations devrait également reculer de 6%, atteignant ainsi 113,7 milliards. Ce résultat provient d'une hausse significative des restitutions fiscales de l'ordre de 38%, soit +3,6 milliards par rapport à 2022, notamment les remboursements sur les crédits de TGC.

Deux scénarios sont envisagés concernant les recettes recouvrées pour l'exercice 2023. Un scénario prudent suggère un atterrissage à 113,4 milliards nets, soit -4% par rapport à 2022 (-4,6 milliards), tandis qu'un scénario optimiste prévoit d'atteindre 115,6 milliards nets, soit -2% (-2,7 milliards). Ce résultat dépendra en partie de l'évolution des remboursements de TGC.



Atterrissage 2023 en millions de F.CFP	Droits constatés nets	Recouvrement net	
		Scénario prudent	Scénario optimiste
	113 721	113 401	115 603

Certains impôts et/ou taxes devraient enregistrer des rendements en hausse notable.

Libellé des taxes et impôts en millions de F.CFP	2022	Atterrissage 2023	Evol 2022-2023	Evol 2022-2023 (%)
Droits d'enregistrement (principal)	6 091	7 400	1 309	21%
Taxe sur les produits pétroliers	4 953	6 000	1 047	21%
Taxe additionnelle sur les produits pétroliers	1 793	2 000	207	12%
TSS métallurgie	2 350	3 037	687	29%
Impôt sur le revenu des personnes physiques	23 182	23 800	618	3%
Impôt sur les Sociétés à 35%	1 526	1 940	414	27%

- Les Droits d'Enregistrement (DE) sont en hausse suite à une succession exceptionnelle de l'ordre de 985 millions, et des redressements plus importants qu'en 2022.
- Les Taxes sur les Produits Pétroliers (TPP) retrouvent leur niveau de rendement d'avant la crise. En effet, la fin des mesures de soutien mises en place par le gouvernement en juillet 2022 permet une hausse des rendements en 2023. Par ailleurs, selon l'enquête de conjoncture réalisée par la DBAF, l'activité économique est stable voire en hausse pour près d'une entreprise sur deux, notamment dans le secteur minier figurant parmi les plus grands importateurs d'hydrocarbures.
- Les recettes encaissées issues de l'Impôt sur les bénéfices des Sociétés (IS35%) et de la taxe de solidarité sur les services du secteur de la métallurgie restent dynamiques en 2023, en raison de très bons résultats réalisés par les sociétés minières. La Taxe de Solidarité sur les Services (TSS) sera dynamisée par la hausse du coût et du nombre de prestations de services facturées aux trois métallurgistes.
- L'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) devrait augmenter de +600 millions, en raison du niveau historique de l'emploi salarié en 2022 et d'un accroissement modéré des salaires depuis 2021.

À l'inverse, certains impôts et taxes devraient être moins contributeurs qu'en 2022 :

- Les prévisions des droits de douanes sont inférieures à 2022 (-1 milliard), résultant d'un retour sur le marché calédonien des marchandises en provenance de l'Union européenne

(UE), bénéficiant d'exonérations ou d'un taux inférieur à celui des marchandises importées du reste du monde. De plus, la normalisation des chaînes d'approvisionnement, la stabilisation, voire la réduction, de la valeur Coût-Assurance-Fret (CAF) et le ralentissement de la pression inflationniste influent sur les prix à l'arrivée en Nouvelle-Calédonie.

- Le rendement de l'IRVM devrait diminuer de -591 millions par rapport à 2022. La tendance baissière est confirmée, en raison principalement du décalage comptable d'une valeur de 300 millions réalisée en 2022 au lieu de 2021. Par ailleurs, le comportement de redistribution des entreprises semble inchangé depuis les sept dernières années.
- L'augmentation des prix du tabac et la modification des coefficients de répartition en faveur du B02 ont engendré une baisse des rendements nettement plus faible que l'an passé, liée notamment à un report de consommation sur le tabac à rouler. Ainsi, le rendement devrait être similaire à 2022 en tenant compte du comportement de stockage du consommateur sur la fin de l'année 2023 en prévision de l'augmentation de janvier 2024 (- 350 millions).

### *B.2. Les réajustements des dotations des collectivités à fin 2023*

Comme vu plus haut, selon les dernières estimations, les recouvrements de l'assiette fiscale seraient compris entre 113,4 milliards et 115,6 milliards à fin 2023, contre un budget prévisionnel fixé à 109,2 milliards. Les 2 scénarios envisagés prévoient ainsi un niveau de recouvrement supérieur aux prévisions budgétaires (+4,2 à +6,4 milliards) . Au vu de ces prévisions, les dotations aux collectivités s'établiraient donc comme suit :

<i>En millions F.CFP</i>	Recouvrements au 31/12/2022	Budget 2023	Atterissage 2023 Prudent	Atterissage 2023 Optimiste
<b>Assiette des dotations nette</b>	<b>118 325</b>	<b>109 197</b>	<b>113 401</b>	<b>115 603</b>
<b>Dotations provinces</b>	<b>65 670</b>	<b>60 604</b>	<b>62 938</b>	<b>64 160</b>
<i>Province sud</i>	32 362	29 865	31 015	31 617
<i>DGF</i>	30 469	28 118	29 201	29 768
<i>DGE</i>	1 893	1 747	1 814	1 850
<i>Province nord</i>	21 393	19 743	20 503	20 901
<i>DGF</i>	19 500	17 996	18 688	19 051
<i>DGE</i>	1 893	1 747	1 814	1 850
<i>provinces des Iles</i>	11 915	10 996	11 419	11 641
<i>DGF</i>	10 969	10 123	10 512	10 716
<i>DGE</i>	947	874	907	925
<b>Dotations communes</b>	<b>20 194</b>	<b>20 126</b>	<b>20 157</b>	<b>20 174</b>
<i>FIP fonctionnement</i>	19 307	19 307	19 307	19 307
<i>FIP Equipement</i>	887	819	851	867
<b>Dotations NC</b>	<b>32 460</b>	<b>28 467</b>	<b>30 306</b>	<b>31 270</b>

Un réajustement des dotations aux collectivités au titre des recouvrements 2023 pourrait être envisagé au budget supplémentaire 2024 à hauteur de 4,2 milliards, pour le scénario prudent, et de 6,4 milliards pour le scénario optimiste. La part de la Nouvelle-Calédonie pourrait ainsi augmenter de 1,8 milliard à 2,8 milliards.

<i>En millions F.CFP</i>	Dotations finales 2023 (prudent)	Dotations finales 2023 (optimiste)	Réajustement 2023 (prudent)	Réajustement 2023 (optimiste)
<b>Dotations provinces</b>	<b>62 938</b>	<b>64 160</b>	<b>2 333</b>	<b>3 555</b>
<i>Province sud</i>	<b>31 015</b>	<b>31 617</b>	<b>1 150</b>	<b>1 752</b>
<i>DGF</i>	29 201	29 768	1 083	1 650
<i>DGE</i>	1 814	1 850	67	102
<i>Province nord</i>	<b>20 503</b>	<b>20 901</b>	<b>760</b>	<b>1 158</b>
<i>DGF</i>	18 688	19 051	693	1 056
<i>DGE</i>	1 814	1 850	67	102
<i>provinces des îles</i>	<b>11 419</b>	<b>11 641</b>	<b>423</b>	<b>645</b>
<i>DGF</i>	10 512	10 716	390	594
<i>DGE</i>	907	925	34	51
<b>Dotations communes</b>	<b>20 157</b>	<b>20 174</b>	<b>32</b>	<b>48</b>
<i>FIP fonctionnement</i>	19 307	19 307	0	0
<i>FIP Equipement</i>	851	867	32	48
<b>Dotations NC</b>	<b>30 306</b>	<b>31 270</b>	<b>1 839</b>	<b>2 803</b>
<b>TOTAL Réajustement</b>			<b>4 204</b>	<b>6 406</b>

## II. Les perspectives financières de la collectivité à fin 2023

### A. Les prévisions d'atterrissage 2023

Les prévisions d'atterrissage de la Nouvelle-Calédonie au 31 décembre 2023 sont résumées dans le tableau ci-dessous.

En milliers F.CFP	CA 2022	Budget 2023	tx de réal. 2023	CA prévisionnel 2023	
Recette réelles propres de fonctionnement	12 679 916	16 260 146	100%	16 260 146	
Part NC de l'assiette de dotations	28 582 546	33 934 623	100%	33 934 623	
Reprise de provision	70 263	1 147 079	100%	1 147 079	
- Dépenses de personnel (c/012)	15 720 708	16 272 186	98%	15 950 000	
- Achats et charges externes (c/011)	6 647 891	6 592 559	85%	5 600 000	
- Participations et subventions (c/ 65)	14 152 163	13 787 916	96%	13 186 814	
<b>+/- Retraitement éléments except.</b>	<b>0</b>	<b>70 969</b>	<b>100%</b>	<b>70 969</b>	
<b>EPARGNE DE GESTION (hors éléments exceptionnels &amp; COVID)</b>	<b>6 172 362</b>	<b>14 760 156</b>		<b>16 676 003</b>	
+ Produits financiers (c/ 76)	476 326	408 309	120%	489 971	
- Frais financiers (c/ 66)	1 328 375	1 829 648	98%	1 793 055	
<b>+/- Retraitement éléments except.</b>	<b>386 775</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>EPARGNE BRUTE (hors éléments exceptionnels &amp; COVID)</b>	<b>5 707 089</b>	<b>13 338 817</b>		<b>15 372 919</b>	
+ Produits exceptionnels (c/ 77)	2 412 288	4 702 816	75%	3 515 274	
<b>+ Transfert COVID inv. au fonc. (7785)</b>	<b>1 270 000</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>+/- Ré-intégration des éléments except.</b>	<b>-386 775</b>	<b>-70 969</b>		<b>-70 969</b>	
- Charges exceptionnelles (c/ 67)	1 403 033	10 499 053	99%	10 431 060	
- Remboursement de la dette en capital	4 656 388	5 760 803	99%	5 730 684	
<b>EPARGNE NETTE (en réintégrant les éléments excerp. )</b>	<b>1 582 781</b>	<b>1 710 808</b>		<b>2 655 481</b>	
+ Recettes d'investissement (hors dette et 1068)	2 109 800	1 776 670	49%	874 423	
<b>+ Recettes d'emprunt(s)</b>	<b>17 500 600</b>	<b>4 144 252</b>	<b>100%</b>	<b>4 144 055</b>	
+ Dotations, fonds divers et réserves (1068)	4 701 860	3 937 406	100%	3 937 406	
<b>- Transfert COVID inv. au fonc. (1068)</b>	<b>1 270 000</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
- Dépenses d'investissement (hors dette)	19 686 657	8 743 373	85%	7 400 529	
<b>Recettes réelles de fonctionnement totales</b>	<b>44 221 338</b>	<b>56 452 973</b>	<b>98%</b>	<b>55 347 093</b>	
<b>Depenses réelles de fonctionnement totales</b>	<b>39 252 170</b>	<b>48 981 362</b>	<b>96%</b>	<b>46 960 929</b>	
<b>Recettes réelles d'investissement totales</b>	<b>24 312 260</b>	<b>9 858 328</b>	<b>91%</b>	<b>8 955 884</b>	
<b>Depenses réelles d'investissement totales</b>	<b>24 343 044</b>	<b>14 504 175</b>	<b>91%</b>	<b>13 131 213</b>	
Recettes mixtes et d'ordre	17 222 085	28 563 100	81%	23 193 623	
Dépenses mixtes et d'ordre (Provisions)	17 104 096	31 388 864	74%	23 193 623	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5 056 373</b>	<b>0</b>		<b>4 210 836</b>	
<b>Fonds de roulement fin d'exercice (Résultat cumulé)</b>	<b>1 111 643</b>	<b>-3 180 276</b>		<b>1 385 073</b>	
<b>Ratios financiers</b>					<b>Niveau prudentiel</b>
<i>* Note RRF = Recettes Réelles de Fonctionnement; FDR = Fonds de roulement; EB = Epargne Brute</i>					
<b>Taux d'épargne (EB/RRF hors fin &amp; excp.)</b>	<b>14%</b>	<b>26%</b>		<b>30%</b>	<b>&gt; 15%</b>
<b>Dépenses de personnel/ RRF</b>	<b>39%</b>	<b>34%</b>		<b>31%</b>	<b>&lt; 36%</b>
<b>Niveau d'endettement propre (encours dette/RRF)</b>	<b>201%</b>	<b>165%</b>		<b>153%</b>	<b>&lt; 90%</b>
<b>Niveau d'endettement propre (encours dette/RRF) Hors emprunt COVID</b>	<b>78%</b>	<b>56%</b>		<b>56%</b>	<b>&lt; 90%</b>
<b>Capacité de désendettement ou solvabilité (Dette/EB) en années</b>	<b>13</b>	<b>10</b>		<b>9</b>	<b>&lt; 7 années</b>
<b>FDR au 31/12 en jours de dépenses totales</b>	<b>6</b>	<b>6</b>		<b>8</b>	<b>30 à 60 jrs</b>
<b>Ratio d'endettement consolidé (dette propre + dette garantie/ RRF hors fin &amp; excp.)</b>	<b>236%</b>	<b>191%</b>		<b>191%</b>	<b>&lt; 150%</b>

Bien que le niveau d'épargne brute et le fonds de roulement de la collectivité s'améliorent légèrement en 2023, la situation de la collectivité reste fragilisée en cette fin d'année.

Le taux d'endettement de la Nouvelle-Calédonie devrait atteindre 153% fin 2023, soit un niveau supérieur aux normes prudentielles fixées par les bailleurs de fonds (90%). La baisse de 48 points du ratio, par rapport à 2022, s'explique par l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 25% par rapport au CA 2022 liée au réajustement des recettes fiscales 2022 (5,4 milliards) ainsi qu'au versement de la dotation de l'ARDC-NC (3,7 milliards). Par ailleurs, ce résultat s'explique aussi par la baisse de l'encours de la dette, liée notamment aux remboursements des prêts à taux zéro aux établissements publics (3 milliards), maintenus malgré les contraintes budgétaires fortes.

Le résultat cumulé de l'exercice (fonds de roulement) s'élèverait à 1,3 milliard environ à fin 2023, ce qui représente 8 jours de dépenses pour la collectivité (soit une hausse de 2 jours par rapport à 2022), pour un niveau prudentiel établi entre 30 et 60 jours.

Le taux d'épargne de la collectivité s'élèverait à 30 % à fin 2023 (contre 14% en 2022), passant ainsi au-dessus de la norme prudentielle de 15% recommandée par les bailleurs de fonds. La hausse importante de cet agrégat s'explique principalement par l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (+10,1 milliards). En effet, les recettes comptabilisées en 2023 au titre de la dotation de la Nouvelle-Calédonie sont en hausse de 5,4 milliards suite à l'intégration d'un réajustement au titre de l'exercice 2022. De plus, une recette de 3,7 milliards en provenance de l'ARDC, est enregistrée en 2023 pour permettre le remboursement des emprunts Covid.

L'épargne nette dégagée après financement des comptes sociaux et remboursement des annuités de la dette, ne permet de financer les investissements sur fonds propres qu'à hauteur de 2,6 milliards.

En résumé, la collectivité a été impactée positivement en 2023 par la hausse des recettes fiscales, l'affectation de TGC au remboursement des emprunts COVID, mais aussi l'arrivée à terme des dépenses Covid. Néanmoins, l'exercice reste fortement grevé par le soutien aux comptes sociaux. En effet, 9,8 milliards de subventions ont ainsi été versés à la CAFAT et à l'ASSNC au titre des déficits du Régime unifié d'assurance maladie maternité (RUAMM), de la Caisse Locale des Retraites (CLR) et du Régime handicap et perte d'autonomie (RHPA).

Pour financer les ruptures de trésorerie de certains régimes sociaux (CLR notamment), la Nouvelle-Calédonie a dû faire appel à une aide de l'Etat de 4,5 milliards, dont 3,1 milliards ont été versés. Le solde étant conditionné au vote de mesures d'équilibre du RUAMM, de la CLR et du BP 2024 de la Nouvelle-Calédonie. Ainsi, une négociation avec l'Etat est en cours pour reporter son versement au 1er trimestre 2024.

Enfin, malgré l'embellie des recettes fiscales, la trésorerie reste fortement impactée par les versements dédiés aux comptes sociaux pour en assurer l'équilibre. Par ailleurs, la précédente ligne de trésorerie de la collectivité de 5 milliards n'a été reconduite qu'à hauteur de 3 milliards (octroyées par la Banque de la Nouvelle-Calédonie - BNC - et la Banque Calédonienne d'investissement - BCI), amenuisant ainsi la capacité de la collectivité à faire face à ses décalages de trésorerie.

## B. L'analyse des ratios financiers

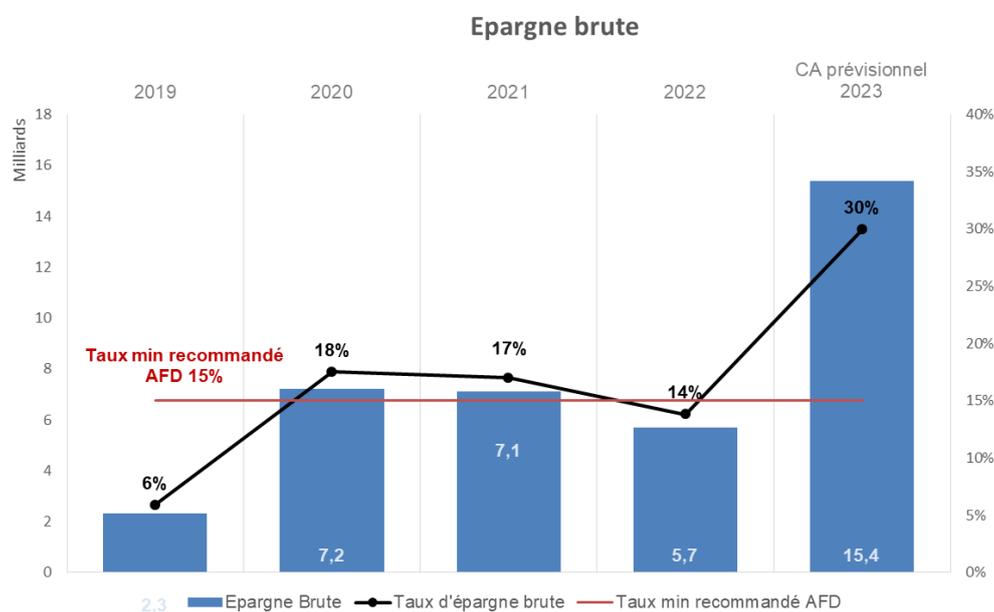
Les prévisions d'atterrissage 2023, font apparaître une légère amélioration des ratios financiers. En effet, le taux d'épargne brute et le ratio des dépenses de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement sont en conformité avec les niveaux prudentiels préconisés par l'Agence Française de Développement (AFD).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	CA prévisionnel 2023	Références
Taux d'épargne	8%	5%	6%	18%	17%	14%	30%	> 15%
Dépenses de personnel/RRF	39%	41%	41%	39%	38%	39%	31%	< 36%
Niveau d'endettement propre	89%	91%	92%	148%	160%	201%	153%	< 90%
Niveau d'endettement propre hors COVID	89%	91%	92%	87%	81%	78%	56%	< 90%
FR au 31/12 en jours de dépenses totales	31	24	3	10	4	6	8	30 à 60 jrs

Le taux d'épargne augmente de 16 points pour atteindre 30% (contre une norme de référence à 15%) et le pourcentage de dépenses de personnel par rapport aux recettes réelles de fonctionnement diminue de 8 points, se plaçant ainsi 4 points en dessous du seuil prudentiel (36%).

### B.1. L'épargne brute

L'épargne brute permet de mesurer la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres de fonctionnement pour financer ses dépenses d'investissement et rembourser ses emprunts. Elle correspond à la part des ressources propres (en grande partie constituées de recettes fiscales) disponible après financement des dépenses de fonctionnement (charges de personnel, les interventions, les intérêts d'emprunts etc...).



En 2020 et 2021, du fait des mesures de maîtrise des dépenses engagées par la collectivité afin d'absorber les coûts exceptionnels liés à la crise sanitaire, le taux d'épargne brute est resté à un niveau relativement stable. L'agrégat diminue toutefois en 2022, par effet de rattrapage, pour se positionner en deçà du taux minimum recommandé par l'AFD.

L'épargne brute enregistre une hausse de 10,7 milliards par rapport à 2022 pour atteindre 15,4 milliards à fin 2023, il s'agit de son plus haut niveau en valeur, en 10 ans. Comme vu précédemment, cet accroissement s'explique principalement par la hausse de 24% des recettes réelles. En effet, la dotation de la Nouvelle-Calédonie comptabilisée augmente de 5,3 milliards suite à l'intégration du ré-ajustement 2022. De plus, une recette de 3,7 milliards, en provenance de l'ARDC, est enregistrée en 2023 pour permettre le remboursement des emprunts Covid, et une aide de l'Etat de 3,1 milliards a été versée en fin d'année pour éviter les ruptures de paiement.

Le taux d'épargne suit l'évolution de l'épargne brute, et devrait ainsi atteindre 30% en 2023, soit 17 points de plus que le taux minimal recommandé par l'AFD (15%).

Bien que l'épargne brute atteigne des niveaux record, liés à l'embellie des recettes fiscales enregistrées suite à la reprise économique de 2022, celle-ci est essentiellement affectée au financement des déficits des régimes sociaux (9,8 milliards au total en 2023, dont 6 milliards pour le RUAMM) et au remboursement des emprunts. On notera, en effet, que le remboursement en capital des emprunts atteint également son plus haut niveau historique en 2023, soit 8,4 milliards. Malgré l'absorption de ces charges importantes, la collectivité dégage une épargne nette de 2,6 milliards, lui permettant d'autofinancer 36% de ses dépenses d'investissement (sur la base d'un atterrissage de dépenses d'investissement à 7,3 milliards).

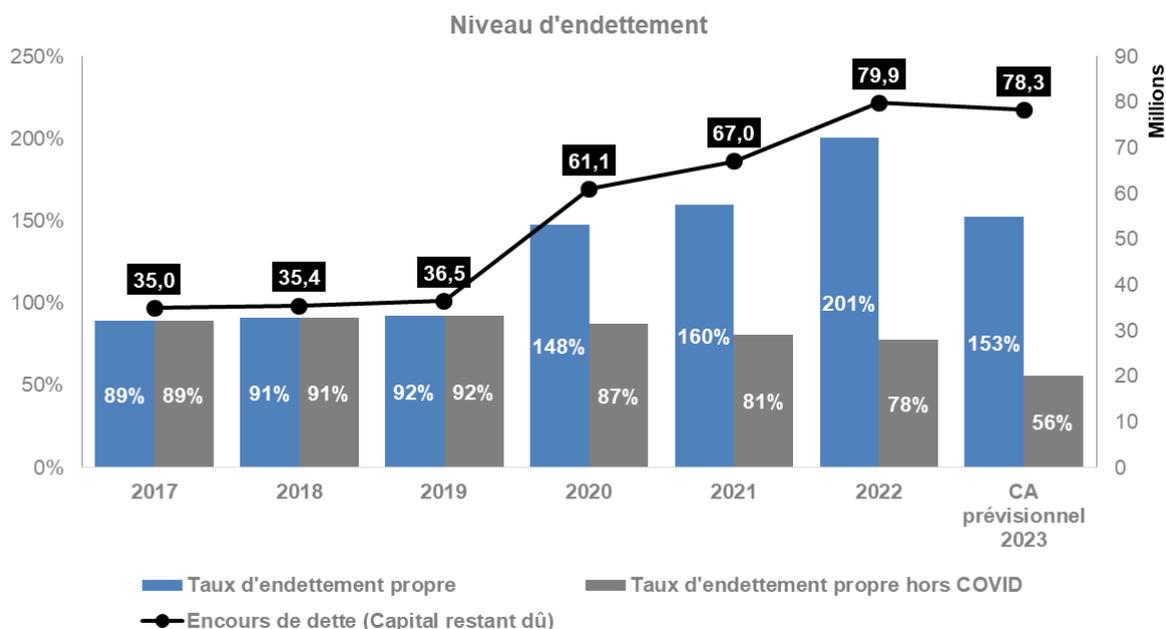
## *B.2. Le taux d'endettement*

Le taux d'endettement de la collectivité correspond au stock de dette propre rapporté aux recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles et Covid).

Depuis 2019, le niveau d'endettement de la collectivité a dépassé le seuil de 90% recommandé, suite à un renforcement de la politique d'investissement du territoire. Il est estimé à 153% à fin 2023, (soit -48 points en comparaison à 2022). Cette baisse du niveau d'endettement est due :

- D'une part, à la diminution de l'encours de dette propre qui passe de 80 milliards en 2022 à 78,3 milliards en 2023 (soit une baisse de -1,6 milliards). En effet, malgré de nouveaux tirages d'emprunts pour un montant total de 4,1 milliards sur l'exercice (dernière tranche du prêt Covid 2022 pour 3,4 milliards et nouveaux emprunts CDC pour 761 millions), le remboursement en capital de la dette a atteint un record historique de 8,4 milliards en 2023 (entrée en année pleine du remboursement du premier prêt AFD Covid pour 1,076 milliard, et remboursement des emprunts des établissements publics pour 1,7 milliard).
- D'autre part, à l'accroissement des recettes réelles de fonctionnement (hors Covid) à hauteur de 10,3 milliards (hors produits exceptionnels), essentiellement liée à la hausse de la dotation de la Nouvelle-Calédonie et à l'affectation de TGC au remboursement des emprunts COVID.

Bien que la collectivité soit en cours de contractualisation d'un emprunt pluriannuel (2023-2025) de 1,9 milliard avec la CDC, il est attendu une baisse stable de l'encours dans les prochaines années puisque le remboursement annuel de la dette (4,8 milliards en 2024) restera supérieur aux nouveaux tirages de prêts.



### *B.3. Le fonds de roulement*

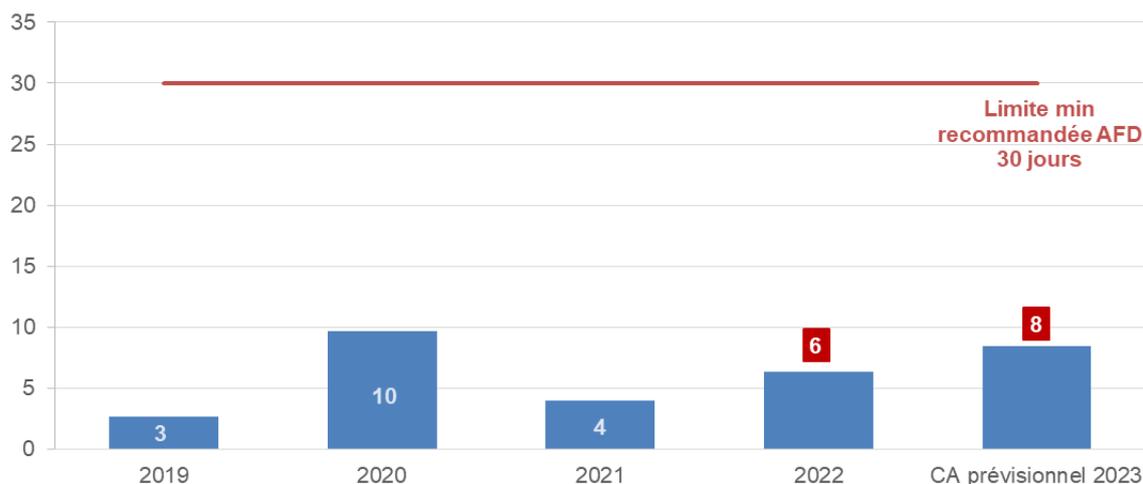
Dégager et maintenir un fonds de roulement équivalent, au minimum, à 30 jours de dépenses réelles, est déterminant pour le bon fonctionnement de toute collectivité, afin d'assurer des délais de paiement convenables.

Pour faire face à des baisses de recettes d'investissement, des reports de dépenses ou encore la crise Covid, la collectivité a dû puiser de nombreuses fois dans son fonds de roulement ces dernières années, engendrant immédiatement des tensions de trésorerie importantes.

Malgré, une amélioration entre 2021 et 2023, le fonds de roulement atteint un niveau inférieur à celui de 2020, représentant 8 jours de dépenses. Il est estimé à 1,5 milliard marquant une augmentation de +373 millions, dû à une amélioration du résultat de fonctionnement (+1,98 milliard) résorbant le déficit d'investissement. Néanmoins, ce niveau demeure largement inférieur au seuil prudentiel de 30 jours recommandé par l'AFD. La reconstitution du fonds de roulement reste ainsi un enjeu important et récurrent pour la collectivité.

Dans ce contexte, malgré la mise en place de deux lignes de trésorerie d'un montant total de 3 milliards, les difficultés de trésorerie sont toujours notables et se répercutent à terme sur les collectivités, les établissements publics et les divers organismes.

### Fonds de roulement en jours de dépenses totale



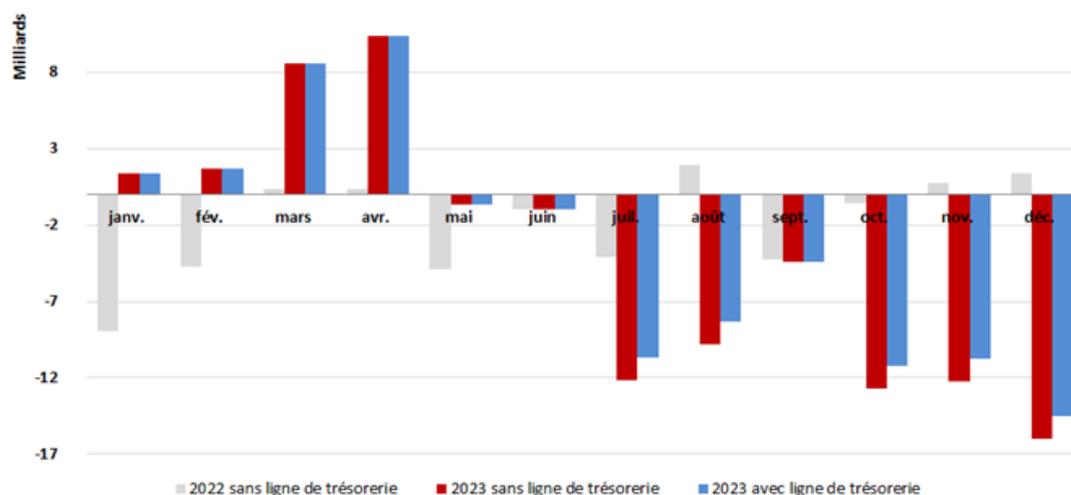
#### B.4. La trésorerie

Depuis cinq ans, la trésorerie de la Nouvelle-Calédonie reste largement déficitaire, ce qui nécessite l'établissement de priorisations de paiements journalières, incluant en premier lieu les salaires, le soutien aux régimes sociaux (ASSNC et CAFAT), les dotations aux communes et provinces, ainsi que les factures des fournisseurs de collectivité.

Pour pallier cette situation déficitaire, la collectivité bénéficiait d'une ligne de trésorerie de 5 milliards qui arrivait à terme en 2023. Néanmoins, au vu de la situation financière de la Nouvelle Calédonie, la négociation de son renouvellement auprès des établissements bancaires a été difficile et n'a pu aboutir que partiellement, puisque la nouvelle ligne de trésorerie s'élève désormais à 3 milliards.

Toutefois, les tensions de trésorerie demeurent notamment pour payer la totalité des mandats en attente de paiement représentant 16,6 milliards à début décembre. Le solde de trésorerie serait déficitaire de 15,6 milliards.

#### Moyenne des soldes du compte si paiement des mandats en attente



### C. Les marges de manœuvre 2023 impactant sur 2024

Au regard des prévisions d'atterrissage exposées auparavant, la Nouvelle-Calédonie pourrait compter, au budget supplémentaire 2024, sur 2,6 milliards à 3,6 milliards de ressources supplémentaires sur son budget propre, provenant, comme vu plus haut de l'affectation du résultat, et de la comptabilisation du réajustement de la dotation de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'exercice 2023.

<i>en milliers F.CFP</i>	Scénario prudent	Scénario optimiste
Résultat cumulé 2023 prévisionnel	1 385 073	1 385 073
Réajustement 2023 de la part NC	1 839 305	2 802 680
Report de dépenses 2023 sur 2024	- 690 000	- 690 000
<b>Total marges de manœuvres 2023 impactant 2024</b>	<b>2 534 378</b>	<b>3 497 753</b>

Ces marges de manœuvre complémentaires permettraient de réalimenter le budget de la Nouvelle Calédonie dès constatation du résultat. Certaines opérations nécessitant des “rallonges budgétaires” au vu de la capacité à faire des opérateurs pourront être abondées.

Ces chiffres ne prennent pas en compte les nécessaires réformes fiscales en cours qui pourraient entrer en application après le vote du budget primitif 2024 et qui viendraient augmenter les recettes de la collectivité.

### D. Les faits marquants en 2023

L'année 2023 se caractérise par une amélioration liée à la hausse des recettes fiscales, et la fin des dépenses importantes liées à la crise Covid. Ces embellies sont toutefois contrebalancées par le poids des déficits des comptes sociaux, pour lesquels la Nouvelle-Calédonie a été sollicitée. En effet, une subvention de 6 milliards a été versée à la CAFAT afin de diminuer la dette cumulée du RUAMM, estimée à environ 10 milliards début 2023 et permettant aussi de sécuriser le versement des dotations globales des centres hospitaliers déjà en difficulté.

Dans ce contexte, le président du gouvernement a sollicité un soutien financier auprès de l'Etat sous forme de subvention afin de pallier aux difficultés de trésorerie de la Nouvelle-Calédonie et de certains de ses établissements publics.

Une subvention a été accordée à hauteur de 3,46 milliards suite à la priorisation de la CLR et du RHPA. En effet, une rupture de paiement des prestations de ces régimes pourrait avoir de lourdes conséquences sociales.

Ainsi, une subvention de 2,16 milliards a été affectée à la CAFAT au titre du RUAMM afin de résorber la dette des centres hospitaliers envers la CLR et une subvention de 1,3 milliard a été versée à l'ASSNC pour le RHPA. La première subvention a été versée fin octobre afin d'éviter l'imminente cessation de paiement et la seconde courant novembre.

Néanmoins, la convention signée contient des conditions suspensives aux perceptions des recettes. En effet, des réformes fiscales, structurelles et de maîtrise de la dépense publique

nécessaires pour redresser les finances publiques locales doivent être adoptées dans une démarche de pérennisation de ces régimes.

Par ailleurs, afin d'assurer le financement de son programme d'investissement 2023-2025, la collectivité a sollicité plusieurs établissements bancaires. Après consultations et négociations, la collectivité a contracté pour la première fois un emprunt pluriannuel avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce dernier finance 11 opérations d'investissement pour une somme totale de 1,98 milliards.

# PARTIE 3 : LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE 2024

## I. La prospective fiscale

Devant la situation fragile des finances publiques de la Nouvelle Calédonie, une révision générale du système fiscal semble indispensable au rétablissement des équilibres financiers, économiques et sociaux de la Nouvelle-Calédonie. Un plan de programmation des réformes fiscales a été engagé par le gouvernement. Le tableau ci-après fait état du degré d'avancement des réformes en identifiant celles qui sont votées et en cours (sur le bureau du congrès).

Mesure	Budget impacté	Vote congrès	rendement prévisionnel complémentaire 2024	rendement prévisionnel complémentaire 2025	observations
Augmentation de la CCS	reversement	oct 21 et juil 22			
Augmentation prix tabacs***	reversement et répartition	dec-21	100		
Lutte contre la fraude fiscale	reversement et répartition	dec-22	nd	nd	
Tropic 3 (transfert TCI, TAT3S, TSPJ et IRPP)	Reversement et Répartition	oct-23	200		
Taxe sur les plus values immobilières	répartition	oct-23	300	100	
<b>Sous-total réformes votées</b>			<b>600</b>	<b>100</b>	
Taxe sur l'extraction minière	répartition	oct-23	750	300	manque délibération d'application
Taxe sur les exportations minières	répartition	oct-23		1 300	renvoi en conseil constitutionnel
Réforme du RUAMM	reversement	oct-23	2 600		manque délibérations d'application
Taxe sur les produits sucrés	Reversement	nov-23	1 300	300	manque délibération d'application
Réforme de l'IRPP	Répartition	déc-23		3 840	
Taxe pour la développement et la promotion du tourisme de croisière	reversement	dec-23	656	200	
Réforme de la TGC	répartition	mars-24	0	0	
DDOF	propre	dec-23	0	0	
Taxe pour l'équilibre tarifaire (TET)	Reversement et Répartition	dec-23	2000	3000	
<b>Sous total réformes en cours</b>			<b>7 306</b>	<b>8 940</b>	
<b>Total</b>			<b>7 906</b>	<b>9 040</b>	

Concernant les réformes votées, le rendement complémentaire est estimé à 700 millions en année pleine sur 2024 et 2025. Le rendement fiscal prévisionnel est principalement impacté par les effets de l'augmentation de la CCS au 1er juillet 2022 qui rapporte en année pleine 6 milliards complémentaires. La taxe sur les plus-values immobilières, votée récemment par le congrès, apportera un rendement de 300 millions dès 2024.

Par ailleurs, au 31 décembre 2023, la mission de recouvrement de l'impôt exercée par la Paierie de la Nouvelle Calédonie sera confiée à la Direction des Services Fiscaux. Ce projet Tropic 3 entraînera une recette prévisionnelle de 200 millions due à l'effet conjugué de l'abaissement du seuil de recouvrement et de l'amélioration du taux de recouvrement. Enfin, il est nécessaire de réajuster à la baisse la prévision de rendement fiscal liée à l'augmentation du prix du tabac. La mesure comportementale semble en effet dissuasive.

Le rendement attendu des réformes en cours est de 7,3 milliards en 2024 et 8,9 milliards en 2025 en année pleine. Cependant, une partie de ces réformes sont en attente de délibérations

d'applications (taxe sur l'extraction minière, réforme du Ruamm et taxe sur les produits sucrés ) tandis qu'une autre réforme (taxe sur les exportations minières ) fait l'objet d'un déferé devant le Conseil Constitutionnel. Le rendement fiscal attendu de la réforme du financement du Ruamm est évalué à 2,6 milliards en 2024 (cette réforme telle qu'elle est envisagée ne produirait d'effets significatifs pour le refinancement du RUAMM que d'ici 3 ans).

## **A. Taxes applicables au 1er janvier 2024**

Bien que plusieurs lois de pays aient été votées en fin d'année 2023, seul le rendement de la taxe sur les plus-values immobilières peut être intégré au BP 2024. Le rendement attendu sur la taxe de plus-value immobilière est de 300 millions et engendre une hausse de +60 millions de la CCS.

La dernière augmentation des prix du tabac aura lieu au 1er janvier 2024 et devrait, sur la base d'une baisse estimative de la consommation de 8%, engendrer une diminution des recettes de -300 millions au budget de répartition mais une augmentation de +400 millions de la taxe sur les alcools et les tabacs (TAT3S) au budget de reversement.

Concernant les autres lois de pays, si les délibérations d'applications sont votées par le congrès, les effets des réformes seront bien entendu inscrits au budget 2024 en cours d'année, soit au budget supplémentaire, soit en décision modificative. C'est pour cette raison qu'elles sont classées dans les réformes en cours (B).

## **B. Les taxes et les réformes en cours**

### ***B.1. La transformation de la Taxe sur la transition énergétique***

Dans un souci de simplicité réglementaire, le dispositif proposé vise à abroger la taxe pour la transition énergétique actuelle (TTE) et à créer une nouvelle taxe sur les produits pétroliers, dénommée « taxe pour l'équilibre tarifaire » (TET). Elle sera basée sur une taxation variable en fonction du prix Coût-Assurance-Fret (CAF) des produits pétroliers concernés. Ce mécanisme présente les avantages suivants : produire un rendement élevé même en cas de faible variation à la baisse du prix CAF, limiter les variations dues à la hausse des cours et supprimer toute élasticité du prix des carburants à l'intérieur d'une plage de prix CAF relativement large.

Lors d'un vote en séance publique le 30 octobre 2023, le congrès a renvoyé en commission l'examen de cette taxe pour deux motifs : l'attente de conclusions de la CRE sur l'équilibre tarifaire et la nécessité de partager l'effort financier. Une nouvelle commission a eu lieu le 30 novembre 2023. de nouvelles consultations devraient avoir lieu le 15 décembre prochain.

La totalité de la recette générée par cette taxe est estimée à 5 milliards sur l'année 2025, et sera affectée au fonds pour l'équilibre du système électrique, destiné à apporter un soutien financier à ENERCAL ainsi qu'aux SMTU et SMTI.

Pour l'année 2024, si la taxe est votée par le congrès, elle devrait s'élever à un montant de 2 milliards environ.

## ***B.2. Taxes minières***

La taxe sur les exportations de produits miniers et la redevance sur les extractions de produits miniers ont été adoptées en seconde lecture en séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie le 16 octobre 2023.

La première a fait l'objet d'un déféré le 7 novembre 2023. Le conseil constitutionnel dispose alors d'un délai de 3 mois pour rendre son avis.

La seconde est entrée en vigueur le 1er décembre 2023. Une délibération d'application fixant les tarifs doit dorénavant être adoptée pour que la redevance puisse s'appliquer.

La redevance sur les extractions sera affectée au budget de répartition et des centimes additionnels pourront être votés par les communes minières. Elle pourrait rapporter 1 milliard en année pleine et environ 750 millions sur 2024 si la délibération d'application est votée avant la fin 2023.

La taxe à l'exportation de produits miniers sera affectée au budget de répartition et dès 2026 elle alimentera le fonds nickel dont les statuts ont été modifiés en conséquence. Elle devrait rapporter 1,3 milliard en année pleine.

Sur 2024, elle pourrait générer 975 millions dans l'hypothèse d'une entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce rendement serait, dans un premier temps, affecté au budget de répartition.

## ***B.3. Taxe sur les produits sucrés***

Il s'agit d'une taxe comportementale sur les produits contenant du sucre (boissons, glaces et sorbets, confiseries, chocolat...). Cette taxe serait affectée à l'agence sanitaire et sociale pour financer son programme de prévention et notamment la prévention en milieu scolaire. Elle pourrait rapporter 1,6 milliard en année pleine et 1.3 milliard en 2024 si la délibération fixant les tarifs était adoptée avant la fin d'année 2023.

## ***B.4. Taxe pour le développement et la promotion du tourisme de croisière***

S'agissant du secteur de la croisière, la Nouvelle-Calédonie souhaite soutenir cette reprise en limitant les externalités négatives qu'il génère. A l'instar de nombreux pays qui accueillent des croisiéristes, il est proposé la création d'une taxe sur les passagers en croisière touristique qui permettra de soutenir le tourisme et la maintenance des infrastructures portuaires. Cette taxe pour le développement devrait atteindre un rendement à hauteur de 750 millions.

Le calendrier pour la mise en place de cette redevance n'a pas été arrêté à l'heure actuelle en raison des discussions toujours en cours avec les différents acteurs de ce secteur.

## ***B.5. Les autres réformes***

La réforme de l'impôt sur le revenu, dont le vote est prévu fin 2023, ne produira quant à elle l'intégralité de ses effets qu'à compter de 2025 et devrait pouvoir rapporter près de 3,8 milliards. Cette réforme porte sur plusieurs axes : la révision du barème, l'imposition des dividendes et intérêts

de comptes courants d'associés, la révision des déductions d'impôts, la prorogation du dispositif du financement participatif.

## II. Les réformes sociales

La délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! » concernant l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation du système de protection sociale et de santé a posé les bases d'un renouveau en matière de santé publique et de protection sociale. Enrichi, par la suite, par les préconisations de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) en octobre 2016 et mars 2017, de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) fin 2017 et de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) en 2018, il a été décliné en objectifs opérationnels et en actions<sup>10</sup> sur une période de dix ans, de 2018 à 2028.

Ainsi depuis 2021, le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie s'inscrit dans une réforme globale du système de Santé portant sur 3 axes:

- Les dépenses de Santé : celles-ci doivent être en adéquation avec l'offre de soin proposée aux calédoniens, participer à l'attractivité du système de santé, mais aussi maîtrisable aux travers d'outils partagés afin que les financements aujourd'hui largement déficitaires puissent être en adéquation avec celles-ci. L'OCEAM et l'Observatoire de la Santé participent à cet objectif.
- La Régulation du système de santé : l'ambition de la régulation vise à permettre dans le temps, une régulation entre l'offre de soin, l'activité liée à cette offre et aux besoins de santé des calédoniens au regard de la capacité de financement de la santé par la Nouvelle Calédonie et ses partenaires. La création d'une Agence de Régulation de la Santé de la Nouvelle Calédonie (ARSNC) participe à cet objectif.
- Le financement de la Santé : c'est au regard des 2 piliers mentionnés plus haut que le financement de la santé aujourd'hui inadéquat doit être imaginé pour pérenniser le système de santé de la Nouvelle Calédonie.

Si la réforme du système de santé doit finir sa mutation à court terme, il en est de même avec celui du RHPA dont la réforme s'appuiera sur la même trajectoire.

### A. Les réformes votées et en cours

#### *A.1. L'objectif calédonien d'évolution des dépenses d'assurance maladie (OCEAM)*

Adopté par la délibération n° 245 du 26 juillet 2022, l'OCEAM est un outil destiné à répondre à la maîtrise des dépenses de santé en fixant annuellement le niveau de dépenses financièrement soutenables et en identifiant les mesures adéquates visant à restaurer l'équilibre entre les dépenses et les recettes du RUAMM.

---

<sup>10</sup> Délibération n° 365 du 19 décembre 2018 portant application de la délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien - « Do Kamo, Être épanoui ! » en matière de modèle de santé.

Conformément à l'article 1er de la délibération n° 245 du 26 juillet 2022 portant création de l'OCEAM, les dépenses d'assurance maladie incluses dans son périmètre sont réparties en six sous-objectifs :

- **Sous-objectif n° 1, soins de ville et de proximité :**

Ce sous-objectif regroupe les soins rendus par l'ensemble des professionnels de santé libéraux, les soins ambulatoires rendus en dehors d'une hospitalisation ou des établissements médico-sociaux. Les soins de proximité sont rendus dans les centres de soins. Pour les dépenses de ces soins, il est rappelé que leur régulation est assurée par la CAFAT par le biais d'un dispositif conventionnel ou par les provinces concernant les honoraires du secteur libéral assurées aux titulaires de cartes B ou C des aides médicales et des dispensaires.

- **Sous-objectif n° 2, hospitalisations de court séjour en médecine, chirurgie, obstétrique (MCO) et en psychiatrie :**

Ce sous-objectif concerne les dépenses en hospitalisation de court séjour telles que celles de Médecine, Chirurgie, Obstétrique (MCO) et de psychiatrie réalisées en secteur public et privé, qui correspondent aux remboursements de l'assurance maladie versés aux établissements de santé (publics et privés) pour ces trois disciplines tarifées à l'activité ou sous forme de dotation globale.

- **Sous-objectif n°3, missions d'intérêt général d'appui calédonien :**

Ce sous-objectif concerne les dépenses liées aux Missions d'Intérêt Général d'appui calédonien (MIGAC) composées des dépenses de réanimation, de néonatalogie, de médicaments coûteux et de dispositifs médicaux ainsi que les dépenses liées aux missions d'expertise, aux réseaux de soins et aux urgences. Ces dépenses correspondent aux remboursements de l'assurance maladie pour des missions d'intérêt général tarifées à l'activité ou sous forme de dotation globale ou financées par des contributions versées par la Nouvelle-Calédonie ou par l'intermédiaire de l'ASSNC.

- **Sous-objectif n°4, établissements de santé hors MCO :**

Ce sous-objectif concerne les dépenses liées aux établissements financés par forfaits ou au prix de journée tels que le Centre de Soins de suite et de réadaptation (CSSR), le centre de radiothérapie de Nouvelle-Calédonie (CNRC), l'association pour le traitement de l'insuffisance rénale chronique en Nouvelle-Calédonie (ATIR-NC), la SARL unité de néphrologie et hémodialyse de Nouvelle Calédonie (U2NC) et les services publics de dialyse.

- **Sous-objectif n°5, soins hors territoire et évacuations sanitaires internationales (EVASAN) :**

Ce sous-objectif concerne les dépenses des soins réalisés hors de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre des évacuations sanitaires ou non.

- **Sous-objectif n°6, dépenses de soins des établissements médico-sociaux :**

Ce sous-objectif est constitué de deux postes de dépenses, les forfaits soins des personnes en perte d'autonomie et les forfaits soins des personnes en situation de handicap.

Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a fixé<sup>11</sup> le montant cible de l'OCEAM 2023 à 77,30 milliards<sup>12</sup>, avec un seuil d'alerte mentionné au 3° du II de l'article 3 de la délibération n° 245 du 26 juillet 2022 à 0,75 % de son montant cible.

Sous-objectifs	Montant de référence (en milliard)	Ratio de structure	Evolution tendancielle	Mesures nouvelles	Taux d'évolution
1- Les soins de ville et de proximité	20,801	28%	0,110	0,388	2,4%
2- Les hospitalisations MCO et psychiatrie	27,643	37%	0,320	0,678	3,6%
3- Les MIGAC	13,695	18%	0,690	-0,047	4,7%
4- Les autres établissements	6,37	9%	0,061	-0,281	-3,5%
5- Les soins hors territoire	5,215	7%	0,650		12,5%
6- Les établissements médico-sociaux (partie soin)	0,863	1%	0,007	0,126	15,4%
<b>Total</b>	<b>74,593</b>		<b>1,838</b>	<b>0,864</b>	<b>3,60%</b>

### *A.2. L'Agence de régulation en santé de la Nouvelle-Calédonie*

Dans l'axe II « Concevoir une nouvelle gouvernance du système de santé calédonien », l'objectif opérationnel 7 « Mettre en place une gouvernance coordonnée de l'offre de prévention et de l'offre de soins » du plan Do Kamo est prévu au titre de l'action 20 « la création d'une instance indépendante de régulation du système de santé et d'assurance maladie ».

Pour la mise en œuvre de cette action, il a été proposé de privilégier une logique fonctionnelle en confiant la fonction de régulation du système de santé à l'Agence de Régulation en Santé de la Nouvelle-Calédonie (ARSNC), en tant que personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière, constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) entre la Nouvelle-Calédonie, l'ASSNC et la CAFAT, placée sous la tutelle du membre du gouvernement en charge de la santé. Ainsi, un projet de loi du pays porte création de cet organisme.

Le projet de délibération, approuvé par le gouvernement, permet la déclinaison de ses attributions, de ses modalités de fonctionnement opérationnel et l'identification de l'ensemble des modifications réglementaires afférentes à cette réforme.

### **B. Les réformes à venir**

Cette réforme structurelle repose sur trois grands axes stratégiques majeurs que sont la construction d'un nouveau modèle économique du système de santé calédonien, la construction d'une nouvelle gouvernance du système de santé et le développement d'une offre de santé efficiente grâce à

<sup>11</sup> délibération n°352 du 19 octobre 2023 relative à la fixation de l'objectif calédonien d'évolution des dépenses d'assurance maladie (OCEAM) pour l'exercice 2023.

<sup>12</sup> taux de progression de 3,6 %.

une offre de prévention renforcée et coordonnées avec l'offre de soins au travers d'un dispositif d'observation.

### ***B.1. La réforme du Régime Unifié d'Assurance Maladie Maternité (RUAMM)***

Depuis son instauration par la loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie, le RUAMM souffre d'un déficit chronique. La viabilité financière du régime suppose de se doter de dispositifs pérennes visant à assurer le respect des équilibres financiers.

Le 19 octobre 2023, les élus du congrès de la Nouvelle-Calédonie ont adopté la loi du pays *portant application du plan de santé calédonien "Do Kamo, Être épanoui!" et relative à la modernisation du régime unifié d'assurance maladie et maternité et aux économies de dépenses.*

Cette loi du pays s'inscrit dans la continuité des actions identifiées par le plan Do Kamo et la délibération-cadre n°345 du 29 août 2018, et doit désormais être élaborée la délibération d'application. Dans cette perspective, le congrès a identifié trois axes principaux de réflexion:

- la détermination des taux de cotisation des travailleurs indépendants;
- l'identification des économies de dépenses pouvant être réalisées par la Nouvelle-Calédonie sur une première période de 5 ans;
- la modernisation des dispositifs des secteurs aidés et la réduction des bas salaires.

Dans le cadre d'une demande de seconde lecture de cette loi du pays, déposée le 02 novembre 2023, la CAFAT a fait état de contraintes techniques de mise en œuvre de la réforme évaluée à 4 mois à compter de la date d'adoption de la délibération d'application.

### ***B.2. La réforme de la gouvernance du secteur social et médicosocial et l'élaboration d'un cadre normatif déclinant des modalités modernisées d'allocation de ressources***

Issu de la loi du pays modifiée n° 2009-2 du 7 janvier 2009 portant création d'un régime d'aide en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie (RHPA), le dispositif « handicap et dépendance » permet d'apporter une réponse à la nécessité de se doter d'une politique concertée qui met en cohérence les différentes aides publiques en faveur de ces personnes.

Le dispositif répond à l'indispensable reconnaissance des droits et à la solvabilité des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie (versement des aides et des allocations) et à la nécessaire uniformisation des prises en charge quel que soit leur lieu de résidence. En effet, il se matérialise par la mutualisation des compétences et des moyens d'intervention des différents partenaires institutionnels dans la prise en charge et la création des modalités de concertation entre les collectivités et les associations impliquées dans ce domaine.

Au terme d'une décennie et dans un contexte dans lequel le point d'équilibre semble globalement avoir été trouvé pour satisfaire les besoins, ce mode de gouvernance et de tarification du secteur social et médico-social est aujourd'hui questionné.

Ce modèle n'est pas sans conséquence sur la trajectoire inflationniste des dépenses du RHPA, du RUAMM et des aides médicales. Elles sont exposées à l'effet conjugué d'une offre dont la

régulation nécessite d'être reprise en main par la collectivité et d'une politique tarifaire ne tenant pas compte des besoins, mais uniquement de la structure des charges des établissements et des services.

Considérant la complexité et l'ambition d'une telle réforme, mais également des tensions financières sur les régimes nécessitant un nouveau cadre légistique à court terme, la Nouvelle-Calédonie a décidé de s'appuyer sur l'accompagnement d'un expert national. Ce dernier figure parmi les principaux experts ayant contribué à la rédaction de la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et à poser le cadre de l'organisation tarifaire et de la stratégie de financement du secteur à compter de novembre 2023.

L'un des axes de cette réforme vise à déterminer une enveloppe de protection sociale et son objectif d'évolution.

### *B.3 L'objectif calédonien d'évolution des dépenses de protection sociale et médico-sociale.*

Cet objectif fait partie de l'objectif stratégique N°2, objectif opérationnel n°4 du plan DOKAMO au titre de l'action 14.

Le financement du régime handicap et dépendance (RHPA), et des différents secteurs d'aides sociales (FSH, Minimum Vieillesse, CRS, AFS) est actuellement assuré par l'impôt et taxes affectés à L'ASS-NC. La gestion de ces budgets est confiée à la CAFAT. Le financement de ces mesures n'est donc pas encadré et chaque année, est en constante augmentation, sans lien avec l'évolution des ressources disponibles.

L'objectif est d'encadrer et réguler les dépenses de protection sociales.

### *B.4. L'objectif calédonien des dépenses de prévention (OCEP).*

Adopté par la délibération n° 244 du 26 juillet 2022, l'OCEP est constitué de tous les moyens alloués au financement de l'activité des trois niveaux (primaire, secondaire et tertiaire) de prévention prévus dans l'article R. 3213-1 de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie. Cet objectif comprend également le financement de l'observation de la santé.

Les dépenses de prévention incluses dans le périmètre de l'OCEP sont réparties en 3 sous-objectifs reprenant les niveaux de prévention :

- Les actions les plus en amont visant à éviter la survenue d'une maladie ou d'un état indésirable, ou **prévention primaire**, en distinguant :
  - A.1 - Les mesures à visée environnementale,
  - A.2 - Les mesures de prévention axées sur le comportement individuel,
  - A.3- Les actions de prévention réalisées dans le cadre du système de soins.
- Les dépistages par le recours aux examens, aux actes techniques et au suivi chez les médecins, ou **prévention secondaire**.

□ Les actions visant à prendre en charge les facteurs de risque et les formes précoces des maladies, ou **prévention tertiaire**, en différenciant :

- C.1 - La prise en charge des facteurs de risque et des comportements à risque,
- C.2 - La prise en charge des formes précoces des maladies.

Le premier objectif calédonien des dépenses de prévention sera proposé pour 2024.

### *B.5. Le dispositif d'observation de la santé*

Dans le cadre de la réforme structurelle du système de santé calédonien, le gouvernement, en partenariat avec l'AFD et l'État, a mandaté la Fédération nationale des observatoires régionaux de la santé (FNORS) afin de bénéficier de son expertise pour la création d'un dispositif d'observation de la santé.

En effet, l'objectif recherché est l'amélioration de l'information sur l'état de santé et sur les besoins de la population servant à la gestion du système de santé et d'être une aide dans l'élaboration des politiques publiques.

### *B.6. Le système d'information santé social*

Dans le cadre du développement de la politique de santé publique engagée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a validé, par délibération n° 119 du 30 décembre 2020, la création du groupement d'intérêt public « Système d'information santé social » (GIP SI2S) chargé de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie territoriale en e-santé, sous le pilotage du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Il a pour objectif de permettre au système de santé de la Nouvelle-Calédonie de disposer d'un système d'information de santé en mutualisant les composantes techniques et en normalisant les standards d'échanges et de données, prérequis nécessaire à la mise en place de la réforme de notre système.

Il s'inscrit dans une logique d'intérêt général qui a pour vocation :

- de promouvoir la sécurisation et le partage des données entre les institutions des secteurs sanitaire et médico-sociaux et les professionnels de ces secteurs,
- de garantir la qualité des données de santé à des fins de contrôle et de statistiques,
- de mettre en œuvre des projets numériques inscrits dans la stratégie d'e-santé définie par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
- de permettre la convergence des initiatives locales vers les cibles territoriales,
- d'accompagner les membres et les acteurs de santé du GIP SI2S dans la maîtrise d'œuvre d'un système d'information convergent, homogène et en cohérence avec cette stratégie,

- de porter des projets s’inscrivant dans une logique d’intérêt général, au service de l’accessibilité aux soins et de la pertinence des parcours de santé par le développement du numérique en santé.

Le plan stratégique 2023-2024 du GIP SI2S s’appuie sur 6 actions « phares » :

Action n°1 – Conformité RGPD et Sécurité des SI

Action n°2 – Déploiement d’un serveur de rapprochement d’identité (SRI)

Action n°3 – Dossier Patient Informatique

Action n°4 – Harmonisation des pratiques de codage de l’activité (PMSI)

Action n°5 – Mise en place d’une messagerie sécurisée de santé

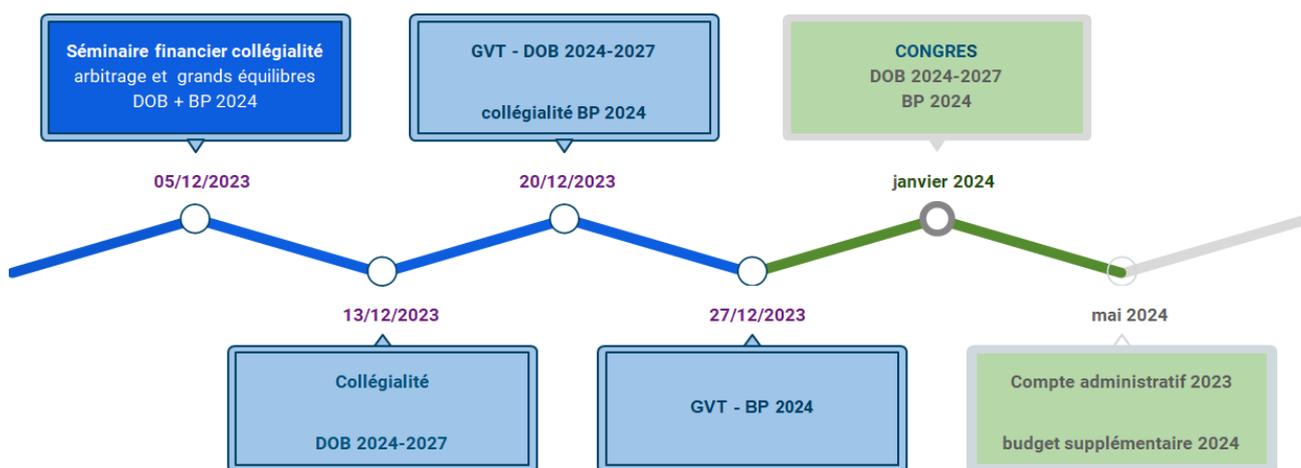
Action n°6 – Chaîne de numérisation fidèle à valeur probante

Le GIP s’attelle également à traiter 2 sujets essentiels définis par l’écosystème de santé : le dossier médical partagé (DMP) et la feuille de soins dématérialisée.

### III. Les orientations stratégiques cadrant la construction du Budget primitif 2024

#### A. La reprise d’un calendrier budgétaire « normalisé »

Dans le cadre de l’élaboration du budget primitif 2024, il est proposé un calendrier permettant la reprise d’un cycle budgétaire “normal”.



Ce calendrier permettra d’instaurer à nouveau, un vote du budget primitif en début d’exercice ainsi que la mise en place d’un budget supplémentaire avec reprise du résultat sur la période de mai-juin.

L'objectif poursuivi au travers de ce changement est de redonner aux services opérationnels de la visibilité afin d'assurer une meilleure exécution des projets. Au-delà des services du gouvernement, les provinces, communes, établissements publics et organismes publics pourront entamer plus aisément l'élaboration de leur budget.

Il s'agit aussi de redonner de la confiance par une normalisation du cycle des finances publiques afin d'apporter plus de transparence aux bailleurs de fonds (AFD, Banque des territoires, UE, banques privées, Etat etc. ...).

Par ailleurs, la mise en place du budget primitif 2024 dans les meilleurs délais permettra à la collectivité de prétendre au décaissement de la 3<sup>ème</sup> tranche de l'aide exceptionnelle 2023 de l'Etat.

Enfin, la reprise d'un calendrier budgétaire "*normalisé*" répond à l'une des recommandations de performance de la chambre territoriale des comptes (CTC).

## **B. La prise en compte des réformes votées et en cours**

Seules les réformes votées et applicables de manière rapide seront prises en compte dans l'élaboration du budget primitif 2024. Ainsi, les simulations de construction du budget élaborées comprennent uniquement :

- sur le budget de répartition, et donc à fortiori dans le calcul de l'assiette de la dotation de la Nouvelle-Calédonie : la taxe sur la plus-value immobilière pour un rendement prévisionnel de 300 millions. Le projet Tropic 3 améliorera le recouvrement des impôts transférés de la paierie à la DSF (environ +200 millions tous impôts confondus) et la hausse du prix du tabac aura également un impact à la baisse sur le rendement des produits du tabac perçus par la régie.
- sur le budget de reversement : la CCS sur la plus-value immobilière pour un rendement prévisionnel de 60 millions et une hausse de la TAT3S engendrée par la hausse du prix du tabac au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### ***B1. Le budget de reversement***

Ainsi, en intégrant les prévisions de rendement de ces réformes et en tenant compte de l'évolution de la conjoncture économique, les prévisions de recettes du budget de reversement s'établissent comme suit :

## BUDGET DE REVERSEMENT (HORS TGC et réformes en cours)

	Budget 2023	BP 2024	evolution %
<b>Centimes additionnels</b>	<b>18 687 035 566</b>	<b>17 960 000 000</b>	<b>-3,9%</b>
CONTRIBUTION TSPJ	2 200 000 000	2 200 000 000	
PATENTES	7 935 000 000	7 529 000 000	
FONCIER	1 920 035 566	1 968 000 000	
CONTRIBUTION TELEPHONIQUE	90 000 000	90 000 000	
DROITS DE LICENCES	132 000 000	123 000 000	
DROITS D'ENREGISTREMENT	4 880 000 000	4 520 000 000	
IRVM	1 530 000 000	1 530 000 000	
<b>Fonds de concours</b>	<b>1 540 973 146</b>	<b>1 585 500 000</b>	<b>2,9%</b>
FDEB - AUTRES PARTICIPATIONS	170 000 000	100 000 000	
FDEOCC - AUTRES PARTICIPATIONS	15 000 000	15 000 000	
FDEP-AUTRES PARTICIPATIONS	30 000 000	40 000 000	
FER HCT RECETTE COMMUNES	180 000 000	180 000 000	
FER HCT TAXE SUR ELECTRICITE	520 000 000	520 000 000	
FPEG REVERSEMENT PAR LES PETROLIERS	48 000 000	180 000 000	
FPIP REVERSEMENT PAR LES PETROLIERS	87 756 930	90 000 000	
REDEVANCES OCCUPATION USINES HYDRAULIQUES	4 000 000	4 000 000	
TAXE ANTI-POLLUTION	300 000 000	280 000 000	
TAXES SUR LES ASSURANCES - FONDS DE L'EAU	115 000 000	110 000 000	
TSPAA - FONDS DE L'EAU	71 216 216	66 500 000	
<b>Taxes affectées</b>	<b>27 792 627 609</b>	<b>28 191 500 000</b>	<b>1,4%</b>
AMENDES MAJOREES et TIMBRES	232 000 000	223 000 000	
CCS PRODUITS DES JEUX SPECTACLES	226 000 000	222 000 000	
CCS SUR IRCDC	340 000 000	364 000 000	
CCS SUR IRVM	1 870 000 000	1 900 000 000	
CCS SUR PVI	-	60 000 000	
CCS SUR REVENUS FONCIERS	389 000 000	585 000 000	
CONTRIBUTION SOCIALE ADDITIONNELLE A L'IS	4 400 000 000	4 400 000 000	
COTISATION DE 0.25 % SUR SALAIRES	545 000 000	545 000 000	
DROIT DE PORT	70 000 000	80 000 000	
DROIT DE QUAI	110 000 000	80 000 000	
FNI REDEVANCE SUPERFICIAIRE	208 037 265	295 000 000	
REDEVANCE COMMUNALE D IMMATRICULATION	250 000 000	250 000 000	
TAXE DE SOLIDARITE SUR LES SERVICES (TSS)	3 000 000	-	
TAXE ELECTRICITE (TE-ACE)	230 000 000	230 000 000	
TAXE PARAFISCALE ERNEGIE RENOUV	500 000 000	530 000 000	
TAXE PRODUITS PETROLIERS-TTP AFFECTEE	1 950 000 000	1 950 000 000	
TAXE PROVINCIALE-COMMUNICATIONS TEL	1 850 000 000	1 362 000 000	
TAXE S/ALCOOLS&TABACS- (TAT3S)	10 400 000 000	11 100 000 000	
TAXE SUR LES JEUX PMU	34 000 000	34 000 000	
TAXES SUR LES ASSURANCES	2 200 000 000	2 090 000 000	
TSI CONTRIBUTION DEPREDACTION VOIERIES	56 806 560	58 000 000	
TSPAA	1 928 783 784	1 833 500 000	
<b>TOTAL</b>	<b>48 020 636 321</b>	<b>47 737 000 000</b>	<b>-0,6%</b>

Sur le bureau du congrès		
TAXE SUR LES PRODUITS CONTENANT DU SUCRE	-	1 300 000 000

Les recettes fiscales (hors TGC et hors nouvelles réformes) sont en baisse de -0,6% par rapport au budget 2023. Les prévisions globales du rendement des centimes additionnels, notamment,

sont en retrait de -3,9%, essentiellement du fait des recettes liées aux droits d'enregistrement et à la patente qui baissent de 766 millions au global.

Une nouvelle CCS sur la plus-value immobilière est également mise en place en 2024, son rendement est estimé à 60 millions. Enfin, la taxe sur le sucre, qui est sur le bureau du congrès, s'élèverait à 1,3 milliard.

82% des recettes du budget de reversement (hors TGC) sont reversées à 4 structures : ASSNC (36%), provinces (18,5%), communes (20%) et Agence Rurale (7%). On remarquera également qu'à partir de 2024, la CCS sera répartie entre l'ASSNC (57%) et la CAFAT (43%).

### Reversements par bénéficiaires (hors TGC et réformes en cours)

	Budget 2023	BP 2024	part en % 2024
ASSNC - Agence sanitaire et sociale de Nouvelle-Calédonie	17 800 380 314	17 284 670 000	36,2%
Communes	10 746 933 214	9 642 000 000	20,2%
Provinces	10 009 089 477	8 854 200 000	18,5%
ARNC - Agence rurale de Nouvelle-Calédonie	4 258 218 789	3 353 500 000	7,0%
SMTU - Syndicat mixte des transports urbains	1 950 000 000	1 977 000 000	4,1%
Fonds de concours	6 169 942 227	1 585 500 000	3,3%
CAFAT	-	1 346 330 000	2,8%
CCI - Chambre de commerce et d'industrie	934 500 000	886 000 000	1,9%
CMA - Chambre des métiers et de l'artisanat	866 000 000	821 000 000	1,7%
CAPNC - Chambre d'agriculture et de la pêche	736 768 004	570 000 000	1,2%
SMTI - Syndicat mixte des transports interurbains	500 000 000	503 000 000	1,1%
Fonds Nickel	285 213 198	295 000 000	0,6%
ACE - Agence calédonienne de l'énergie	280 704 218	230 000 000	0,5%
GIEP - Groupement pour l'insertion & l'évolution professionnelles	215 000 000	215 000 000	0,5%
PANC - Port autonome de la Nouvelle-Calédonie	180 048 400	160 000 000	0,3%
Nouvelle-Calédonie	15 104 041	13 800 000	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>54 947 901 882</b>	<b>47 737 000 000</b>	<b>100,0%</b>

### *B2. L'affectation de TGC au budget de reversement*

Par mesure de prudence et au regard des prix à la consommation élevés observés à fin 2023, les prévisions globales de TGC brutes diminuent de -3% par rapport à 2023. Elles s'établissent ainsi, pour l'année 2024, à 52,3 milliards.

Le gouvernement et le congrès fixent chaque année le montant de TGC affecté au budget de reversement afin d'alimenter les organismes bénéficiaires (ASSNC, ADANC, PANC, ARDC, NCT). En 2023, 30,9 milliards de TGC ont été affectés au budget de reversement comme suit entre les établissements publics bénéficiaires :

	Budget 2023
<b>Budget de reversement</b>	<b>30 953 000 000</b>
ASSNC	22 760 000 000
ADANC	2 600 000 000
PANC	450 000 000
GIE/ NCT	260 000 000
ARTI (stock)	1 350 000 000
ARDC (dette covid)	3 533 000 000

Au-delà du budget des organismes bénéficiaires, l'affectation de TGC touche aussi les dotations des collectivités, et par ricochet le budget propre de la Nouvelle-Calédonie. Afin de fixer l'affectation de TGC au budget de reversement pour l'année 2024, il convient d'étudier la situation financière des organismes bénéficiaires. Différents scénarios peuvent ainsi être proposés. L'étude de leur impact sur l'assiette de répartition est également étudiée.

- **A l'agence pour le remboursement de la dette Covid (ARDC/ARTI)**

L'ARTI a remboursé totalement l'emprunt dédié au remboursement des stocks des entreprises (1,350 milliards par an), l'affectation de TGC nécessaire à l'organisme en 2024, ne comprendrait donc que les annuités liées remboursement des prêts COVID, soit un montant de 2,8 milliards détaillé comme suit :

	Budget 2023	BP 2024
ARTI (stock)	1 350 000 000	-
ARDC (dette covid)	3 533 000 000	2 825 394 000
<i>1er emprunt COVID</i>	<i>1 461 000 000</i>	<i>1 455 609 306</i>
<i>2ème emprunt COVID</i>	<i>690 000 000</i>	<i>676 784 726</i>
<i>Prêt 0% des EP</i>	<i>1 672 902 585</i>	<i>693 000 000</i>
<b>Total affectation ARDC</b>	<b>4 883 000 000</b>	<b>2 825 394 000</b>

- **Au port autonome (PANC)**

Bien que cet établissement possède un fonds de roulement très conséquent (3,3 milliards), ce dernier concerne à 85% la section d'investissement. Par ailleurs, chaque année le budget de fonctionnement du PANC est équilibré grâce à une ponction du fonds de roulement de fonctionnement, celui-ci s'amenuise d'année en année et atteindrait 250 millions à fin 2023 (contre 2,9 milliards en investissement). Le report du fonds de roulement 2023, ne serait donc pas suffisant pour équilibrer le budget de fonctionnement de la structure 2024, il pourrait ainsi manquer 470 millions pour équilibrer la section de fonctionnement en 2024. Il est ainsi proposé une augmentation de l'affectation de TGC au PANC de 300 millions en 2024 pour permettre au PANC d'équilibrer son budget de fonctionnement et de lancer les travaux complémentaires nécessaires à la mise en service du poste 8 (dépollution, dragage, parking et plateforme de manutention portuaire).

- **A l'agence pour la desserte aérienne (ADANC)**

Jusqu'en 2022, cet établissement percevait 2,8 milliards de TGC pour financer le dispositif de continuité pays, et le remboursement d'emprunt pour l'achat de la 1ère flotte AIRCALIN.

En 2023, l'échéance d'emprunt s'est réduite à 660 millions au lieu de 2,3 milliards. Toutefois, la TGC versée a été maintenue à 2,6 milliards afin de financer la continuité pays, mais aussi apporter une aide aux compagnies aériennes locales (surcharge carburant, subvention PGE, déficit des lignes et le soutien d'Air Loyauté pour le renouvellement de sa flotte).

En 2024, l'emprunt est totalement soldé, une réduction de l'affectation de TGC à l'ADANC d'au moins 660 millions, est envisagée, ce qui porterait le montant de TGC affecté à la structure à 1,9 milliards en 2024. Ce volume d'affectation permettrait de continuer à financer la continuité pays et le soutien des lignes domestiques et internationales.

Pour information, lors de leur dernier conseil d'administration, tant l'ADANC qu'air Calédonie international ont validé un projet de financement d'une flotte complémentaire pour Aircalin afin de desservir une ligne jusqu'à Paris Charles de Gaulle. Le besoin de financement pour ce projet pourrait être de 2,1 milliards complémentaires dès 2025.

- **GIE Nouvelle-Calédonie Tourisme (NCT)**

En 2024, NCT sollicite un financement de 800 millions de la Nouvelle-Calédonie, dont 132 millions pour ses dépenses de fonctionnement, et 687 millions pour financer la promotion touristique du territoire.

Pour rappel, en 2023, le GIE avait perçu 260 millions de TGC et 200 millions de subvention, soit un montant de 460 millions. Par ailleurs, la taxe croisière, encore sur le bureau du congrès, serait susceptible d'apporter 300 millions au GIE dès 2024.

- **Les hypothèses d'affectation de TGC**

Au vu de la situation financière des organismes exposée auparavant, l'hypothèse d'affectation de TGC convergerait vers l'hypothèse 2.

	Budget 2023	BP 2024 Hypo 1 (iso- périmètre)	BP 2024 Hypo 2
<b>Budget de reversement</b>	<b>30 953 000 000</b>	<b>28 895 394 000</b>	<b>31 745 394 000</b>
ASSNC	22 760 000 000	22 760 000 000	26 010 000 000
ADANC	2 600 000 000	2 600 000 000	1 900 000 000
PANC	450 000 000	450 000 000	750 000 000
GIE/ NCT	260 000 000	260 000 000	260 000 000
ARTI (stock)	1 350 000 000	-	-
ARDC (dette covid)	3 533 000 000	2 825 394 000	2 825 394 000

- Hypothèse 1 : Reprise à l'identique des affectations de TGC 2023, sauf pour l'ARDC (baisse de l'affectation, suite à l'arrivée à terme du remboursement des prêts ARTI et à la baisse des annuités des prêts des établissements publics), soit un montant de 28,9 milliards,
- Hypothèse 2 : Reprise de l'hypothèse 1, en y incluant une hausse de la TGC affectée à l'ASSNC de 3,2 milliards, permettant à la structure de financer une partie des déficits des comptes sociaux (RUAMM, RHPA, aide au logement...), une diminution de la TGC affectée à l'ADANC de 700 millions faisant suite à l'arrivée à terme des emprunts de l'ADANC

(dédiés au financement de l'ancienne flotte d'AIRCALIN via une augmentation de capital) et une hausse de 300 millions TGC affectée au PANC, permettant à la structure d'équilibrer sa section de fonctionnement. Cette hypothèse, conduirait à une affectation de TGC de 31,7 milliards au budget de reversement,

### *B3. Le budget de répartition*

En tenant compte de l'évolution de la conjoncture économique et de l'hypothèse d'affectation de TGC n°2, l'assiette fiscale du budget de répartition 2024, ainsi que les dotations aux collectivités s'établiraient comme suit :

<i>En millions F.CFP</i>	Budget 2023	BP 2024 Hypo 2
<b>Assiette des dotations nette</b>	<b>109 197</b>	<b>109 817</b>
<b>Dotations provinces</b>	<b>60 604</b>	<b>60 948</b>
<i>Province sud</i>	29 865	30 035
<i>DGF</i>	28 118	28 278
<i>DGE</i>	1 747	1 757
<i>Province nord</i>	19 743	19 855
<i>DGF</i>	17 996	18 098
<i>DGE</i>	1 747	1 757
<i>provinces des îles</i>	10 996	11 059
<i>DGF</i>	10 123	10 180
<i>DGE</i>	874	879
<b>Dotations communes</b>	<b>20 126</b>	<b>20 130</b>
<i>FIP fonctionnement</i>	19 307	19 307
<i>FIP Equipement</i>	819	824
<b>Dotations NC</b>	<b>28 467</b>	<b>28 738</b>

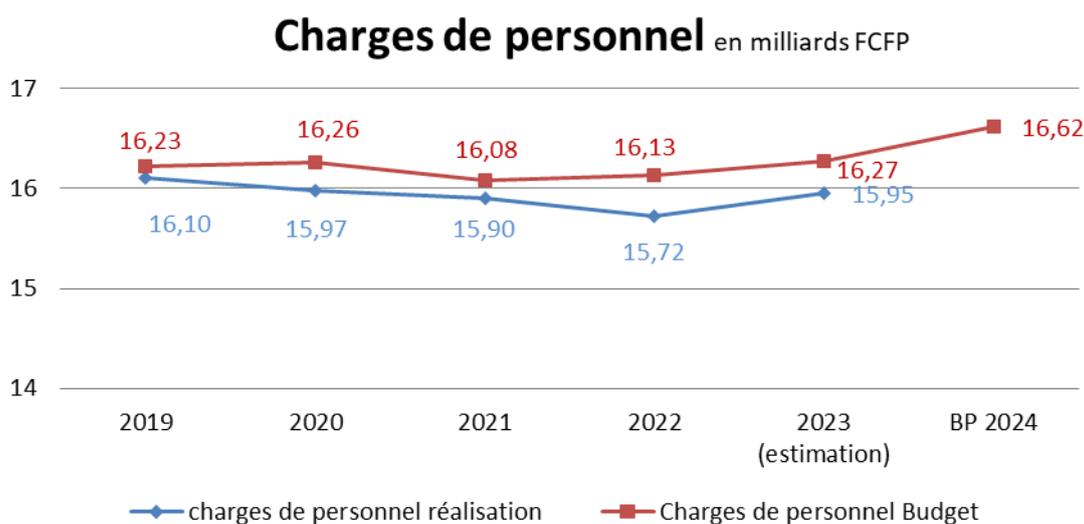
Les dotations aux provinces pour l'année 2024 s'élèveraient à 60,9 milliards, le FIP communes à 20,1 milliards, et la dotation de la Nouvelle-Calédonie à 28,7 milliards (tenant compte d'un effet cliquet de 1,7 milliards).

## C. La maîtrise des dépenses publiques conformément à l'annexe 6

### C.1. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement de la collectivité (environ 44% des dépenses réelles de fonctionnement). Depuis 2019, les dépenses de personnel ont été maîtrisées. En effet, la croissance moyenne annuelle entre l'exercice 2019 et celui de 2023 est de +0.1% pour le budget et -0.2% pour le réalisé.

A noter qu'une augmentation de 1% des taux de cotisations patronales de la CLR a été appliquée depuis le 1er octobre 2023 puis une augmentation de 0,6% par an sera appliquée jusqu'en 2027.



Pour l'année 2024, la masse salariale s'élèverait à 16,62 milliards, soit une hausse de +2,2% (+352 millions) par rapport au budget 2023 et +4% soit 678 millions par rapport à l'atterrissage 2023. Cette prévision intègre le glissement-vieillesse-technicité (GVT) ainsi que l'augmentation des taux de cotisations patronales pour la CLR de 0.6% à partir du second trimestre 2024.

Par ailleurs, un protocole d'accord a été signé en juin 2023 avec les syndicats qui a permis une valorisation du point d'indice de 1% en juillet 2023 ainsi qu'une clause de revoyure en décembre 2023 pour négocier 2,5% supplémentaire. Pour l'heure, aucune hausse complémentaire du point d'indice n'a été retenue dans l'équilibre du projet de budget primitif 2024. Cependant les négociations avec les syndicats pour une éventuelle revalorisation du point d'indice auront lieu en décembre 2023. Si une revalorisation devait être actée, il conviendra de rechercher le financement adéquat.

Une hausse de 2,5% du point d'indice au 1er janvier 2024 impliquerait une hausse de la masse salariale de la Nouvelle-Calédonie de 415 millions environ.

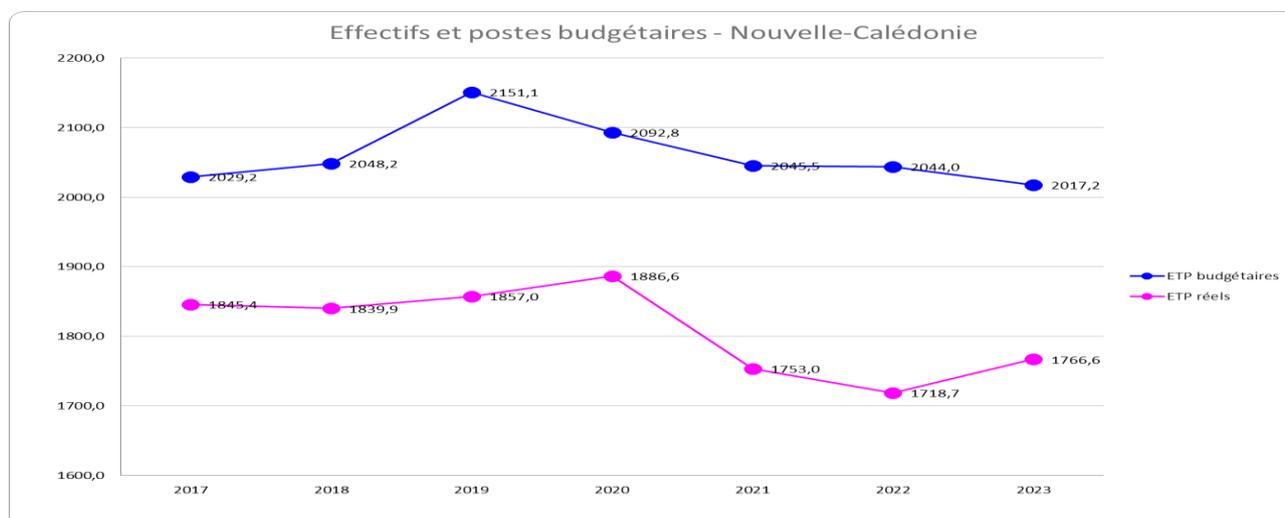
Charges de personnel	Budget 2023	BP prépa. 2024	T. Evolution 2023-2024
AC	152 956 157	170 215 000	11,3%
Congrès	744 537 895	850 349 130	14,2%
Nouvelle-Calédonie et autres Institutions	15 374 310 494	15 603 333 928	1,5%
<b>Total général</b>	<b>16 271 804 546</b>	<b>16 623 898 058</b>	<b>2,2%</b>
Augmentation point d'indice à +0,5%		89 503 516	
<b>Total avec indice = +0,5%</b>	<b>16 271 804 546</b>	<b>16 713 401 574</b>	<b>2,7%</b>
Augmentation point d'indice à +1%		179 007 033	
<b>Total avec indice = +1%</b>	<b>16 271 804 546</b>	<b>16 802 905 091</b>	<b>3,3%</b>
Augmentation point d'indice à +2,5%		415 304 650	
<b>Total avec indice = +2,5%</b>	<b>16 271 804 546</b>	<b>17 039 202 708</b>	<b>4,7%</b>

De plus, l'augmentation du point d'indice impacterait aussi les autres collectivités et organismes publics de la façon suivante :

Impact d'une éventuelle hausse d'indice sur les collectivités*	Indice +0,5%	Indice +1%	Indice +2,5%
Nouvelle-Calédonie	90	179	415
Provinces	186	371	929
Communes	93	185	463
établissements publics	81	162	406
hôpitaux	118	235	588
vice-rectorat	60	120	301
<b>Total impact</b>	<b>627</b>	<b>1 253</b>	<b>3 101</b>

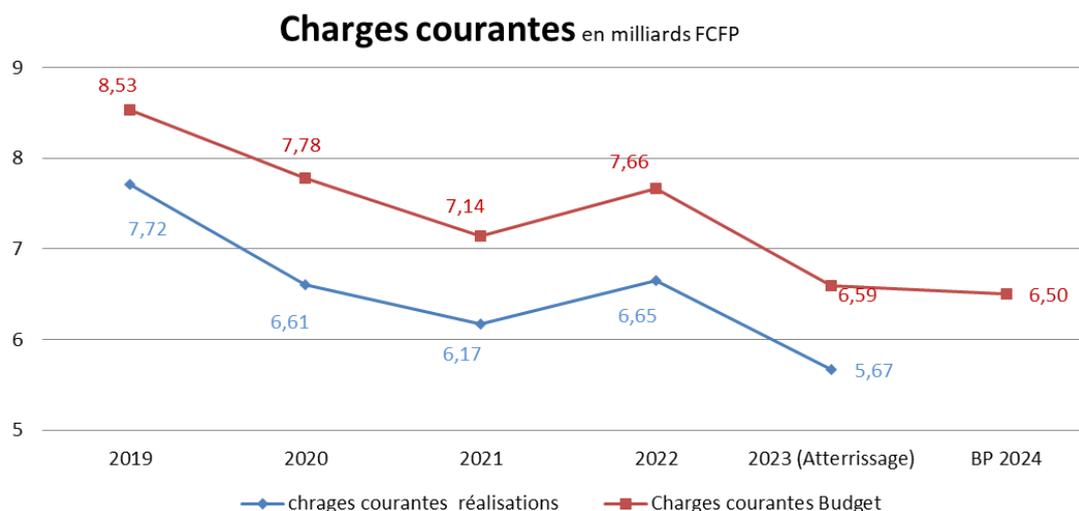
\*Chiffres de 2021 extrapolés pour l'exercice 2024 - en millions de F.CFP

Par ailleurs, un des engagements de l'annexe 6 du prêt AFD garanti par l'Etat prévoit la maîtrise de la masse salariale aux environ de 1% par an. Malgré l'évolution des taux de CLR et du point d'indice en 2023, la Nouvelle-Calédonie arrive à contenir l'évolution de sa masse salariale à +1,5%. Ainsi, aucune création de poste n'a été effectuée depuis 2018.



### C.2. Les charges courantes

Les charges courantes de fonctionnement constituent le 3ème poste de dépenses réelles du budget, soit 17% des dépenses de fonctionnement, représentant 6,5 milliards soit une hausse de +15% (+830 millions) en comparaison à l’atterrissage 2023 mais reste stable par rapport au budget 2023.



L'évolution des charges à caractère général confirme la trajectoire engagée par la collectivité depuis l'exercice 2019 sur la maîtrise de ses dépenses.

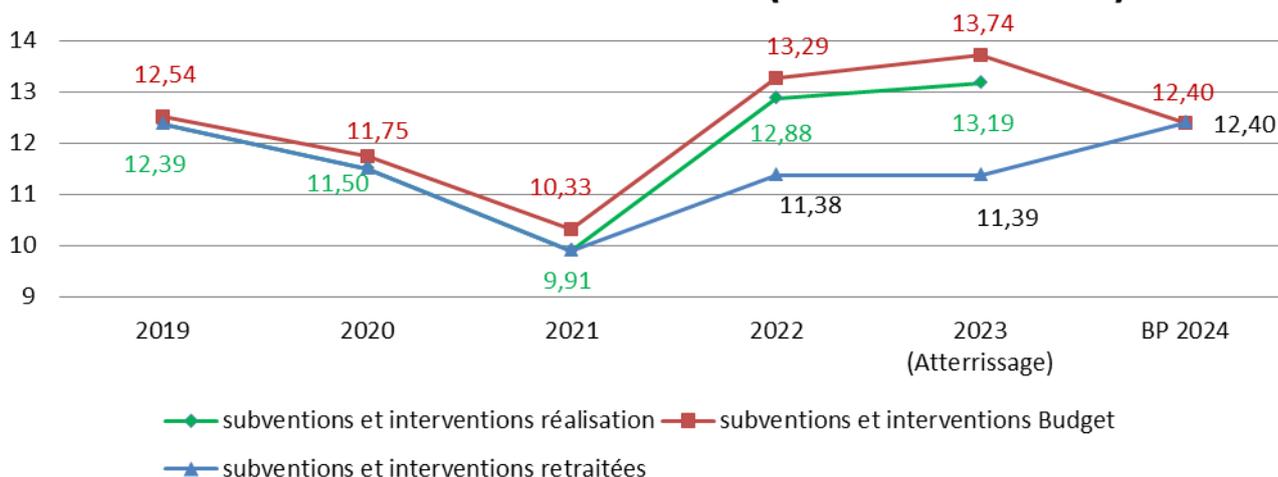
### C.3. Les subventions et les interventions

Les subventions et interventions constituent le 2ème poste de dépenses réelles de fonctionnement, soit 32% des dépenses de fonctionnement.

L'annexe 6 prévoit de maintenir ce poste à environ 11,9 milliards (c'est-à-dire, une diminution de -8% par rapport au compte administratif 2018). Si ce poste a diminué en 2021, il connaît une augmentation assez conséquente en 2022 et en 2023.

Cette hausse en 2022 est due en partie à une subvention versée à Enercal de 1,5 milliards. En 2023, 1 milliards d'annulation de titre de trop versé aux provinces pour le contentieux sur le reversement des dotations en 2018 a impacté le chapitre, ainsi que le changement d'imputation comptable du remboursement aux provinces du placement des demandeurs d'emplois (755 millions) auparavant imputé sur un autre secteur. En retraitant ces quatre écritures un peu exceptionnelles, l'évolution serait réduite (courbe bleue)

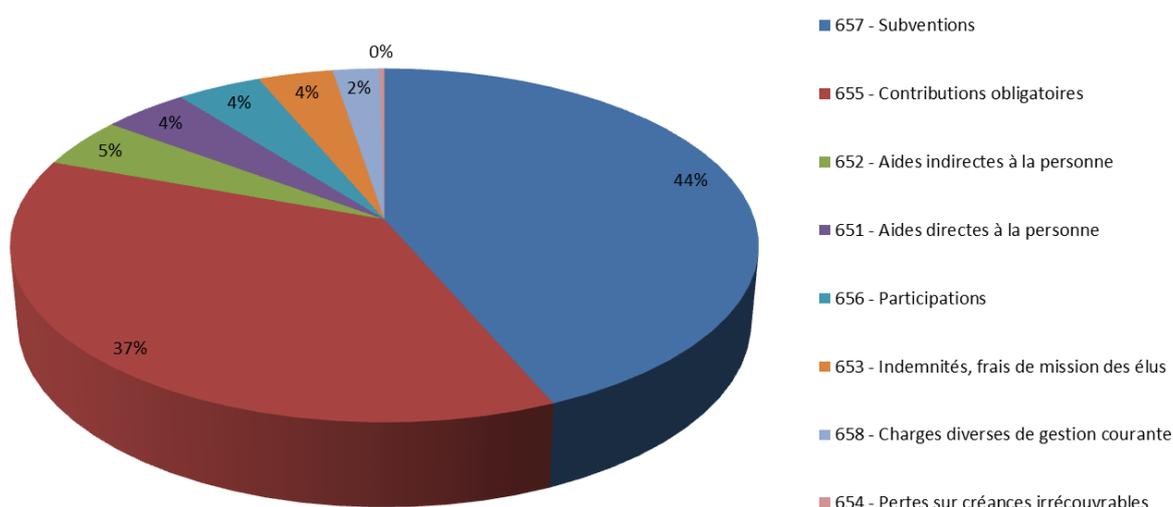
## Subventions et interventions (en millions F.CFP)



Pour l'exercice 2024, les subventions et interventions s'élèveraient à 12,4 milliards soit une diminution de 6% par rapport à l'atterrissage 2023 et une diminution de 10% par rapport au budget 2023. Le poste de dépense se situe à +4,2% au-dessus de la cible fixée par l'annexe 6. Toutefois, le tissu associatif de la Nouvelle-Calédonie participe grandement au fonctionnement des dépenses sociales et à l'économie calédonienne.

Par ailleurs, les 2 principaux groupes, à savoir les subventions et les contributions obligatoires représentent respectivement 44% et 37% de l'enveloppe globale sollicitée (12,4 milliards), soit un total de 81%.

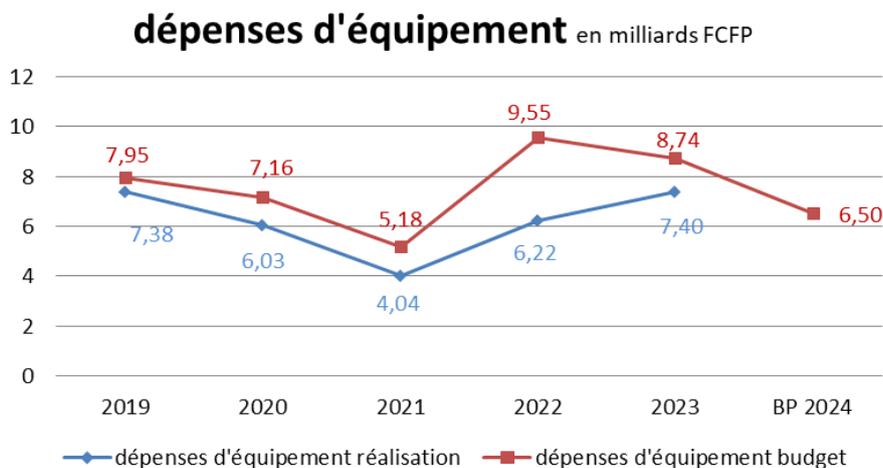
### Les interventions - BP 2024



### C.4. Les dépenses d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) intègre les dépenses d'équipement cofinancées, non cofinancées ainsi que le plan d'équipement des services (PES).

Entre 2019 et 2021, les dépenses d'équipement réalisées sont en diminution du fait de la crise sanitaire (7.4 milliards en 2019 à 4 milliards en 2021). Néanmoins, cette tendance baissière s'est inversée en 2022, avec une hausse de 2,2 milliards des dépenses d'investissement suite à la dynamique du PPI mise en place et soutenue par le second prêt AFD.



Pour le budget primitif 2024, les dépenses d'investissement s'élèvent à 6,5 milliards, soit une diminution de 12% par rapport à l'atterrissage 2023 et une baisse de 8% par rapport au BP 2023.

Au regard de la situation financière de la collectivité et de ses capacités de financement, la Nouvelle-Calédonie est contrainte de réduire son programme d'investissement au budget primitif 2024. Il a donc été arbitré, lors du séminaire financier du gouvernement, de prioriser les opérations cofinancées ainsi que les opérations pleinement démarrées.

PPI	Budget 2023	BP 2023	Réalisé 2023	T. Réalisation 2023	BP 2024	T. évolution BP 2023 / 2024	T. évolution réalisé 2023 / 2024
Opérations cofinancées	4 925	4 591	4 050	82%	3 405	-26%	-16%
Opérations non cofinancées	3 203	1 966	2 815	88%	2 499	27%	-11%
Plan d'équipement des services	615	535	535	87%	596	12%	11%
<b>Total général</b>	<b>8 743</b>	<b>7 092</b>	<b>7 400</b>	<b>85%</b>	<b>6 500</b>	<b>-8%</b>	<b>-12%</b>

*en millions de F.CFP*

Un réajustement des dépenses d'équipement sera réalisé lors du budget supplémentaire 2024.

<b>PPI</b>	<b>CP 2024</b>
<b>co-financé</b>	<b>3 404 634 712</b>
DEPENSES D'ENTRETIEN SUR PATRIMOINE EXISTANT	764 200 000
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET D'OUVRAGES D'ART	467 662 206
INTERVENTION AU BENEFICE DE TIERS	871 870 903
PATRIMOINE IMMOBILIER	1 300 901 603
PROJETS INFORMATIQUES STRUCTURANTS	-
<b>non co-financé</b>	<b>2 499 068 841</b>
DEPENSES D'ENTRETIEN SUR PATRIMOINE EXISTANT	611 000 000
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET D'OUVRAGES D'ART	896 539 606
INTERVENTION AU BENEFICE DE TIERS	604 660 145
PATRIMOINE IMMOBILIER	64 183 294
PROJETS INFORMATIQUES STRUCTURANTS	322 685 796
<b>Plan d'équipement des services</b>	<b>596 296 447</b>
PES - BATIMENTS	162 712 940
PES - ETUDES	119 492 439
PES - INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	116 090 084
PES - MATERIELS ET EQUIPEMENTS	158 102 034
PES - MOBILIER	23 400 000
PES - VEHICULES ET ENGIN	16 498 950
<b>Total général</b>	<b>6 500 000 000</b>

#### D. Les simulations budgétaires 2024

Au vu des hypothèses exposées ci-avant, la trajectoire d'équilibre retenu pour l'élaboration du budget 2024 tient compte :

- d'une dotation de la Nouvelle-Calédonie à 28,7 milliards intégrant :
  - au titre des réformes en cours impactant le budget de répartition, la taxe sur la plus-value immobilière pour un rendement prévisionnel de 300 millions;
  - d'une affectation de TGC permettant d'inscrire une recette de TGC brute de 20,6 milliards sur le budget de répartition et de 31,7 milliards sur le budget de reversement;
- d'une cible arrêtée à 6,5 milliards pour les charges courantes (achats et charges externes) de la collectivité (prestations de service, fournitures, alimentations, eau et électricité...),
- d'une cible arrêtée à 12,4 milliards pour les subventions et participations de la collectivité (dont 12,1 milliards de subventions et 263 de frais de fonctionnement des groupes d'élus),
- d'un volume d'investissement à 6,5 milliards.

Bien que les dépenses relatives à l'investissement et aux subventions soient contraintes en comparaison de leurs niveaux de 2023, le budget supplémentaire redonnera des marges de manœuvre à la collectivité en intégrant les réajustements de dotations 2023, le résultat propre cumulé au 2023, ainsi que les potentielles nouvelles réformes votées. Ces recettes supplémentaires permettront notamment d'alimenter la section d'investissement, ainsi que les subventions.

Les recettes supplémentaires qui pourraient être inscrites au BS 2024 sont estimées entre 3 et 4,2 milliards tels que présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers F.CFP</i>	Scénario prudent	Scénario optimiste
Résultat cumulé 2023 prévisionnel	1 385 073	1 385 073
Report de dépenses 2023 sur 2024	- 690 000	- 690 000
Réajustement 2023 de la part NC	1 839 305	2 802 680
Nouvelles réformes fiscales	437 500	724 500
<b>Total marges de manœuvres 2023 impactant 2024</b>	<b>2 971 878</b>	<b>4 222 253</b>

Au niveau fiscal, la simulation prudente des marges de manœuvre du budget supplémentaire tient compte :

- d'un atterrissage de l'assiette fiscale 2023 de 113,4 milliards donnant lieu à un réajustement de la dotation de la Nouvelle-Calédonie de 1,8 milliard,
- de la mise en place au premier semestre 2024 de la taxe sur les extractions minières qui viendrait alimenter le budget de répartition.

Tandis que le scénario optimiste du budget supplémentaire intègre :

- un atterrissage de l'assiette fiscale 2023 de 115,6 milliards donnant lieu à un réajustement de la dotation de la Nouvelle-Calédonie de 2,8 milliards,
- la mise en place au premier semestre 2024 de la taxe sur les extractions minières de la taxe croisière qui viendraient alimenter le budget de répartition. Le vote de la taxe sur sucre, de la TET touchant le budget de reversement, mais également de la réforme du RUAMM, qui permettrait, notamment de ne pas avoir à inscrire de subvention d'équilibre au régime au BS.

	Scénario prudent	Scénario optimiste
<b>Répartition</b>	<b>750 000 000</b>	<b>1 406 000 000</b>
taxe extractions minières	750 000 000	750 000 000
Taxe croisière	-	656 000 000
<b>Reversement</b>	<b>-</b>	<b>5 900 000 000</b>
Taxe sur le sucre		1 300 000 000
TET		2 000 000 000
Réforme du RUAMM		2 600 000 000
<b>TOTAL réformes BS</b>	<b>750 000 000</b>	<b>7 306 000 000</b>
<b>Impact sur l'assiette des nouvelles réformes</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>1 656 000 000</b>
<b>Impact sur la part NC des réformes</b>	<b>437 500 000</b>	<b>724 500 000</b>

Les 2 simulations du budget supplémentaire comprennent l'inscription des opérations liées au nouveau contrat de développement 2024-2027 en dépenses (1,8 milliards) et en recettes (1,1 milliards).

Au vu des hypothèses ci-dessous, au budget supplémentaire, les dépenses pourraient être revues à la hausse, notamment les dépenses d'investissement pourraient être augmentées à 11 milliards sur l'hypothèse la plus optimiste.

En milliers F.CFP	CA prévisionnel 2023	BP 2024	BS 2024		Budget après BS 2024	
		BP 2024 scénario retenu	BS 2024 (pessimiste)	BS 2024 (optimiste)	Budget après BS 2024 (optimiste)	CA prévisionnel 2024
Recette réelles propres de fonctionnement	16 260 146	15 065 106	0	0	15 065 106	15 065 106
Part NC de l'assiette de dotations	33 934 623	28 738 110	2 276 805	3 527 180	32 265 290	32 265 290
Produits financiers (c/ 76)	489 971	400 000	0	0	400 000	440 000
Produits exceptionnels (c/ 77)	3 515 274	88 251	0	0	88 251	88 251
Reprises de provisions	1 147 079	749 479	0	0	749 479	749 479
Reportes recettes de fonctionnement		0	10 000	10 000	10 000	10 000
<b>Recettes réelles de fonctionnement totales</b>	<b>55 347 093</b>	<b>45 040 946</b>	<b>2 286 805</b>	<b>3 537 180</b>	<b>48 578 126</b>	<b>48 618 126</b>
Dépenses de personnel (c/012)	15 950 000	16 642 998	0	0	16 642 998	16 642 998
Achats et charges externes (c/011)	5 600 000	6 500 000	0	0	6 500 000	6 371 830
Participations et subventions (c/ 65)	13 186 814	12 363 101	900 000	900 000	13 263 101	12 614 696
Frais financiers (c/ 66)	1 793 055	1 781 257	0	0	1 781 257	1 741 987
Charges exceptionnelles (c/ 67)	10 431 060	259 016	0	0	259 016	155 412
<i>Dont subvention CAFAT RUAMM</i>	<i>6 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont subvention CAFAT CLR</i>	<i>2 459 905</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont subvention ASSNC RHPA</i>	<i>1 300 716</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont subvention ENERCAL</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dotations aux provisions	0	73 643	0	0	73 643	73 643
Reportes dépenses de fonctionnement		0	300 000	300 000	300 000	300 000
<b>Depenses réelles de fonctionnement totales</b>	<b>46 960 929</b>	<b>37 620 016</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>38 820 016</b>	<b>37 900 566</b>
Recettes d'investissement (hors dette et 1068)	874 423	2 764 500	1 135 200	1 135 200	3 899 700	2 339 820
<b>Recettes d'emprunt(s)</b>	<b>4 144 055</b>	<b>1 032 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 032 000</b>	<b>1 032 000</b>
Dotations, fonds divers et réserves (1068)	3 937 406	0	4 591 929	4 591 929	4 591 929	4 591 929
<b>Recettes réelles d'investissement totales</b>	<b>8 955 884</b>	<b>3 796 500</b>	<b>5 727 129</b>	<b>5 727 129</b>	<b>9 523 630</b>	<b>7 963 750</b>
Remboursement de la dette en capital	5 730 684	4 476 651	0	0	4 476 651	4 476 651
Dépenses d'investissement (hors dette)	7 400 529	6 500 000	3 161 250	4 461 250	10 961 250	8 837 600
Reportes dépenses d'investissement		0	400 000	400 000	400 000	320 000
<b>Depenses réelles d'investissement totales</b>	<b>13 131 213</b>	<b>10 976 651</b>	<b>3 561 250</b>	<b>4 861 250</b>	<b>15 837 901</b>	<b>13 634 251</b>
Recettes mixtes et d'ordre	23 193 623	6 807 457	985 073	985 073	7 792 530	6 807 457
Dépenses mixtes et d'ordre	23 193 623	6 807 457	4 191 929	4 191 929	10 999 387	6 807 457
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 210 836</b>	<b>240 779</b>	<b>45 828</b>	<b>-3 797</b>	<b>236 982</b>	<b>5 047 058</b>
<b>Fonds de roulement fin d'exercice (Résultat cumulé)</b>	<b>1 385 073</b>	<b>1 625 852</b>	<b>1 430 901</b>	<b>1 381 276</b>	<b>1 622 055</b>	<b>2 240 202</b>
<b>Ratios financiers</b>						
<i>* Note RRF = Recettes Réelles de Fonctionnement; FDR = Fonds de roulement; EB = Epargne Brute</i>						
Taux d'épargne (EB/RRF hors fin & excp.)	30%	11%	0%	0%	15%	18%
Dépenses de personnel/ RRF	31%	37%	0%	0%	35%	35%
Niveau d'endettement propre (encours dette/RRF)	153%	168%	0%	0%	156%	156%
Niveau d'endettement propre (encours dette/RRF) <i>Hors emprunt COVID</i>	60%	65%	0%	0%	60%	60%
Capacité de désendettement ou solvabilité (Dette/EB) en années	9	10	0	0	8	7
FDR au 31/12 en jours de dépenses totales	8	12	0	0	11	16
Ratio d'endettement consolidé (dette propre + dette garantie/ RRF hors fin & excp.)	191%	206%	0%	0%	190%	190%

## E. Les autres problématiques à court terme

Les problématiques de financement à court terme ont été évoquées en collégialité du 5 décembre et concernent principalement :

- La rupture de trésorerie de la caisse locale de retraite (CLR) : des solutions permettant de soulager la trésorerie de l'établissement ont été mises en place par les collectivités, de même, des pistes de réformes sont à l'étude,
- Le volet financement du RUAMM et plus largement du système de Santé (incluant les financements des hôpitaux publiques) reste la problématique la plus impactant pour la Nouvelle Calédonie. En effet la proposition de texte actuelle n'offrant pas de garantie à ce jour de financement du système de santé en 2024, plusieurs pistes à très court terme, notamment issues de la fiscalité pourrait permettre d'inscrire la Nouvelle-Calédonie sur une trajectoire à moyen terme d'équilibre de son système de santé. Celles-ci doivent être débattues
- Le soutien à ENERCAL : des solutions visant à sécuriser le financement de la structure en 2024, sont développées par le gouvernement ci-après,
- Le transfert de l'aide médicale à la Nouvelle-Calédonie : Les derniers travaux du GTPE concluent que le transfert de charge n'aura pas lieu en 2024,
- Le soutien à l'enseignement privé : le financement des structures apparaît sécurisé à partir de 2024
- Le plan de sauvegarde de la filière nickel

### *E.1. La Caisse Locale des Retraites (CLR)*

Aux termes de l'article Lp. 112-1 du code des pensions de retraites des fonctionnaires relevant des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie (CPR), la CLR est un établissement public de la Nouvelle-Calédonie principalement chargé de gérer le régime de retraite par répartition des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie - territoriaux et communaux.

En 1954, ce régime a été initialement créé par l'Etat, qui en a immédiatement confié la gestion à la Nouvelle-Calédonie. Puis, en 1994, la collectivité a organisé la gestion du régime dans le cadre d'un établissement public territorial, d'abord dénommé « Office territorial de retraites des agents fonctionnaires » (OTRAF), avant de devenir, en 2006, la CLR.

Le régime de retraite géré par la caisse a été créé avec des dispositions très favorables dans le but de rendre les fonctions hors de l'Hexagone très attractives. Cependant, ce régime était, dès l'origine, intrinsèquement déséquilibré.

Cette situation a donc nécessité un nombre important et régulier de réformes (plus de 20 mesures paramétriques ont été prises depuis 2003).

En 2021, à la suite d'un rapport de la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie et d'une nouvelle pesée actuarielle du régime, le congrès a d'abord adopté un plan d'urgence de redressement budgétaire de la CLR se traduisant par une augmentation des cotisations salariales de 9,5 à 10,5 % et patronales de 22,5 à 24,5 %.

Puis, il a également prolongé et assoupli, jusqu'en 2024, le dispositif d'intégration des agents contractuels dans la fonction publique.

Le congrès a aussi créé, de manière inédite, une contribution spéciale de solidarité versée à la CLR par les fonctionnaires – et leurs employeurs publics – bénéficiaires du dispositif de rupture conventionnelle.

Enfin, en 2022, il a adopté 4 mesures en faveur du redressement du régime :

- la suppression des bonifications de service ;
- l'augmentation progressive de la période servant de base de calcul à la pension (6 à 12 mois)
- l'augmentation progressive de la durée nécessaire pour l'obtention d'une pension d'ancienneté (30 à 35 ans) ;
- l'augmentation progressive des taux de cotisation.

Cependant, la trésorerie de la CLR a continué à se dégrader en raison du non-versement de cotisations - ainsi que des retards dans les versements - par plusieurs employeurs publics, en particulier le CHT et le CHN. Dans ces conditions, la caisse risquait d'être en incapacité d'honorer le versement des pensions à compter du second semestre 2023.

Afin d'éviter cette situation, plusieurs mesures ont été prises.

Dans un premier temps, l'OPT-NC et la province Sud ont accepté de régler, par anticipation, plusieurs mois de cotisations. Le vice-rectorat a également consenti à régler ses cotisations avant le paiement des pensions. Ces opérations ont permis de relever – « artificiellement » et temporairement – le niveau de trésorerie de la CLR.

Puis, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté de nouvelles mesures en 2023 (acte 1), notamment :

- l'augmentation des taux de cotisations salariales et patronales de 1 % ;
- la minoration des pensions de 1 % ;
- la mise en place de décotes importantes pour tout départ à la retraite avant l'âge de 60 ans ;
- l'obligation pour les employeurs de s'acquitter de leurs cotisations avant le dernier jour du mois.

Enfin, l'Etat a accordé une aide financière exceptionnelle de 2,160 milliards à la CLR (*via* la Nouvelle-Calédonie, la CAFAT et le CHT et le CHN).

Toutefois, malgré l'ensemble des mesures paramétriques et financières prises au profit du régime de retraite géré par la caisse, celui-ci reste dans une situation d'urgence absolue avec de nouvelles difficultés de trésorerie qui pourraient intervenir dès le second semestre 2024.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie travaille donc actuellement sur un nouveau plan de réformes, à la fois sur les règles paramétriques du régime mais aussi sur l'amélioration du rapport démographique entre les actifs et les pensionnés par des mesures en faveur du recrutement de fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie.

A ce stade, il est permis de citer, de manière non exhaustive, plusieurs mesures :

- le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans ;
- le recul progressif de la limite d'âge des fonctionnaires de 65 à 67 ans avec la possibilité, sous certaines conditions, d'une prolongation d'activité jusqu'à 69 ans ;
- l'interdiction, sauf exceptions, de tout départ à la retraite avant l'âge de 55 ans ;
- le maintien de taux de décote importants pour tout départ à la retraite avant l'âge légal ;
- l'instauration d'un mécanisme de minoration « progressive » des pensions ;
- l'instauration d'un système de double surcote, en fonction de l'âge et des annuités, plus incitatif ;
- la poursuite de l'augmentation de la durée effectuée dans un échelon pour le calcul de la pension ;
- la mise en place d'un mécanisme financier et automatique de sauvegarde permettant de limiter les risques d'insuffisance de trésorerie ;
- la prolongation du dispositif d'intégration des agents contractuels jusqu'en 2027 et l'augmentation de la durée de validation des services précaires ;
- la mise en place d'une contribution dans certains cas de recrutement d'agents contractuels effectués pour une durée indéterminée ;
- la révision du mécanisme de valorisation de l'expérience professionnelle afin de permettre une reprise totale de l'ancienneté ;
- l'élargissement des cas de recrutement sur titre ;
- la mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif de recrutement sans concours dans le corps et le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Au-delà de ces mesures, il paraît nécessaire de réfléchir à de nouvelles sources de financement du régime compte tenu de l'allongement prévisible et continu de l'espérance de vie, de la baisse de la natalité et des difficultés budgétaires et financières auxquelles font face de nombreux employeurs publics.

Par ailleurs, la mise en place d'une fiscalité dédiée au financement des régimes de retraite et un mécanisme financier et automatique de sauvegarde permettant de limiter les risques d'insuffisance de trésorerie de la CLR ont été abordés. Le dispositif, déjà envisagé, de contribution à la charge des employeurs publics recrutant des agents contractuels a été revu.

Si chacune des mesures évoquées précédemment ne permet pas, de façon individuelle, à améliorer significativement la situation financière de la CLR, la combinaison de ces mesures permet d'amplifier les résultats positifs de chacune d'entre elles. En effet, le scénario « Acte 1 » prend en compte les mesures votées par le congrès de la Nouvelle-Calédonie le 29 septembre 2023 et le scénario « Acte 2 » prend en compte de façon cumulative les mesures de l'acte 1 et les mesures

votées en 2023. Comparativement au scénario de l'Acte 1, l'apport de l'Acte 2 est plus particulièrement visible à compter de l'année 2027.

Au-delà du gain sur l'horizon de viabilité, ces mesures complémentaires permettent également de diminuer la dette prévisionnelle du régime à plus longue échéance. Sans ces nouvelles mesures, les réserves seront épuisées en 2038 (alors qu'elles ne s'épuiseraient qu'en 2042 avec les mesures présentées précédemment). Ces mesures permettent de réaliser une économie sur le niveau des réserves à horizon 2040 de plus de 17 milliards.

Par ailleurs, la situation actuelle de la CLR est particulièrement délicate en termes de trésorerie. Ses réserves sont particulièrement faibles face aux prestations prévisionnelles de plus de 21 milliards en 2023 et toujours croissantes dans les années à venir.

Cette situation pourrait justifier la mise en place d'autres dispositifs notamment la mise en place d'un mécanisme financier de sauvegarde du régime de retraite, l'affectation d'une quote-part de la CCS et la création d'une contribution annuelle à l'équilibre général de la CLR.

Par ailleurs, il faut également préciser que la CAFAT, qui gère une branche vieillesse et veuvage, est également confrontée aux mêmes difficultés que la CLR.

Ainsi, dans une logique de financement global des régimes de retraite gérés par la CLR et la CAFAT (et afin d'améliorer rapidement les ressources de la première), il pourrait être proposé de « capter », de manière temporaire, une quote-part du produit de la CCS comme suit :

Exercices	CLR	CAFAT
2025	900 millions	300 millions
2026	800 millions	400 millions
2027	700 millions	500 millions
2028	600 millions	600 millions

Cette piste est encore au stade de la réflexion.

### *3. financement du système de santé (Ruamm et hôpitaux publics) à court terme*

Bien que la loi de pays portant application du plan de santé calédonien “Do kamo, être épanoui” et relative à la modernisation du RUAMM et aux économies de dépenses, a été adoptée par le congrès le 19 octobre dernier, à l'unanimité des groupes. Une entente concernant les délibérations d'application n'a pas encore été trouvée.

Le gouvernement ne dispose d'aucune visibilité sur la reprise des travaux de la commission spéciale ou d'une quelconque issue d'ici la fin de l'année 2023.

Pour autant, lors du dernier conseil d'administration de la CAFAT (7 décembre 2023), le besoin de trésorerie pour 2024, si aucune réforme n'est votée avant la fin de l'année, s'élèvera à 8,3 milliards en tenant compte d'un taux directeur à 0%, et près de 9 milliards en tenant compte d'un taux directeur identique à celui de 2023 (2,8%).

La rupture de trésorerie 2024 est prévue début septembre si aucune mesure n'est prise en compte.

Plusieurs pistes conformément issues du Forum perspective de juillet 2023 portant sur une part de fiscalisation du financement de la Santé doivent être débattues :

### **1- une hausse des taux de la CCS (6 milliards en année pleine)**

Actuellement, les 5 contributions de CCS sont perçues à un taux proportionnel dit taux de référence qui est différent selon les assiettes imposables. Ce taux de référence est de 4% sur les revenus du patrimoine, les produits des jeux, les produits de placement et les produits de valeurs mobilières ; il est réduit pour les revenus d'activité à 2% et à 1,3% pour les revenus de remplacement et de solidarité. Il est majoré à 5% pour les revenus de capitaux mobiliers de source calédonienne perçus par les sociétés et établissements stables étrangers.

Une nouvelle hausse des taux de CCS consisterait donc à augmenter les taux de 1% sauf pour la CCS revenus de remplacement.

taux de CCS	depuis le 01/07/23	propositions
CCS sur IRVM	4%	5%
CCS sur IRCDC	4%	5%
CCS sur produits des jeux	4%	5%
CCS sur les revenus du patrimoine	4%	5%
CCS activité	2%	3%
CCS revenus de remplacement	1,3%	2%

S'agissant du taux majoré, une augmentation à 5,5% serait envisageable, car un passage à 6% impacterait les centimes additionnels à l'IRVM, s'agissant des dividendes issus d'un établissement stable en Nouvelle-Calédonie qui entrent dans le champ de la convention fiscale franco-calédonienne.

A noter que concernant les rendements sur la CCS activité et revenus de remplacement sont décalés d'un trimestre. Aussi, même si une délibération est votée rapidement, le rendement attendu en 2024 ne produira pas son plein effet.

## 2- une hausse de 1% de tous les taux de TGC (5 milliards)

La structure des taux évoluerait comme suit :

	Taux réduit	Taux spécifique	Taux normal	Taux supérieur
Actuellement	3 %	6 %	11 %	22 %
<b>Hypothèse d'un rendement à 5 milliards</b>	4 %	7 %	12 %	23 %

Sur le plan juridique, un relèvement à l'identique de l'ensemble des taux ne peut être opéré que par délibération du congrès. Par ailleurs, cette mesure impliquerait une date d'entrée en vigueur différée pour laisser le temps aux opérateurs économiques de se préparer. En effet, aucun de ces taux n'existant aujourd'hui, les entreprises devront être en mesure de configurer leurs systèmes d'informations pour les y introduire, ce qui peut nécessiter un délai plus ou moins long, les prestataires de services informatiques étant peu nombreux.

En faisant porter l'augmentation sur tous les taux, l'impact serait identique pour l'ensemble des postes de consommation à commencer par les postes relevant du taux réduit tels que le gaz à usage domestique, l'électricité, les médicaments, les équipements pour personnes handicapées, le carburant, les services publics (déchets, assainissement, distribution de l'eau), la construction de maisons individuelles en primo-accession, la restauration collective (gamelle, cantines scolaires), le transport de personnes ou encore les services culturels (cinémas, musées).

Les produits alimentaires relevant pour certains du taux réduit et pour d'autres du taux supérieur seraient aussi impactés.

A noter que l'impact inflationniste de cette augmentation homothétique des taux est évident, ce qui viendra s'ajouter à la pression de l'inflation importée qui pèse sur le budget des Calédoniens. De plus, un tel relèvement pèserait plus lourdement sur les bas revenus.

## 3- une augmentation identique des seuls taux spécifique, normal et supérieur de 1% ou 1,5% (entre 3,5 et 5,2 milliards)

Une augmentation des seuls taux spécifique, normal et supérieur induirait la structure de taux et les rendements suivants.

	Taux réduit	Taux spécifique	Taux normal	Taux supérieur	Rendements supplémentaires
Actuellement	3 %	6 %	11 %	22 %	-
<b>Hypothèse avec + 1,5 %</b>	3 %	7,5 %	12,5 %	23,5 %	<b>5,2 milliards</b>
<b>Hypothèse avec + 1 %</b>	3 %	7 %	12 %	23 %	<b>3,5 milliards</b>

Cette option permettrait de ne pas impacter les postes de consommation essentiels concernés actuellement par le taux réduit et donc de préserver davantage les ménages modestes du fait que l'alimentation constitue un de leurs principaux postes de consommation. De plus, en conservant l'un

des taux ayant vocation à se retrouver dans le schéma de réforme en cours, même si le périmètre est différent, cette option pourrait constituer une étape cohérente vers le schéma à trois taux.

Toutefois, comme précédemment, cette augmentation nécessite une délibération du congrès et fait apparaître les mêmes difficultés qu'évoquées précédemment sur le délai de mise en œuvre par les entreprises.

#### **4- une augmentation du taux de TGC applicable aux services uniquement (8,5 milliards)**

Pour rappel, cette option constituait la première étape de la réforme de la TGC initialement envisagée et présentée au monde économique le 4 novembre 2021. En effet, à cette date, il avait déjà été proposé de modifier l'arrêté du gouvernement relatif au taux pour limiter l'application du taux spécifique aux seules opérations immobilières. Avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, un rendement de l'ordre de 5 milliards était attendu en 2022. Cette étape permettait ensuite de s'inscrire aisément dans un schéma à trois taux en conservant le taux de 11 % dont seule l'appellation aurait été modifiée. Mais cette proposition n'a reçu aucun accueil favorable et il a fallu faire le choix d'une autre orientation.

La mesure consisterait à supprimer l'article 5 de l'arrêté du gouvernement 2017-209/GNC du 17 janvier 2017 relatif aux taux de TGC pour faire basculer mécaniquement les services correspondant dans le périmètre du taux normal de 11 % (au lieu du taux spécifique de 6%) sous la seule réserve de soumettre cet arrêté modificatif à l'avis de la commission de la législation et de la réglementation économique et fiscale (CLREF) du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Il s'agit donc d'une mesure qui pourrait être mise en œuvre rapidement pour répondre à l'urgence budgétaire, d'autant que le projet d'arrêté avait déjà été rédigé.

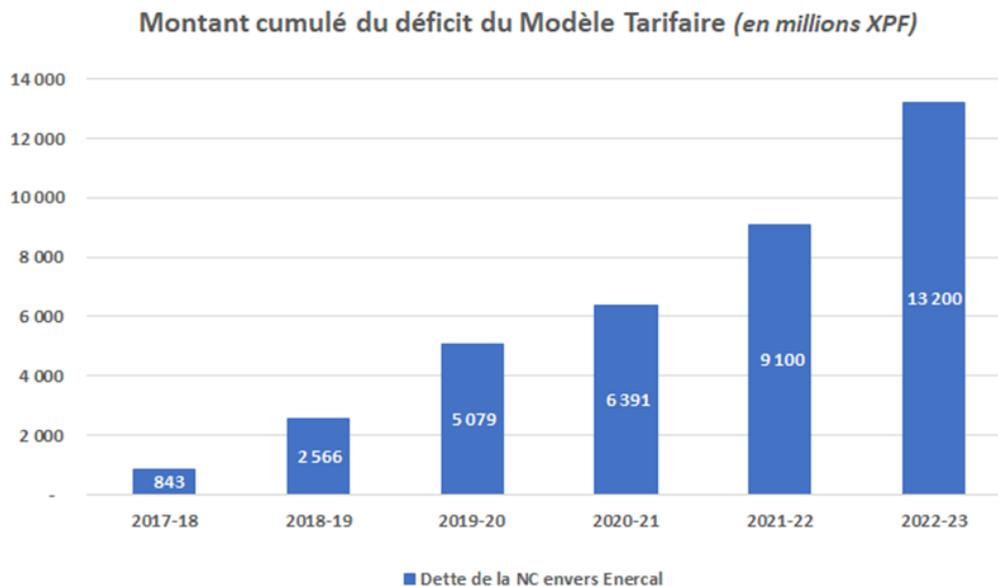
Compte tenu de l'assiette nette du taux spécifique, cette mesure renferme un potentiel de rendement maximum de **8,5 milliards** supplémentaires sur un an, soit un montant supérieur à l'écart constaté entre les recettes effectivement encaissées et celles attendues lors de l'instauration de la TGC.

Toutefois, comme l'avance le monde économique, ce secteur a déjà été particulièrement affecté par la crise sanitaire. Cela transparaît notamment dans les chiffres des années 2020 et 2021 avec des assiettes nettes du taux spécifique en diminution et contrairement aux ventes de biens, aucun phénomène de rattrapage ne peut intervenir *a posteriori*.

Pour finir, il faut préciser que l'avant-projet de loi du pays adopté par le gouvernement le 9 novembre dernier a été présenté au Conseil d'Etat le 20 décembre, qui l'a salué comme **une réforme ambitieuse, nécessaire et porteuse de simplification**. Ainsi, de tous les scénarios évoqués, la configuration à trois taux reste la seule pouvant être qualifiée de réforme, permettant d'avancer vers plus d'efficacité et de simplification, aux impacts économiques et sociaux mesurés, tout en préservant une possibilité d'évolution ultérieure.

## E.2. La situation d'Enercal

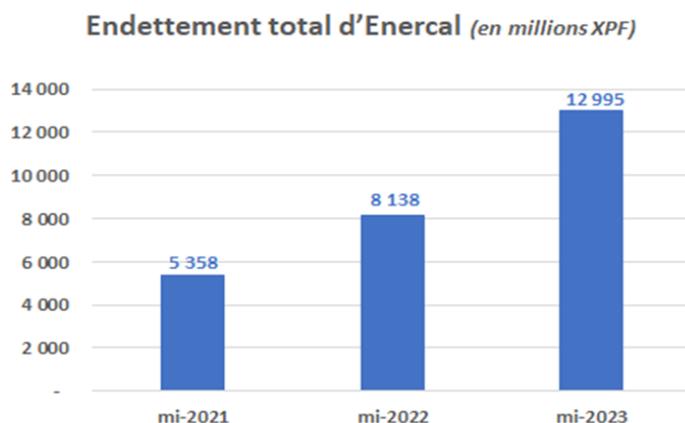
Le Système Électrique de la Distribution Publique est dans une situation financière alarmante. Le déficit cumulé au 30 juin 2023 s'élève à 13 milliards. Selon les prévisions, il continuera à se dégrader pour atteindre entre 17 et 18 milliards fin 2024.



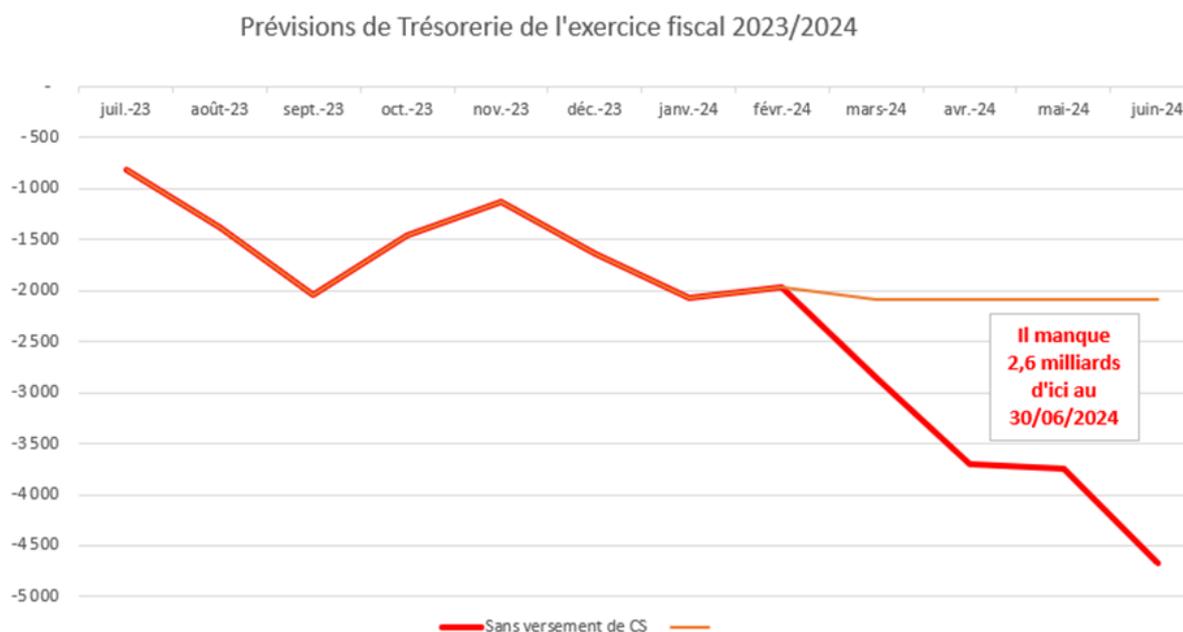
Depuis 2013, le « Modèle Tarifaire » prévoit qu'en cas de déficit du système électrique, seul Enercal est impacté. La tarification fixée impose à cette dernière d'acheter l'électricité aux producteurs à un tarif supérieur à celui auquel elle le revend aux Distributeurs. Le déficit est comptabilisé comme une dette de la Nouvelle-Calédonie dans les comptes d'Enercal se traduisant par la « Composante de Stabilisation » (CS).

L'actualisation du prix de vente de Yaté à SLN a généré des recettes supplémentaires d'environ 3,5 milliards par an. Toutefois, les tarifs n'ont pas évolué malgré l'inflation et l'achat des énergies renouvelables intermittentes (solaire et éolien) a induit un surcoût de 9 milliards depuis 2013 et une économie de 2 milliards depuis le début de la crise énergétique mondiale.

En conséquence, Enercal est dans une situation critique bien qu'elle soit performante, rentable et que la gestion de l'entreprise n'est pas remise en cause. Pour faire face à cette situation, un plan d'économies, un report des investissements non prioritaires ont été mis en place ainsi qu'un plan d'accroissement de l'endettement.



La trésorerie d’Enercal est fortement impactée par le non versement de la CS ainsi que par le cumul de deux années d’impayés du Médipôle se chiffrant à 1,2 milliard. En effet, elle est négative depuis plusieurs années. Le déficit de trésorerie du système électrique s’élève à 2,6 milliards avant le 30 juin 2024.



La réforme sur la TET est en cours d’examen au Congrès. Il est sollicité une nouvelle présentation en commission plénière programmée au 15 décembre 2023.

Si cette taxe est votée, le rendement de sa part variable sur l’exercice 2024 est estimé à 2 milliards, à savoir au maximum 1 milliard d’ici le mois de juin 2024. En plein exercice, son rendement est estimé entre 4 et 5 milliards, si le cours du pétrole reste en dessous de 70\$. La taxe serait intégralement versée à Enercal via la CS.

En l’absence de cette taxe, les options de secours étudiées portent sur le report de certains investissements d’Enercal, la modification des clés de reversement internes au système électrique et éventuellement une augmentation de certains tarifs de l’électricité.

Enfin, la situation peut évoluer dans le cadre de discussions avec l’Etat sur une éventuelle participation de la Nouvelle-Calédonie à une « subvention énergie » versée aux entreprises métallurgiques.

### *E.3. Les compétences croisées (GTPE)*

La notion de compétences croisées est un sujet essentiel en matière de transfert de financement et de prise en charge entre les collectivités. 5 domaines ont été traités par le GTPE :

- l'enseignement privé,
- la protection sociale (la situation des aides médicales),
- les transports,
- l'agriculture
- la culture et le sport

La dernière réunion du GTPE du 16 novembre 2023 a permis de rendre compte de l'état d'avancement des travaux sur la clarification du transfert et le financement des compétences entre collectivités.

#### ● **L'enseignement privé**

Un projet de délibération a été adopté par le Gouvernement et déposé au Congrès. Il prévoit une répartition des financements entre collectivités en fonction des niveaux scolaires. La mise en place d'instances de pilotage et de contrôle a également été proposée.

Le texte propose une prise en charge des participations des communes par les provinces, qui doivent effectuer leurs versements directement auprès des établissements. Les investissements réalisés par les établissements pourront ainsi être pris en charge par les collectivités, nécessitant la rédaction de conventions.

En s'appuyant sur les subventions versées par la Province Sud, l'évaluation du coût élève a augmenté. Celle-ci souligne que la subvention de la Nouvelle-Calédonie n'a pas été versée en totalité fin de semestre 2023.

Pour atteindre un niveau égal à 2022, les enseignements privés doivent être subventionnés à hauteur de 150 millions réparti de la façon suivante : 51% par la Nouvelle-Calédonie (soit 75 millions) et 49% par les provinces, la part province étant définie par une clé de répartition : 50% pour la Province Sud, 32% pour la province nord et 18% pour la province des îles.

Ainsi la participation de la Nouvelle-Calédonie sera inscrite au budget 2024.

#### ● **L'aide médicale**

A l'aide des données collectées sur les comptes de la santé provinciaux, la DASS a pu réaliser une pré-analyse rétrospective sur la période 2018-2021. Cette analyse a pu souligner une baisse du nombre de bénéficiaires de 53 000 personnes environ en 2021 (baisse pouvant être expliquée par la crise Covid), et une diminution des dépenses cumulées (représentant 15,5 milliards). Une analyse similaire sur la période 2022-2023 doit être faite.

Ainsi un scénario dans lequel, le regroupement des dispositifs de protection sociale pour un régime unifié doit être réalisé courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024 afin de définir la gestion future de l'aide médicale.

En termes de coût, ce transfert de compétences représenterait un montant important à supporter par la collectivité.

- **Les transports**

Concernant le transport maritime, la création du Syndicat Mixte du Transport Maritime (SMTM) a été acceptée par l'ensemble des provinces. Certains points sont encore à finaliser (par exemple la gestion des infrastructures portuaires) mais les statuts ont déjà été rédigés par la DAJ et la DAM, le document définitif doit être présenté au Congrès et aux assemblées provinciales à la prochaine réunion début 2024.

Quant au transport scolaire, 2 scénarios doivent être soumis à la collégialité, le premier vise à un accompagnement technique et financier des communes et une incitation à se regrouper en intercommunalité, le second la mise en place d'un réseau territorial pour assurer le transport scolaire hebdomadaire (internes). Le coût varie entre 300 et 500 millions.

La mise en place en place du cadre juridique doit être effectuée en 2024 pour une mise en œuvre du scénario retenu d'ici 2025.

- **L'Agence Rurale**

Concernant le travail sur l'évolution des statuts de l'Agence Rurale, une proposition de création d'un fond de secours agricole a été faite par la DAVAR, compte tenu des actions de l'agence hors de son champ de compétences.

Cette proposition de création du fonds de secours a été suspendue par le gouvernement afin de réétudier les actions à entreprendre en GTPE. Un plan d'action détaillé sur l'évolution de l'agence doit être rendu par la suite.

#### *E.4. Le plan de sauvegarde de la filière Nickel*

Bien que la Nouvelle-Calédonie soit le quatrième plus gros territoire producteur de nickel, la combinaison de mauvais rendements, d'une énergie coûteuse et d'une forte concurrence étrangère ont fait plonger dans le rouge les trois usines métallurgiques traitant le nickel. Seule l'activité de la mine et l'exportation de minerai brut seraient rentables. Malgré les nombreux soutiens publics, les déficits cumulés des trois acteurs représentent une menace pour l'économie du pays.

Selon le rapport de l'IGF, la défaillance simultanée des trois usines conduirait, d'après des statistiques empruntées à l'Isee, à la mise en chômage de 5 035 salariés, soit 7,5 % du total des salariés du secteur privé. Si on ajoute les emplois indirects et induits, résultant de la sous-traitance, les emplois du commerce en lien avec les dépenses de consommation des salariés et de leurs familles,

le chiffre atteint les 13 300 emplois menacés. Au bout de quelques mois, le régime chômage serait dans l'incapacité de faire face à ses engagements. En y ajoutant la diminution des recettes fiscales, l'impact total pour les finances publiques du territoire serait, selon les rapporteurs, de l'ordre de 39 milliards de francs CFP (environ quatre points de PIB).

En déplacement en Nouvelle-Calédonie, Bruno Le Maire s'est entretenu avec les acteurs de la filière du nickel. L'Etat accepte d'aider les trois usines métallurgiques en mauvaise santé économique, mais sous conditions que l'effort soit partagé.

Au regard de l'enjeu économique et social, il est proposé une contribution de la Nouvelle-Calédonie à la filière Nickel, compétente en la matière. Cette participation serait étalée sur 3 ans, avec une première tranche qui pourrait être servie dès 2024. Cette participation compléterait la contribution d'égal montant de l'Etat.

Plusieurs pistes sont envisagées pour financer la contribution de la Nouvelle-Calédonie, comme le report des annuités des deux emprunts COVID de 3 années ou l'annulation de l'encours de ces mêmes emprunts, ce qui permettrait également à l'échéance de re-contracter un nouveau prêt dans le cadre de la relance économique.

Des exonérations fiscales ont d'ores et déjà été accordées. Une participation complémentaire en 2024 pourrait être financée également par un levier fiscal et/ou budgétaire, dont voici quelques propositions à débattre :

- la TGC pourrait être mobilisée
- la taxe d'exportation minière pourrait être affectée durant 3 ans au sauvetage de la filière mine,
- le surplus du rendement de la TET (système électrique) si le rendement atteint les estimations escomptées,
- Une quote-part pourrait également être ponctionnée sur les dotations aux collectivités dans le budget de répartition.

Quoiqu'il en soit, un accord doit être trouvé rapidement (fin janvier 2024), en concertation avec l'ensemble des collectivités et des acteurs de la filière.

# PARTIE 4 : LA STRATÉGIE ET LES ENJEUX À MOYEN TERME DU GOUVERNEMENT 2024-2026

---

## I. Les perspectives des comptes sociaux

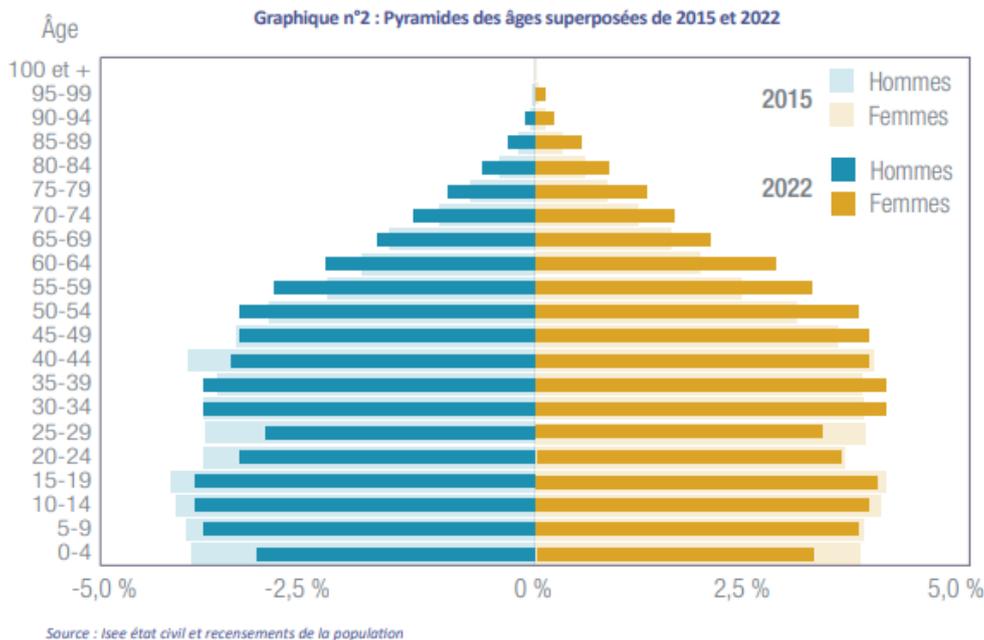
Les dépenses des comptes sociaux regroupent les dépenses obligatoires (légales et conventionnelles) de la Nouvelle-Calédonie et se répartissent en différents postes de dépenses :

- Handicap : régime RHPA
- Vieillesse : Complément retraite solidarité (CRS), minima retraite, minimum vieillesse (MV)
- Famille : Allocations familiales de solidarité (AFS)
- Logement : Aide au logement
- Les compensations : dispositifs de soutien à l'emploi (RBS, secteurs aidés, taux réduit de cotisation au RUAMM), taux réduits des prestations familiales bénéficiant à certains employeurs du secteur associatif, apurement du passif retraite
- RUAMM : dotation globale de financement des hôpitaux
- La protection juridique des majeurs
- Le financement des fonds : FACTUR, FACSP
- Les autres dépenses : Contrôle médical unifié, délégation de compétences

### A. Les éléments démographiques impactant les comptes sociaux

Le dernier recensement, réalisé en 2019, fait part d'un ralentissement de la croissance démographique calédonienne avec une progression du nombre d'habitants de seulement +0,2% par an en moyenne de 2014 à 2019, contre +1,8% par an entre 2009 et 2014. Par ailleurs, la Nouvelle-Calédonie continue sa transition démographique et rattrape progressivement les caractéristiques démographiques métropolitaines. En 30 ans, la pyramide des âges a évolué, traduisant un vieillissement de la population (les moins de 20 ans représentaient 44% de la population en 1989, contre 20% en 2019, tandis que les plus de 65 ans représentaient seulement 4,5% de la population en 1989, contre 11% en 2019). Bien que la part des plus de 65 ans reste modérée comparée à la métropole, la marche vers un vieillissement structurel de la population semble inéluctable.

L'évolution de la pyramide des âges : érosion de la base et élargissement du sommet



(Source : ISEE NC)

**B. Les perspective de dépenses obligatoires légales et conventionnelles de la Nouvelle-Calédonie**

Les dépenses obligatoires légales et réglementaires sont portées par l'ASSNC, pour le compte de la Nouvelle-Calédonie, et représentaient 96% des dépenses totales de l'établissement en 2022.

Évolution des dépenses obligatoires de l'ASSNC de 2016 à 2022

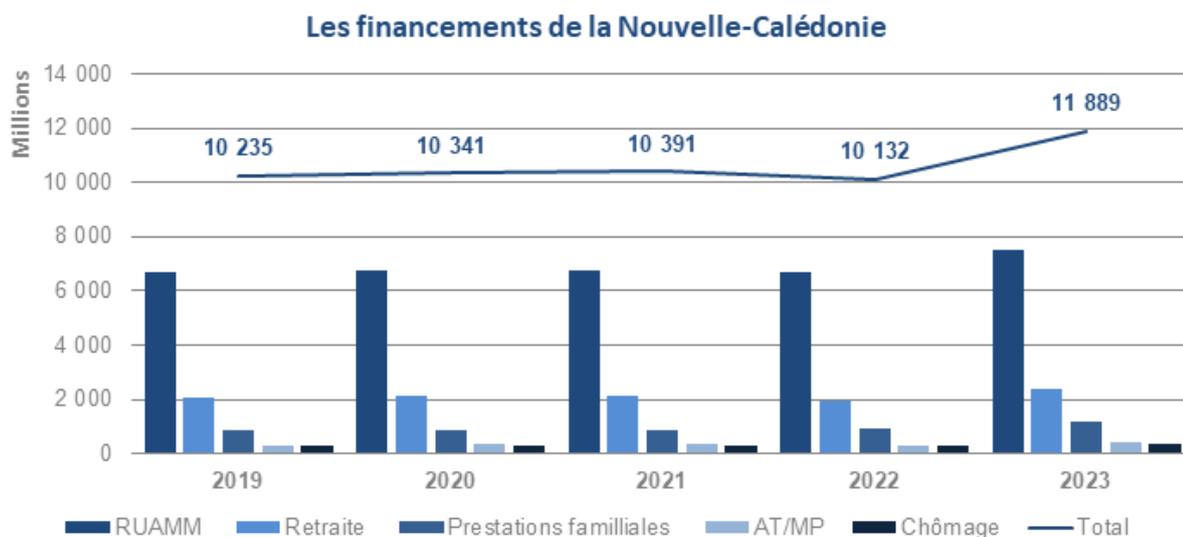


## B.1. Les compensations des pertes de cotisations

L'article 1er de la loi du pays n°2019-6 du 7 février 2019 relative à la compensation des pertes de cotisations résultant des dispositifs de soutien à l'emploi et de sa délibération d'application est venue poser l'obligation pour la Nouvelle-Calédonie de compenser les pertes de cotisations à compter de l'exercice 2019. Les dispositifs de soutien à l'emploi concernés sont les suivants :

- la compensation du taux réduit de cotisation au RUAMM des travailleurs indépendants (TI)<sup>13</sup>,
- les abattements de cotisations des secteurs dits « aidés »<sup>14</sup>,
- le dispositif de réduction sur les bas salaires (RBS)<sup>15</sup>.

Depuis 2019, les financements de la Nouvelle-Calédonie ont été les suivants :



Pour l'exercice 2024, le montant total des pertes de cotisations tous régimes et tous dispositifs confondus est estimé à 11 124 milliards.

## B.2. Le Régime handicap et perte d'autonomie (RHPA)

Le régime handicap et perte d'autonomie est entré en vigueur à compter du 1er juillet 2009 et a remplacé et a remplacé les aides sociales qui étaient servies par les provinces aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées dépendantes.

Il est structuré autour :

- d'une loi du pays relative à l'emploi des personnes en situation de handicap,

<sup>13</sup> Article Lp. 89 de la loi du pays n° 2001-16 du 11 janvier 2002.

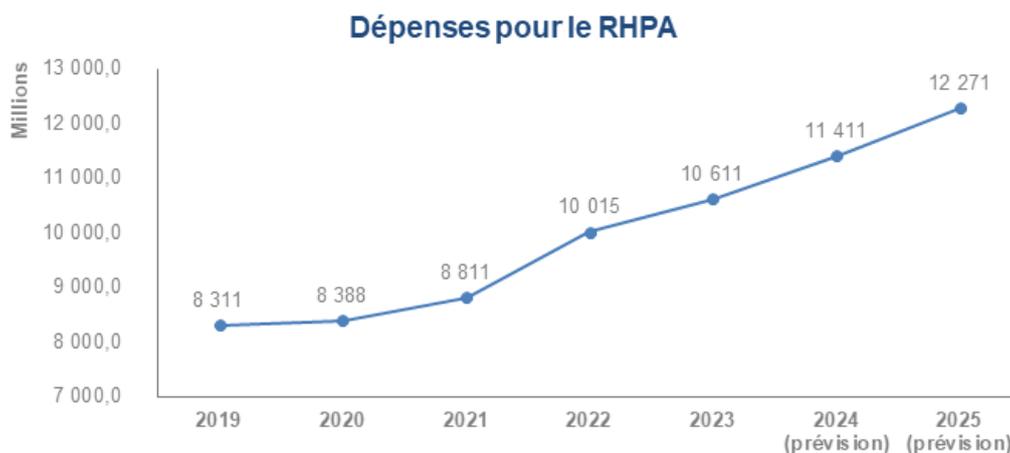
<sup>14</sup> Délibération n° 368 du 23 décembre 1992 : Les secteurs agricoles/hôtellerie/gens de maison bénéficient d'un abattement de cotisations de 75% (part patronale et salariale) et les crèches bénéficient d'une exonération totale (part patronale et salariale).

<sup>15</sup> Loi du pays n° 2001-11 du 7 novembre 2001:Ce dispositif établit un abattement de cotisations dégressif des charges patronales de 0 à 60 % (jusqu'à 1,3 SMG).

- d'une loi du pays portant création d'un régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap,
- de la création du conseil du handicap et de la dépendance,
- de la réforme des commissions de reconnaissance du handicap en Nouvelle-Calédonie (enfants et adultes) afin d'en adapter le fonctionnement au nouveau cadre créé.

Les hypothèses retenues pour les prévisions 2024/2026 tiennent compte des évolutions suivantes :

- Volume des dépenses de prestations : +7.54%
- Nombre de bénéficiaires : +4%

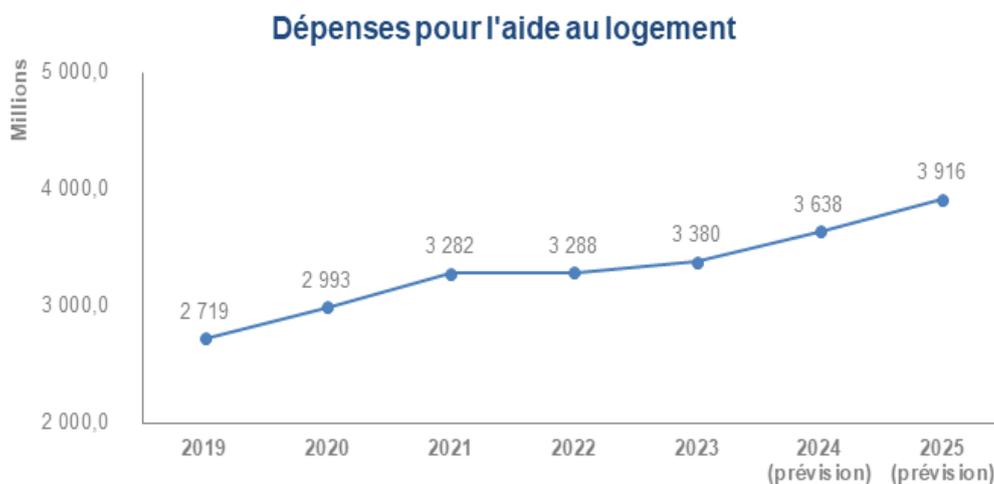


Cette trajectoire d'évolution des dépenses du régime s'inscrit dans un contexte de réforme des modalités de gouvernance du secteur social et médico-social ainsi que d'une réforme structurante de la politique tarifaire des différentes catégories d'établissements et services émergeant au RHPA.

### ***B.3. L'Aide au logement***

La loi de pays n°2007-4 du 13 avril 2007 a institué une aide au logement financée par une « contribution de la Nouvelle-Calédonie, du fond social de l'habitat et, sous réserve de leur accord, des provinces ». Les hypothèses retenues pour les prévisions 2024/2026 tiennent compte des évolutions suivantes :

- Volume des dépenses de prestations : +7.63%
- Nombre de bénéficiaires : +6%



#### B.4. Vieillesse : CRS, minima retraite et minimum vieillesse

L'article Lp. 1er de la loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie dispose que :

« La Nouvelle-Calédonie directement ou par l'intermédiaire de l'ASSNC et la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie assurent chacune dans son domaine de compétence l'équilibre financier des différentes branches du régime général ».

##### ● Le complément retraite solidarité (CRS)<sup>16</sup>

Le complément retraite de solidarité bénéficie aux personnes percevant une pension de retraite au titre du régime d'assurance vieillesse de la CAFAT de faible montant. Les hypothèses retenues pour les prévisions 2024/2026 tiennent compte des évolutions suivantes :

- Volume des dépenses de prestations : +5.7%
- Nombre de bénéficiaires : +4%



La hausse prévisionnelle des dépenses au cours des prochaines années est en partie corrélée aux prévisions inflationnistes en Nouvelle-Calédonie (le CRS étant indexé à l'inflation depuis le 1er janvier 2018).

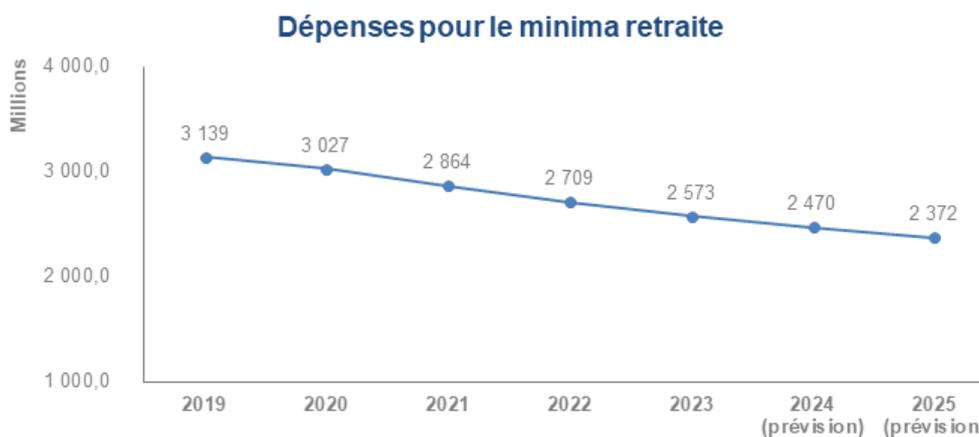
##### ● Le minima retraite

La compensation des minima retraite a été prévue par la loi du pays modifiée n°2006-13 du 22 janvier 2006.

Les hypothèses retenues pour les prévisions 2024/2026 tiennent compte des évolutions suivantes :

- Volume des dépenses de prestations : -3.79%
- Nombre de bénéficiaires : -4%

<sup>16</sup> Loi du pays n°2006-13 du 26 décembre 2006 portant création du complément retraite de solidarité de la Nouvelle-Calédonie.

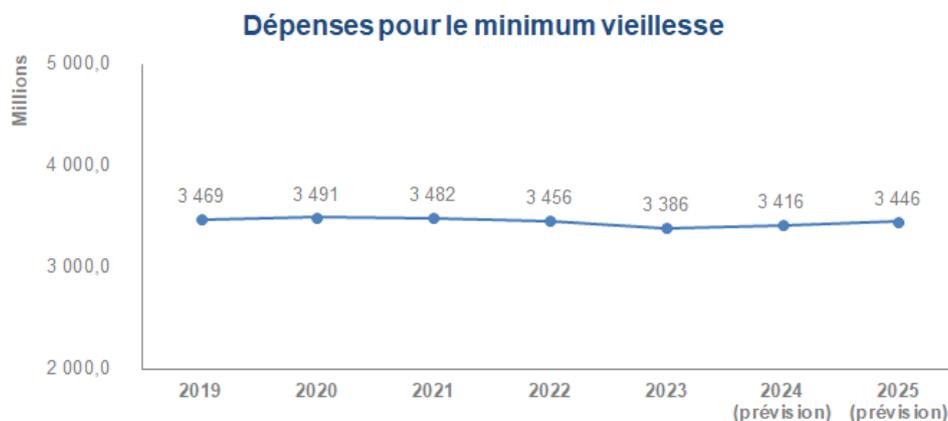


En l'absence de nouvelle admission (dispositif remplacé par le CRS), le nombre de bénéficiaires (ainsi que les dépenses) vont décroître jusqu'à la disparition du contingent de retraités bénéficiant de ce dispositif.

### ● Le minimum vieillesse

La Nouvelle-Calédonie participe au financement de l'aide à domicile telle que prévue par l'article 30 de la délibération modifiée n°49 du 28 décembre 1989 cadre relative à l'aide médicale et aux aides sociales. Les hypothèses retenues pour les prévisions 2024/2026 tiennent compte des évolutions suivantes :

- Volume des dépenses de prestations : +0.88%
- Nombre de bénéficiaires : -1%



La tendance globale décroissante (-9% entre 2012 et 2022) résulte principalement d'une diminution du nombre de bénéficiaires (et corrélativement de prestations versées) en province sud (-30%). Cependant, sur la même période, les populations bénéficiaires augmentent en province Nord (+6%) et îles Loyautés (+4%) avec une tendance ralentie sur les 4 dernières années.

### ***B.5. Famille : Les allocations familiales de solidarité (AFS)***

Les hypothèses retenues pour les prévisions 2024/2026 :

- Volume des dépenses de prestations : +1.37%
- Nombre de bénéficiaires : +2%

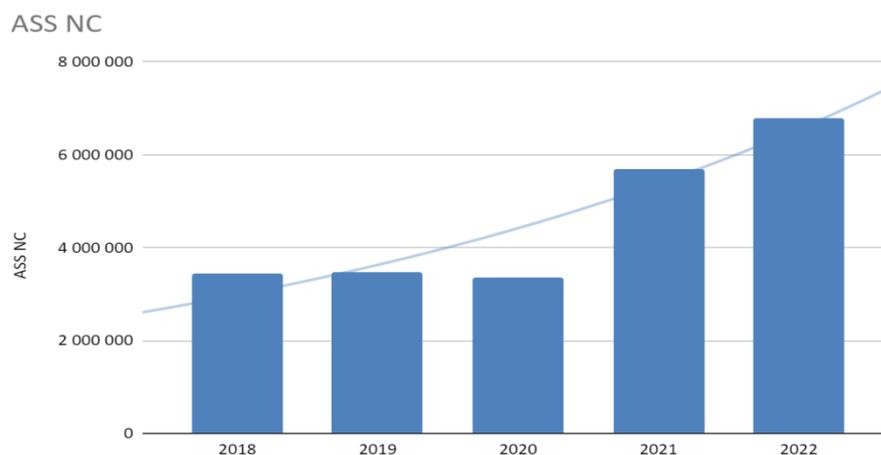


#### B.6. Le financement de la dotation globale des hôpitaux

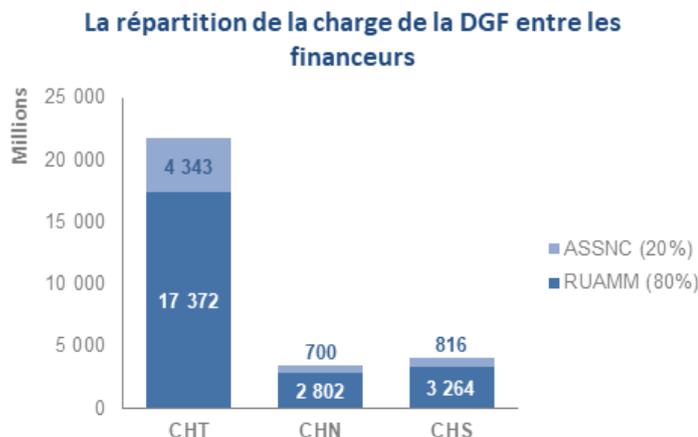
Les établissements publics de santé sont financés au travers d'une enveloppe de fonctionnement annuelle et limitative, appelée dotation globale (DG). Celle-ci est calculée en fonction du nombre de journées et reconduite, chaque année, sur la base de l'exercice précédent, modulée d'un taux directeur de croissance des dépenses hospitalières.

Ce taux directeur est composé **d'un taux de reconduction**, qui correspond aux ressources nécessaires au fonctionnement des établissements publics d'hospitalisation à moyens constants. Il prend en compte les paramètres indispensables à la détermination des moyens de fonctionnement des hôpitaux (évolutions statutaires, effets de l'inflation, glissement-vieillesse-technicité (GVT), **d'un taux de mesures nouvelles**, qui détermine le montant de l'enveloppe des mesures nouvelles que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est chargé de répartir entre ses établissements hospitaliers.

Depuis 2018, l'ASSNC concourt de manière directe au financement d'une partie de la dotation globale de financement des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie pour un montant fixé par le congrès de la Nouvelle-Calédonie et arrêté annuellement. Ainsi, par les délibérations n° 291 du 29 décembre 2017 et n° 138 du 16 avril 2021 *portant modification de la délibération modifiée n° 425 du 12 août 1993 relative au financement des établissements publics territoriaux d'hospitalisation*, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a introduit un mécanisme de compensation qui permet à la Nouvelle-Calédonie, par le biais de l'ASSNC, de concourir jusqu'à hauteur de 100% des charges de la DGF supportées par les provinces (soit 20% des DGF hospitalières).



En 2023, la mise en œuvre de l’OCEAM a permis d’identifier les évolutions tendanciennes et les mesures nouvelles (impact des mesures réglementaires votées par le congrès et le gouvernement de la Nouvelle- Calédonie) aboutissant à l’adoption du taux directeur d’évolution des dépenses hospitalières à 2.8% pour l’exercice<sup>17</sup>. La charge de la DGF pour l’ASS en 2023 est donc de 5 859 milliards.



### *B.7. L’apurement des pertes de cotisations.*

Les différents dispositifs de soutien à l’emploi mis en place par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie prévoient des mesures d’abattement ou d’exonération de cotisations sociales qui impactent financièrement les régimes de sécurité sociale concernés.

Sur la période de 2001 à 2009, la compensation des pertes de cotisations s’est opérée via l’affectation de la TSS confiée à la CAFAT, qui décidait de son affectation selon les besoins des différentes branches. A compter de 2010 et de la mutualisation des ressources au sein de l’ASSNC, la compensation des pertes de cotisations s’est opérée par une contractualisation entre l’ASSNC et la CAFAT. Cette compensation est intégrale pour toutes les branches concernées.

Le risque de cessation de paiement du RUAMM et les contraintes budgétaires de la Nouvelle-Calédonie ont conduit le gouvernement à réorienter, mi-2015, vers le seul RUAMM les financements précédemment dédiés à la compensation des pertes de cotisations des branches accident du travail « AT », chômage « D », famille « F » et vieillesse « V ».

En 2018, le gouvernement et les partenaires sociaux se sont accordés sur la nécessité de clarifier les relations financières entre la CAFAT et la Nouvelle-Calédonie en matière de compensation des pertes de cotisations générées par les mesures de soutien à l’emploi et d’apurer le « contentieux » relatif aux pertes de cotisations non compensées des branches AT, D, F et V, entre le 1er juillet 2015 et le 31 décembre 2018. En déclinaison de ce protocole d’accord, validé par le conseil d’administration de la CAFAT le 14 mai 2018, une convention tripartite entre le gouvernement, l’ASSNC et la CAFAT a été approuvée par le congrès de la Nouvelle-Calédonie.

<sup>17</sup> Délibération n°353 du 19 octobre 2023 relative au taux

Les modalités prévues par la convention tripartite sont les suivantes :

- Apurement échelonné sur 7 ans, de 2020 à 2026 de la créance du régime vieillesse « V » par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie via l'ASS-NC (montant total : 7.109.294.000 F)
- En contrepartie de l'abandon par la CAFAT des créances des autres régimes (AT, D et F) relatives aux pertes de cotisations (4.991.626.000 F).

Depuis 2020, l'ASS-NC verse la somme de 1 015 613 428 à ce titre. Pour la période 2024/2026, le montant sera à l'identique.

### *B.8. Les autres dépenses*

#### ● **Le Fonds autonome de compensation en santé publique (FACSP)**

Par délibération modifiée n° 10 du 8 septembre 2004 a été créé un fonds autonome de compensation en santé publique destiné à assurer la prise en charge :

- des consultations et examens complémentaires nécessaires à la réalisation des enquêtes de santé publique autour d'un cas index de tuberculose déclaré sans préjuger de l'existence et de la qualité de la couverture sociale du sujet enquêté ;
- des consultations et examens complémentaires nécessaires à la réalisation d'une consultation de dépistage anonyme et gratuit de l'infection par le VIH effectuée par les personnes habilitées conformément à la délibération n°154/CP ;
- de la contraception d'urgence telle que prévue par l'article L.5134-1 du code de la santé publique ;
- des traitements d'aide au sevrage tabagique ;
- des consultations et examens complémentaires prescrits en cas d'indication cliniques et nécessaires au dépistage d'un cancer du sein chez les femmes entre 50 et 74 ans
- des mesures prises en cas de menace sanitaire grave telle que prévue par la délibération n°421 du 26 novembre 2008 susvisée ;
- des frais liés au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain ;
- des consultations et examens complémentaires prescrits en cas d'indication clinique et nécessaires au dépistage d'un cancer du col de l'utérus chez les femmes entre 17 et 65 ans ;
- des actes de biologie médicale et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures métropolitaines, selon les modalités prévues au titre X.

Le Comité de gestion du FACSP a arrêté le montant prévisionnel du budget 2024 à 357,4<sup>18</sup> millions. La Nouvelle-Calédonie, au travers de l'ASSNC, participe au financement à hauteur de 5%, soit pour 2024 15,9 millions.

#### ● **Le Fonds autonome de compensation des transports sanitaires terrestres et des urgences ambulancières (FACTUR).**

Par délibération n°393 du 4 juillet 2003 modifiant la délibération n°459 du 27 janvier 1994, a été créé un fonds autonome de compensation des transports sanitaires terrestres et des urgences

---

<sup>18</sup> Répartition entre les organismes financeurs du FACSP : RUAMM (75%), Province Sud (10%), Province Nord (6.4%), Province Iles Loyauté (3.6%).

ambulancières (FACTUR) permettant le financement des transports aériens et des transports terrestres dans le cadre de l'urgence.

Le Comité de gestion du FACTUR a arrêté le montant prévisionnel du budget 2024 à 1 078 milliard. La Nouvelle-Calédonie, au travers de l'ASSNC, participe au financement à hauteur de 11.7%<sup>19</sup>, soit 112,2 millions en 2024.

- **Le contrôle médical unifié (CMU).**

L'organisation du contrôle médical est posée par la délibération n° 214/CP du 15 octobre 1997 qui précise dans son article 1er que la CAFAT a pour mission d'exercer le contrôle médical de ses ressortissants et de ceux de l'aide médicale à compter du 1er novembre 1997. L'organisation du contrôle médical en Nouvelle-Calédonie est ainsi unifiée entre les différents organismes (CAFAT et aide médicale des provinces) et cette mission, confiée réglementairement à la CAFAT, constitue l'unique service de contrôle médical.

Les dépenses de gestion du service du contrôle médical sont financées par la Nouvelle-Calédonie au travers de l'ASSNC, pour un montant annuel de 110 millions.

## **II. Les perspectives fiscales**

La stratégie fiscale du gouvernement se définit autour des axes suivants: stimuler le développement économique et social, lutter contre les inégalités, pérenniser la ressource fiscale, financer les risques et prévoir l'avenir, améliorer le service public rendu au contribuable. La méthode privilégiée est de rassembler les politiques et les acteurs du monde économique et social afin de s'engager sur des choix concertés.

### **A. Renforcer la vision prospective de la Nouvelle Calédonie**

Les travaux du séminaire Amédée ont été repris en interne afin d'élaborer les prévisions budgétaires de la collectivité sur des bases solides en matière notamment de prévisions de recettes fiscales. Les informations en provenance des principaux organismes que sont l'Isee, l'Ieom mais aussi les places boursières internationales sont compilées et analysées régulièrement. Une étude a également été menée en 2023 auprès d'un panel d'entreprises privées du territoire afin d'établir des projections économiques.

En 2024, l'objectif est de mettre en place un outil automatisé permettant de stocker de la donnée, d'analyser et prévoir pour aboutir à un modèle économique et social de la Nouvelle Calédonie.

---

<sup>19</sup> Répartition entre les organismes financeurs du FACTUR: RUAMM (58.4%), Province Sud (4.8%), Province Nord (615.9%), Province Iles Loyauté (9.2%).

## **B. La modernisation de l'administration fiscale**

En cette fin d'année 2023, le recouvrement des impôts opéré par la Paierie de la Nouvelle Calédonie sera transféré à la Recette des Impôts. Cette centralisation des opérations de liquidations d'assiettes, d'émissions des rôles et de recouvrements par la direction des services fiscaux répond à un objectif de modernisation de l'administration fiscale, d'optimisation des moyens pour une meilleure gestion. D'autre part, il améliore le service rendu aux usagers qui peuvent dans un même espace remplir leurs obligations déclaratives et contributives.

Les actions menées en matière de télé déclarations et télé paiements seront poursuivies. Les premières expérimentations de remboursements de TGC aux entreprises et artisans par un circuit court, c'est-à-dire directement par la Recette des Impôts, seront généralisées. Ce dispositif permet d'alimenter plus rapidement la trésorerie des usagers professionnels.

## **C. Lutter contre les inégalités**

La taxe sur les plus-values immobilières est basée initialement sur la volonté de redistribuer des bénéfices au profit du plus grand nombre ou vers des secteurs fléchés. Le rendement prévisionnel de cette taxe est estimé à 300 Ms en année pleine à partir de 2024. La réforme de l'impôt sur les revenus se baserait sur une révision des barèmes de taxation. Une réflexion pourrait être menée sur certaines déductions ou réductions fiscales.

Enfin, des actions sont envisagées pour lutter contre la fraude fiscale. Pour cela, il convient d'améliorer les moyens de contrôle et favoriser l'échange d'informations entre les administrations.

# **III. Les perspectives de relance économique**

La Nouvelle-Calédonie devrait retrouver une trajectoire financière stabilisée en 2024. Cette accalmie permettra au gouvernement de proposer des mesures de relance permettant d'aider les entreprises et les ménages tout en s'inscrivant dans un cercle vertueux de dynamique et de croissance.

Le gouvernement entend proposer dès 2024. un plan contre la vie chère et un plan de relance économique.

## **A. Les mesures contre la vie chère**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie vise à élaborer un plan global pour atteindre deux objectifs prioritaires: lutter contre la vie chère et améliorer le pouvoir d'achat des calédoniens. Plusieurs domaines pourraient être ciblés à travers ce plan :

- des mesures dans le secteur de la fiscalité,
- des mesures dans le secteur économique,
- des mesures douanières,
- des mesures dans le domaine de l'énergie,
- des mesures dans le secteur alimentaire,
- des mesures conjoncturelles et structurelles.

Ces mesures visent à stimuler le pouvoir d'achat, réduire la vie chère et favoriser le développement économique. Le renforcement de l'économie sociale et solidaire pour favoriser l'inclusion économique serait envisagé. La mise en place de mesures spécifiques pour réduire les coûts sur divers produits de consommation courante serait également privilégiée.

Des aides ciblées pour les ménages défavorisés seraient à préconiser, ainsi qu'une vigilance à l'égard des réglementations susceptibles d'augmenter déraisonnablement les prix de vente au détail.

La lutte contre la vie chère nécessite une approche multidimensionnelle, avec des mesures relevant de différentes compétences. Il est souligné que cette lutte doit s'accompagner d'une refonte du modèle économique pour stimuler la croissance, une priorité étant donné le contexte budgétaire actuel. Le plan global de lutte contre la vie chère devrait être proposé dans le courant de l'année.

## **B. Un plan de relance à venir**

Le gouvernement a initié une réflexion de fond sur notre modèle économique en sollicitant un économiste reconnu, en la personne de Monsieur Sudrie. Ces travaux ont mis en lumière un modèle à bout de souffle et donc la nécessité impérieuse de le refondre

Lors du séminaire « perspective » un nouveau modèle a été proposé et le gouvernement s'est engagé à organiser des ateliers avec tous les acteurs du monde économique afin de poursuivre les réflexions sur ce nouveau modèle. La réduction des dépenses publiques est également au centre des efforts de l'exécutif qui suit étroitement le plan de réforme prévu par l'annexe 6 du prêt de l'AFD contracté en 2020.

Dans l'attente de la mise en place de cette refonte et dans ce contexte économique mitigé, le gouvernement souhaite impulser une dynamique qui permettra une relance économique. Le président du gouvernement souhaite proposer un projet de plan de relance économique qui s'articule autour de quatre axes stratégiques : l'appartenance à la Nouvelle-Calédonie, l'amélioration du cadre de vie des calédoniens, l'ouverture au niveau international et le développement de la Nouvelle-Calédonie afin qu'elle puisse se prendre en charge.

Ce plan de relance économique sur 4 ans viserait ainsi à stimuler l'investissement, soutenir les secteurs en difficulté, promouvoir la croissance et l'emploi pour favoriser le développement et l'autonomie du territoire.

Ce plan pourrait intégrer différents types de mesures permettant de traiter l'ensemble des leviers de relance économiques :

- des mesures de relance par l'investissement public,
- des mesures de soutien à l'investissement privé,
- des mesures de relance par la consommation,
- des projets d'accompagnement à la structuration de l'économie.

Son financement reste, pour l'instant, à définir mais ce projet pourrait faire l'objet de discussions avec l'Hexagone.

## IV. Les perspectives budgétaires à moyen terme de la collectivité 2025-2026

Une prospective des comptes de la collectivité à moyen terme (soit à horizon 2026) a été élaborée, elle tient compte, dans le calcul du fonds de roulement et des taux d'endettement, des données liées au scénario d'équilibre 2024, couplé à un budget supplémentaire "optimiste".

Les hypothèses de travail pour construire cette prospective doivent être affinées et confirmées mais elles se basent sur la feuille de route des réformes du gouvernement. Cette prospective deviendra plus réaliste en fonction des mesures actées par le congrès.

L'ensemble des réformes en cours d'étude (déposées sur le bureau du congrès) ont été prises en compte pour l'élaboration de la prospective 2025-2026.

D'autres mesures proposées dans le plan triennal de réformes fiscales pourraient être envisagés et débattues au gouvernement et au congrès.

Mesure	Budget impacté	examen prévisionnel par le congrès	rendement prévisionnel estimé
Réforme de l'impôt sur les sociétés	Répartition	juin-24	-2 100
Taxation des mutuelles (partie commerciale)	Répartition	juin-24	nd
Réforme de la CSA (remplace PNB)	Répartition	juin-24	1 400
Frais de gestion budget de répartition	propre	mai-24	1 700
Révision des droits de port	Reversement et Répartition		nd
Taxe sur les plus values mobilières	Répartition		1 000
Redevance routière	Reversement		4 600
Révision de la contribution Foncière	Reversement et Répartition		800
Augmentation de la CCS de 1%	reversement		6 000
Retenue à la source pour les entreprises étrangères	Répartition		400
Taxation sur l'ensemble des transactions bancaires	Répartition		nd
Révision de la convention fiscale franco-calédonienne	Répartition		300
<b>Total réformes à débattre</b>			<b>14 100</b>

Il est prévu de baisser le taux d'imposition sur les sociétés, de revoir la contribution sociale additionnelle et de taxer la partie commerciale des mutuelles avec un impact sur 2025. Par ailleurs, il pourrait être envisagé d'étendre les frais de gestion à l'ensemble des impôts et taxes dont la gestion est assurée par les services de la Nouvelle-Calédonie, ce qui pourrait générer +1,7 milliard de recettes supplémentaires pour le budget propre. Ces 4 mesures sont en réflexion dans les services du gouvernement et pourraient être proposées au premier semestre au congrès

Une taxation des locations meublées type « AirBNB » devrait être mise en place et des travaux sur la taxation de plus-values mobilières ainsi qu'une révision de la contribution foncière seront engagés.

La création d'une taxe spécifique à l'importation sur les produits de vapotage, en particulier les e-liquides, est au stade d'étude. Son impact fiscal n'a pas encore été estimé.

Au vu des réformes en cours qui bénéficieraient à l'ASSNC (taxe sur le sucre), et au RUAMM, à partir de 2025, l'affectation de TGC prévue à l'ASSNC reviendrait à son niveau de 2023, soit 22,8 milliards. Dans l'hypothèse où le congrès se positionnerait favorablement sur l'affectation de TGC à l'ADANC afin de financer le projet d'acquisition d'une flotte supplémentaire pour une ligne jusqu'à l'aéroport Charles de Gaulle, un complément de 2,1 milliards de TGC lui serait affecté.

Sur ces hypothèses, le montant de l'assiette de répartition 2025 et 2026 ainsi que de la dotation de la Nouvelle-Calédonie se déclineraient alors comme suit :

<i>En millions F.CFP</i>	<b>BP 2024 Hypo 2</b>	<b>Prévisions 2025</b>	<b>Prévisions 2026</b>
<b>Assiette des dotations brute</b>	<b>120 817</b>	<b>129 152</b>	<b>130 104</b>
<b>Restitutions</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>
<b>Assiette des dotations nette</b>	<b>109 817</b>	<b>118 152</b>	<b>119 104</b>
<b>Dotation Nouvelle-Calédonie</b>	<b>28 738</b>	<b>32 385</b>	<b>32 801</b>

Les recettes propres de fonctionnement (hors dotations de la Nouvelle-Calédonie) sont estimées à 16,3 milliards en 2025 et 14,8 milliards en 2026 (dont respectivement 3,7 milliards en 2025 et 2,8 milliards en 2026 liés à l'affectation de TGC au remboursement des emprunts COVID AFD et des prêts à taux zéro des établissements publics).

L'évolution de la masse salariale est contenue à 1% par an, elle ne tient pas compte d'une évolution du point d'indice.

Le volume des charges courantes est maintenu à 6,5 milliards, tandis que l'enveloppe des subventions (hors soutien aux comptes sociaux et satellites en difficulté) est fixée à 13 milliards en 2025 et 2026, en cohérence avec les capacités de financement de la collectivité.

Partant du principe d'adoption de la réforme du RUAMM, de la taxe sur l'équilibre tarifaire électrique), de la taxe sur le sucre, aucune subvention d'équilibre n'est projetée pour le RUAMM ou autre...

Au regard des capacités de financement de la collectivité, le volume d'investissement serait fixé à 8,8 milliards en 2025 et 8,3 milliards en 2026, dont 1,8 milliards annuels financés à 64% (en moyenne) grâce aux contrats de développement.

Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé afin de poursuivre la stratégie de réduction de l'encours de dette de la collectivité.

En conclusion, bien que cette prospective à moyen terme reste conditionnée à de nombreuses hypothèses dépendantes des décisions politiques à venir, elle permet de constater que l'adoption des

réformes structurelles sociales et fiscales en cours d'étude dans les institutions permettrait d'améliorer de façon pérenne la situation de la collectivité.

En effet, le taux d'épargne brute se maintiendrait à 15%, permettant de financer une politique d'investissement de la Nouvelle-Calédonie de plus de 8 milliards par an.

Le taux d'endettement baisserait progressivement pour atteindre 147% à horizon 2026.

Enfin, le niveau du fonds de roulement de la Nouvelle-Calédonie devrait se maintenir à 14 jours de fonctionnement dès 2025 (contre 6 jours en 2022). Même si le ratio n'est toujours pas dans les normes préconisées, il devrait permettre à la Nouvelle-Calédonie de réduire quelque peu ses tensions de trésorerie.

En milliers F.CFP	Budget après BS 2024			2025-2026	
	Budget après BS 2024 (optimiste)	tx de réal. 2024	CA prévisionnel 2024	Budget 2025	Budget 2026
Recette réelles propres de fonctionnement	15 065 106	400%	15 065 106	15 823 470	14 295 979
Part NC de l'assiette de dotations	32 265 290	100%	32 265 290	32 384 605	32 801 105
Produits financiers (c/ 76)	400 000	110%	440 000	400 000	400 000
Produits exceptionnels (c/ 77)	88 251	100%	88 251	88 251	88 251
Reprises de provisions	749 479	100%	749 479	749 479	749 479
Reports recettes de fonctionnement	10 000	100%	10 000	0	0
<b>Recettes réelles de fonctionnement totales</b>	<b>48 578 126</b>	<b>0%</b>	<b>48 618 126</b>	<b>48 696 326</b>	<b>47 585 335</b>
Dépenses de personnel (c/012)	16 642 998	100%	16 642 998	16 809 428	16 977 522
Achats et charges externes (c/011)	6 500 000	98%	6 371 830	6 594 530	6 533 253
Participations et subventions (c/ 65)	13 263 101	102%	12 614 696	13 000 000	13 000 000
Frais financiers (c/ 66)	1 781 257	98%	1 741 987	1 690 803	1 599 519
Charges exceptionnelles (c/ 67)	259 016	100%	155 412	259 016	259 016
<i>Dont subvention CAFAT RUAMM</i>	<i>0</i>	<i>100%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont subvention CAFAT CLR</i>	<i>0</i>	<i>100%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont subvention ASSNC RHPA</i>	<i>0</i>	<i>100%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont subvention ENERCAL</i>	<i>0</i>	<i>100%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dotations aux provisions	73 643	100%	73 643	73 643	73 643
Reports dépenses de fonctionnement	300 000	100%	300 000	0	0
<b>Dépenses réelles de fonctionnement totales</b>	<b>38 820 016</b>	<b>0%</b>	<b>37 900 566</b>	<b>38 427 421</b>	<b>38 442 954</b>
Recettes d'investissement (hors dette et 1068)	3 899 700	60%	2 339 820	1 889 489	1 889 489
<b>Recettes d'emprunt(s)</b>	<b>1 032 000</b>	<b>100%</b>	<b>1 032 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dotations, fonds divers et réserves (1068)	4 591 929	100%	4 591 929	5 077 674	7 224 773
<b>Recettes réelles d'investissement totales</b>	<b>9 523 630</b>	<b>0%</b>	<b>7 963 750</b>	<b>6 967 163</b>	<b>9 114 263</b>
Remboursement de la dette en capital	4 476 651	100%	4 476 651	5 490 588	4 325 638
Dépenses d'investissement (hors dette)	10 961 250	80%	8 837 600	8 824 250	8 261 250
Reports dépenses d'investissement	400 000	1	320 000	0	0
<b>Dépenses réelles d'investissement totales</b>	<b>15 837 901</b>	<b>0%</b>	<b>13 634 251</b>	<b>14 314 838</b>	<b>12 586 888</b>
Recettes mixtes et d'ordre	7 792 530	0%	6 807 457	21 081 773	20 796 601
Dépenses mixtes et d'ordre	10 999 387	0%	6 807 457	23 919 245	26 066 345
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>236 982</b>	<b>0%</b>	<b>5 047 058</b>	<b>83 758</b>	<b>400 012</b>
<b>Fonds de roulement fin d'exercice (Résultat cumulé)</b>	<b>1 622 055</b>	<b>0%</b>	<b>2 240 202</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Ratios financiers</b>					
<i>* Note RRF = Recettes Réelles de Fonctionnement; FDR = Fonds de roulement; EB = Epargne Brute</i>					
Taux d'épargne (EB/RRF hors fin & excp.)	15%	0%	18%	15%	15%
Dépenses de personnel/ RRF	35%	0%	35%	38%	38%
Niveau d'endettement propre (encours dette/RRF)	156%	0%	156%	156%	147%
Niveau d'endettement propre (encours dette/RRF) Hors emprunt COVID	60%	0%	60%	55%	49%
Capacité de désendettement ou solvabilité (Dette/EB) en années	8	0%	7	7	7
FDR au 31/12 en jours de dépenses totales	11	0%	16	14	14
Ratio d'endettement consolidé (dette propre + dette garantie/ RRF hors fin & excp.)	190%	0%	190%	177%	165%